

LE CORAN SEUL:

**L'OMBRE
D'UNE
LECTURE
TRONQUÉE**

FADEL NDIAYE

Table des matières

Préambule	7
Méthodologie	11
Partie I Intro	13
Partie I	19
Chapitre 1	19
Chapitre 2	37
Chapitre 3	43
Chapitre 4	53
Partie II	69
Chapitre 1	69
Chapitre 2	81
Chapitre 3	103
Chapitre 4	111
Chapitre 5	135
Partie III	141
Chapitre 1	141
Chapitre 2	159
Chapitre 3	165
Chapitre 4	171
Chapitre 5	181
Chapitre 6	185
Chapitre 7	195

Transcription

Arabe	Français	Exemple	Phonétique	Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ء	'	مُؤْمِن	mou'min	ض	d	ضَرَبَ	<u>d</u> araba
أ	'a	سَأَلَ	sa'ala	ط	t	طَالِب	talib
ث	th	أَثَر	athar	ظ	dh	ظَلَمَ	<u>dh</u> alama
ج	dj	جَمِيل	djamîl	ع	'	عِلْم	'ilm
ح	h	حَبَّ	<u>h</u> abb	غ	gh	غَرِيب	<u>gh</u> arîb
خ	kh	بُخَارِي	Boukhâri	ق	q	قِيَاس	<u>q</u> iyas
ذ	dh	ذِكْرِي	<u>dh</u> ikrâ	ك	k	كَفَرَ	kafara
ش	ch	شَرْح	<u>ch</u> arh	و	w	دَاوُد	dâwoûd
ص	s	صَحِيح	<u>s</u> ahîh	ي	y	يَتِيم	yatîm

Arabe	Phonétique
ـ	a
ـَ	â

Arabe	Phonétique
ـِ	i
ـِي	î

Arabe	Phonétique
ـُ	ou
ـُوه	oû

REMARQUES

Différencier les lettres « ' » (‘ayn) et « ’ » (hamza) :
Elles représentent deux sons distincts. L’une est une consonne gutturale (‘ayn), l’autre est un coup de glotte (hamza).

Lettres doublées = consonnes géminées :

- Exemple : « Sounnah » (السُّنَّة) ou « Qayyim » (قَيِّم). Le doublement marque l'accentuation d'une consonne.

La lettre « ş » ne doit pas être lue comme [z] :

- Même entre deux voyelles, « ş » reste un « s » emphatique, comme dans « aşal » (originel).

Le trait d'union sert à clarifier la prononciation :

- Il évite de confondre des mots similaires.

Exemple :

- Avec trait d'union : 'Oud-hiyah (أُضْحِيَّة) = sacrifice
- Sans : Oudhiyah peut sembler être un mot inconnu, voire mal prononcé.

Préambule

Louange à Allah ﷻ, Maître suprême de l'Univers, qui, par l'envoi de son ultime et plus éminent messager Muhammad ﷺ, a tiré l'humanité des profondeurs de l'obscurantisme et des méandres tumultueux de l'existence terrestre pour la guider dans le chemin radieux qui conduit à la béatitude. Paix et salut au prophète ﷺ, modèle parfait pour ceux qui œuvrent en vue de l'au-delà et aspirent aux bienfaits de leur Créateur :

﴿لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا اللَّهَ
وَالْيَوْمَ الْآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا﴾ [الأحزاب]

« En effet, vous avez dans le Messenger d'Allah, un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et évoque Allah fréquemment. »

[s. 33 al-'Ahzâb : v. 21]

Cela dit, nous assistons depuis plusieurs mois à une prolifération inquiétante de discours remettant en cause la tradition prophétique et plusieurs fondements évidents de l'islam. Il est à constater ce fâcheux

phénomène est facilité par l'essor des plateformes numériques, désormais truffées de profils ignorants, aux intentions douteuses et aux propos souvent grotesques. Étonnamment, le creux et la médiocrité de leur contenu ne les empêchent pas d'exercer une certaine influence sur une frange du public, souvent peu instruite, facilement impressionnable et promptement conquise par des discours simplistes qui flattent l'ego au détriment de la vérité.

﴿وَلَا تَأْكُلُوا مِمَّا لَمْ يُذَكَّرْ أَصَمُّ اللَّهِ عَلَيْهِ وَإِنَّهُ لَفِسْقٌ وَإِنَّ الشَّيْطِينَ لَيُوحُونَ إِلَىٰ أَوْلِيَائِهِمْ لِيُجَدِّدُوا لَكُمْ وَإِنْ أَطَعْتُمُوهُمْ إِنَّكُمْ لَمُشْرِكُونَ﴾ [الأنعام ١٢]

« ...Les démons susurrent à leurs adeptes de disputer avec vous, et si vous les écoutez, vous serez du nombre des associâtres. »

[s. 6 al-'An'âm : v. 121]

En quête de reconnaissance, ou dans un dessein insidieux de contester l'islam de l'intérieur, ou alors par pure sottise, les prédicateurs qui renient la tradition prophétique se distinguent généralement par une audace insolente à l'égard du Coran doublée d'une carence intellectuelle risible, qu'ils masquent péniblement par une malhonnêteté déconcertante.

En effet, les contempteurs francophones de la Sunna — abusivement désignés comme « coranisâtres » — sont, pour la plupart, incapables de lire correctement l'arabe, mais osent néanmoins affirmer, avec un mépris non dissimulé, qu'ils comprennent le Coran mieux que

l'ensemble de la communauté musulmane, savants et générations confondus. Illuminés des temps modernes, nos songe-creux, dans leur mission utopique de réformation, s'appuient principalement sur des traductions approximatives du Coran.

﴿وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ قَالُوا إِنَّمَا نَحْنُ مُصْلِحُونَ﴾
[البقرة]

« Et s'il leur est dit : Ne semez point la corruption sur terre », ils répondent « Nous sommes en vérité des réformateurs. »

[s. 2 al-Baqarah : v. 11]

D'habitude plus attaché aux mondanités qu'à la piété, le coranisâtre s'adonne à une lecture fantasque du Coran, tantôt pour légitimer ses passions inavouables, tantôt pour apaiser un trouble intérieur né d'une aliénation spirituelle profonde¹.

En considération de tout ce qui précède et face à l'avalanche d'affirmations mensongères associées au Coran par nos pseudo-commentateurs locaux — en particulier sur les réseaux sociaux — il m'a paru indispensable de rédiger cet ouvrage afin de dissiper leurs confusions et de réfuter leurs attaques contre l'islam et les musulmans.

¹ J'ai décidé de les associer au coran en utilisant le suffixe « âtre », qui revêt une connotation plutôt péjorative, contrairement au suffixe « iste ».

﴿بَلْ نَقْذِفُ بِالْحَقِّ عَلَى الْبَاطِلِ فَيَدْمَغُهُ فَإِذَا هُوَ زَاهِقٌ وَلَكُمُ
الْأَوَّلُ مِمَّا تَصِفُونَ ۝﴾ [الأنبياء]

« Plutôt, Nous lançons contre le faux la vérité qui le subjugue, et le voilà qui disparaît. Et malheur à vous pour ce que vous attribuez injustement à Allah. »

[s. 21 al-'Anbiyâ' : v. 18]

Nous implorons Allah ﷻ de nous accorder la sincérité et l'exactitude.

MÉTHODOLOGIE

Principalement destiné à ceux et celles qui ont prêté une oreille attentive, malgré tout, à la nébuleuse argumentation des détracteurs de la tradition prophétique, j'ai choisi de me référer exclusivement au Coran, afin de mettre en lumière la majesté de la Parole d'Allah ﷻ et la clarté avec laquelle Il appelle à suivre la Sunna de Son Messager ﷺ.

En outre, il convient de rappeler que le coranisme ne constitue pas une idéologie homogène, mais plutôt un ensemble disparate de théories réunies autour d'un même principe : écarter le Prophète Muḥammad ﷺ du référentiel islamique. Toutefois, au Sénégal, deux principales tendances se démarquent :

« LE DENIALISME » : terme que j'emprunte aux scientifiques pour désigner ceux parmi les coranisâtres qui estiment qu'Allah ﷻ ne s'adressait au prophète Muhammad ﷺ que par le Coran, sans qu'il soit nécessaire d'interpréter ou de comprendre davantage son message. Ce rejet opposé à notre prophète Muhammad ﷺ est soutenu et propagé au Sénégal par un certain M.S, un ultracrépidaire se voulant le prophète ﷺ des

temps modernes.²

« **LE DOUTE IDIOT** » : un scepticisme à l'égard de la Sunna qui se manifeste chez ceux qui, tout en ne niant pas la Sunna intégralement, ont néanmoins la fâcheuse tendance à rejeter tout hadîth qui contredit leurs passions et leur compréhension, et ce, sans faire preuve d'une rigueur scientifique adéquate.

Dans l'exercice de dissiper, à l'aide de la lumière du Coran, les ambiguïtés respectives de ces deux courants coranisâtres, j'ai articulé ma réflexion en plusieurs sections :

La première section, subdivisée en plusieurs chapitres, est consacrée à l'exploration de la méthodologie coranique relative à l'injonction de suivre la Sunna. Les sections suivantes ressortiront à la réfutation des principaux arguments des coranisâtres ainsi qu'à la contextualisation historique de leur l'idéologie. À Allah ﷻ, nous implorons la droiture.

2 Le déni (denialism) est le choix de nier un fait ou un consensus, sans justification rationnelle. Le terme de déni peut renvoyer soit au déni, lorsqu'une réalité est niée ou minimisée pour des raisons politiques ou de cohérence idéologique, soit à la dénégation, lorsqu'on fait référence au besoin d'éviter une vérité psychologiquement inconfortable.

Face à la science, le déni est le rejet du consensus scientifique sur un sujet donné, en faveur d'idées radicales controversées à un niveau médiatique. Ce déni se caractérise donc par le rejet des preuves scientifiques patentes ; la création de contenus faussement scientifiques ; les tentatives de générer une controverse ; les tentatives de nier l'existence d'un consensus.

Partie I

Méthodologie coranique dans l'approbation et l'injonction de suivre la Sunna

La légitimité référentielle de la tradition prophétique — communément désignée sous le terme de *Sunna* — est établie dans le Coran de multiples manières. Parmi celles-ci figurent les récits prophétiques illustrant la bivalence caractéristique de la révélation divine, depuis Noé (Noûh) ﷺ jusqu'à Muhammad ﷺ.

Cette première partie a pour objectif de mettre en lumière, à travers les récits de certains messagers évoqués dans le Coran, la double voie empruntée dans la transmission du message divin.

Ainsi, le premier chapitre traite, à travers les exemples de Moïse (Moûsâ) ﷺ, de Jésus ('Îsâ) ﷺ et de certains prophètes juifs, des éléments établissant avec clarté qu'Allah ﷻ s'adressait à ces derniers par deux voies de révélation : une voie écrite et une autre non scripturale. Je l'ai appelé preuves factuelles. Le deuxième chapitre est dédié aux versets qui affirment explicitement cette dualité, ce que j'ai qualifié

de preuves péremptoires.

En ce qui concerne les deux derniers chapitres de cette section, ceux-ci se focalisent exclusivement aux preuves factuelles et irréfutables attestant que le prophète Muhammad ﷺ, ne constitue pas une exception parmi les autres messagers et qu'il a également bénéficié d'une double inspiration.

Toutefois, il est important de souligner d'emblée que ni le Coran ni la Sunna n'ont retranscrit l'intégralité des récits des prophètes et des messagers d'Allah ﷻ :

﴿وَلَقَدْ أَرْسَلْنَا رُسُلًا مِّن قَبْلِكَ مِنْهُمْ مَّن قَصَصْنَا عَلَيْكَ وَمِنْهُمْ مَّن لَّمْ نَقْصُصْ عَلَيْكَ وَمَا كَانَ لِرَسُولٍ أَنْ يَأْتِيَ بِآيَةٍ إِلَّا بِإِذْنِ اللَّهِ فَإِذَا جَاءَ أَمْرُ اللَّهِ قُضِيَ بِالْحَقِّ وَخَسِرَ هُنَالِكَ الْمُبْطِلُونَ﴾

﴿٨﴾ [غَافِر]

« Avant toi, Nous avons envoyé des Messagers. Nous t'avons raconté l'histoire de certains d'entre eux. Mais il en est d'autres dont Nous ne t'avons pas conté l'histoire... » [s. 40 Gâfir : v. 78]

En effet, le Coran ne fait mention que de vingt-cinq prophètes ﷺ, parmi lesquels dix-huit sont énumérés dans la soûrate des Animaux (*al-'An'âm*).

﴿وَتِلْكَ حُجَّتُنَا آتَيْنَاهَا إِبْرَاهِيمَ عَلَىٰ قَوْمِهِ ۖ نَرْفَعُ دَرَجَاتٍ مِّنْ نَّشَأٍ ۚ إِنَّ رَبَّكَ حَكِيمٌ عَلِيمٌ ﴿٨﴾ وَوَهَبْنَا لَهُ إِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ ۚ كُلًّا هَدَيْنَا ۚ وَنُوحًا هَدَيْنَا مِن قَبْلُ ۚ وَمِنْ ذُرِّيَّتِهِ دَاوُدَ وَسُلَيْمَانَ وَأَيُّوبَ وَيُوسُفَ وَمُوسَىٰ وَهَارُونَ ۚ وَكَذَٰلِكَ نَجْزِي الْمُحْسِنِينَ ﴿٩﴾ وَزَكَرِيَّا وَيَحْيَىٰ وَعِيسَىٰ وَإِيلَاسَ ۚ كُلٌّ مِّنَ الصَّالِحِينَ ﴿١٠﴾ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيُونُسَ وَلُوطًا ۚ وَكُلًّا فَضَّلْنَا عَلَىٰ الْعَالَمِينَ ﴿١١﴾﴾ [الأنعام]

« Tel fut l'argument que Nous accordâmes à Abraham contre son peuple. Nous élevons de plusieurs degrés le rang de qui Nous voulons. Ton Seigneur est Sage et Omniscient Nous lui donnâmes Isaac et Jacob que Nous orientâmes vers la juste voie. Ainsi avons-nous orienté Noé auparavant. Parmi ses descendants, il y eut David, Salomon, Job, Joseph, Moïse et Aaron, et c'est ainsi que Nous récompensons les bienfaiteurs. Et (il y eut aussi) Zacharie, Jean le Baptiste, Jésus et Élie, tous étaient du nombre des vertueux. Ainsi qu'Ismaël, Élisée, Jonas et Loth, que Nous tînmes tous en plus haute estime que le reste du monde. » [s. 6 al-'An'âm : v. 83...86]

Les sept autres prophètes ﷺ à considérer, à savoir Adam, Noûh (Noé), Hoûd, Sâleh, Chou'ayb, Idrîs et Dhoûl Kifl ﷺ, ainsi que notre prophète Muhammad ﷺ ont été mentionnés dans d'autres versets.

De plus, seuls quatre livres sont évoqués dans le Coran : la Torah pour Moïse (Moûsâ) ﷺ, l'Évangile pour Jésus ('Îsâ) ﷺ, les Psaumes pour David (Dâwoud) ﷺ, et les feuillets d'Abraham (Ibrâhîm) ﷺ. Chacun de ces

livres sacrés a été révélé sous forme écrite et en une seule fois, à la différence du Coran, qui a été transmis oralement et de manière progressive sur une période de vingt-trois ans :

﴿وَقَالَ الَّذِينَ كَفَرُوا لَوْلَا نُزِّلَ عَلَيْهِ الْقُرْآنُ جُمْلَةً وَاحِدَةً كَذَلِكَ لِنُثَبِّتَ بِهِ فُؤَادَكَ وَرَتَّلْنَاهُ تَرْتِيلًا﴾ ﴿٣٠﴾ [الْفُرْقَان]

« Ceux qui ont mécru disent : « Si seulement le Coran lui avait été révélé en une seule fois ! » (Si Nous l'avons révélé par fragments), c'est pour en raffermir ton cœur. Nous te l'avons récité clairement. » [s. 25 al-Furqân : v. 32]

De surcroît, une réflexion approfondie sur les récits respectifs de ces prophètes et messagers ﷺ nous dévoile deux vérités fondamentales : premièrement, les livres ne constituaient pas les seuls canaux par lesquels Allah ﷻ communiquait avec l'humanité à travers ses envoyés ; deuxièmement, chaque communauté était impérativement tenue de se conformer aux directives de son prophète ou messenger, et ce, même lorsque celles-ci n'étaient pas codifiées dans leur ouvrage sacré.

En somme, les révélations non bibliques que recevaient ces prophètes s'apparentent à ce que nous, traditionalistes, avons désigné sous le terme de Sunna.

Ainsi, la Sunna, si nous devons en esquisser une définition anticipée, se présente comme la révélation non coranique transmise à notre Messager ﷺ, comme ce fut le cas pour ses devanciers.

﴿قُلْ مَا كُنْتُ بِدْعًا مِّنَ الرُّسُلِ وَمَا أَدْرَىٰ مَا يَفْعَلُ بِي وَلَا بِكُمْ ۚ
 إِن أَتَّبِعُ إِلَّا مَا يُوحَىٰ إِلَيَّ وَمَا أَنَا إِلَّا نَذِيرٌ مُّبِينٌ﴾ [الْأَحْقَاف]

« Dis : « Je n'innove en rien (par rapport aux autres) Messagers. Je ne sais pas ce qui sera fait de moi, non plus de vous. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé et je ne suis qu'un explicite avertisseur. » [s. 46 al-'Ahqâf : v. 9]

PARTIE I

Chapitre 1

La Sunna à travers les récits prophétiques :
Preuves factuelles

**Les exemples de : Moïse (Moûsâ) ﷺ et de
Hâroûn ﷺ**

Message adressé au Pharaon et à son peuple :

Le Coran ainsi que l'Ancien Testament s'accordent à affirmer que Moïse ﷺ ne reçut la Torah — aussi connue sous le nom de tables ou feuillets — qu'après l'Exode — c'est-à-dire après son départ d'Égypte en compagnie du peuple juif³.

3 « Moïse (Moûsâ) reçut la Torah au Sinaï et la transmitt à Josué ; Josué la transmitt aux Anciens, les Anciens aux Prophètes et les Prophètes la transmirent aux Hommes de la Grande Assemblée » (Avot 1.1).

Allah ﷻ dit :

﴿وَجَوْرَنا بَنِي إِسْرَءِيلَ أَلْبَحَرَ فَأَتَوْا عَلَى قَوْمٍ يَعْكُفُونَ عَلَى أَصْنَامٍ لَهُمْ قَالُوا يَمُوسَى اجْعَلْ لَنَا إِلَهًا كَمَا لَهُمْ آلِهَةٌ قَالَ إِنَّكُمْ قَوْمٌ تَجْهَلُونَ ﴿١٢﴾ إِنَّ هَؤُلَاءِ مَتَّبِعُوا مَا هُمْ فِيهِ وَبَطِلٌ مَّا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴿١٣﴾ قَالَ أَغَيْرَ اللَّهِ أَبْغِيكُمْ إِلَهًا وَهُوَ فَضْلُكُمْ عَلَى الْعَالَمِينَ ﴿١٤﴾ وَإِذْ أَنْجَيْنَاكُمْ مِنْ آلِ فِرْعَوْنَ يَسُومُونَكُمْ سُوءَ الْعَذَابِ يَقْتُلُونَ أَبْنَاءَكُمْ وَيَسْتَحْيُونَ نِسَاءَكُمْ وَفِي ذَلِكَ بَلَاءٌ مِنْ رَبِّكُمْ عَظِيمٌ ﴿١٥﴾ وَوَعَدْنَا مُوسَى ثَلَاثِينَ لَيْلَةً وَأَتَمَمْنَاهَا بِعَشْرِ قَتْمٍ مِيقَتُ رَبِّي ۚ أَرَبَعِينَ لَيْلَةً وَقَالَ مُوسَى لِأَخِيهِ هَارُونَ أَخْلِفْنِي فِي قَوْمِي وَأَصْلِحْ وَلَا تَتَّبِعْ سَبِيلَ الْمُفْسِدِينَ ﴿١٦﴾ وَلَمَّا جَاءَ مُوسَى لِمِيقَتِنَا وَكَلَّمَهُ رَبُّهُ قَالَ رَبِّ أَرِنِي أَنْظُرْ إِلَيْكَ قَالَ لَنْ تَرَنِي وَلَكِنْ أَنْظُرْ إِلَى الْجَبَلِ فَإِنِ اسْتَقَرَّ مَكَانَهُ فَسَوْفَ تَرَنِي فَلَمَّا تَجَلَّى رَبُّهُ لِلْجَبَلِ جَعَلَهُ دَكًّا وَخَرَّ مُوسَى صَعِقًا فَلَمَّا أَفَاقَ قَالَ سُبْحَنَكَ ثَبْتُ إِلَيْكَ وَأَنَا أَوَّلُ الْمُؤْمِنِينَ ﴿١٧﴾ قَالَ يَمُوسَى إِنِّي أَصْطَفَيْتُكَ عَلَى النَّاسِ بِرِسَالَاتِي وَبِكَلِمِي فَخُذْ مَا آتَيْنَاكَ وَكُنْ مِنَ الشَّاكِرِينَ ﴿١٨﴾ وَكَتَبْنَا لَهُ فِي الْأَلْوَاحِ مِنْ كُلِّ شَيْءٍ مَوْعِظَةً وَتَفْصِيلًا لِكُلِّ شَيْءٍ فَخُذْهَا بِقُوَّةٍ وَأْمُرْ قَوْمَكَ يَأْخُذُوا بِأَحْسَنِهَا سَأُوْرِيكُمْ دَارَ الْفَاسِقِينَ ﴿١٩﴾﴾ [الْأَعْرَاف]

« Et Nous fîmes traverser la mer aux Enfants d'Israël. Passant devant un peuple qui adorait des idoles avec ferveur, ils dirent : Ô Moïse ! Donne-nous une divinité comme les leurs. Il répondit : « Vous êtes manifestement des gens ignorants Ceux-là rendent un culte voué à la destruction ; nul est ce qu'ils font, et sans valeur aucune. Et

il dit encore : « Voudrais-je pour vous une divinité autre qu'Allah, quand Lui vous a favorisés par rapport à tous les peuples (de votre temps). (Souvenez-vous) quand Nous vous sauvâmes des gens de Pharaon, alors qu'ils vous faisaient subir les pires supplices. Ils massacraient vos fils et épargnaient vos filles, et c'était là, de la part de votre Seigneur, une épreuve des plus terribles. Nous donnâmes à Moïse rendez-vous pour trente nuits puis Nous y ajoutâmes dix autres, établissant le temps de sa rencontre avec son Seigneur à quarante nuits. Moïse dit à son frère Aaron : « Sois mon remplaçant auprès de mon peuple, fais ce qui est bien et ne suis pas la voie des corrupteurs. Lorsque Moïse vint à Notre rendez-vous et que son Seigneur lui eut parlé, il dit : « Seigneur ! Montre-Toi à moi que je Te voie ! » Il (Allah) dit alors : « Tu ne Me verras pas, mais regarde vers la montagne ; si elle demeure en place, alors tu Me verras. » Et lorsque son Seigneur Se manifesta au-dessus de la montagne, Il la réduisit en poussière. Moïse s'écroula foudroyé. Lorsqu'il revint à lui, il dit : « Gloire Te soit rendue ! Je reviens à Toi, repent, et je suis le premier des croyants. Il (Allah) dit : « Ô Moïse ! Je t'ai élu et préféré à tous les hommes par Mes Messages et Ma Parole (que Je t'ai adressés sans intermédiaire). Prends donc ce que Je t'ai donné et sois parmi les reconnaissants. Nous écrivîmes pour lui sur les Tables un enseignement édifiant sur toute chose, et

une explication détaillée de toute chose. « Prends-les donc avec fermeté et ordonne à ton peuple d'en observer le meilleur. Je vous montrerai bientôt le séjour des pervers. »

[s. 7 al-'A'râf : v. 138...145]

Ces versets démontrent avec une clarté indiscutable sur le fait que les tables, c'est-à-dire la Torah, ne furent rédigées pour Moïse (Moûsâ) ﷺ et son peuple qu'après leur départ d'Égypte, en réponse à la menace de Pharaon. Cependant, de nombreux versets coraniques témoignent, sans la moindre ambiguïté, qu'avant cet événement, Moûsâ avait déjà été élevé au rang de messager et recevait de son Seigneur des révélations qu'il devait transmettre à Pharaon ainsi qu'aux enfants d'Israël :

﴿ثُمَّ بَعَثْنَا مِنْ بَعْدِهِم مُّوسَىٰ بِآيَاتِنَا إِلَىٰ فِرْعَوْنَ وَمَلَئِهِۦ فَظَالَمُوا
بِهَا۟ فَانظُرْ كَيْفَ كَانَ عَاقِبَةُ الْمُفْسِدِينَ ﴿١٠﴾ وَقَالَ مُوسَىٰ يُفِرُّ فِرْعَوْنُ
إِلَىٰ رَسُولٍ مِّن رَّبِّ الْعَالَمِينَ ﴿١١﴾ حَقِيقٌ عَلَىٰ أَن لَا أَقُولَ عَلَىٰ
ٱللَّهِ إِلَّا ٱلْحَقَّ ۚ قَدْ جِئْتُكُمْ بِبَيِّنَةٍ مِّن رَّبِّكُمْ فَأَرْسِلْ مَعِيَ بَنِي إِسْرَءِيلَ
﴿١٢﴾﴾ [الأعراف]

« Puis, après ceux-là (ces Messagers), Nous envoyâmes Moïse avec Nos prodiges à Pharaon et son assemblée de notables. Ils les renièrent injustement. Vois donc quel fut le sort des corrupteurs. Moïse dit : « Ô Pharaon ! Je suis un Messager du Seigneur de l'Univers Je ne me dois de dire sur Allah rien d'autre que la pure vérité. Je vous

*apporte une preuve évidente de votre Seigneur.
Envoie donc avec moi les Enfants d'Israël. »*

[s. 7 al-'A'râf : v. 103...105]

Bien qu'il n'ait encore reçu aucun ouvrage de son seigneur, Moïse ﷺ affirme avec une éloquence saisissante dans ce verset qu'il ne transmet d'Allah ﷻ que la pure vérité. N'est-ce pas là une preuve manifeste de l'indigence d'esprit de ceux qui rejettent toute révélation en dehors d'un livre révélé ? En effet, la première fois qu'Allah ﷻ s'adressa à Moïse ﷺ, il l'envoya vers Pharaon et son peuple, ainsi que vers les Juifs, malgré le fait qu'il n'avait pas encore reçu de livre. Cet événement fut maintes fois relaté dans le Coran à plusieurs endroits.

﴿وَإِذْ نَادَىٰ رَبُّكَ مُوسَىٰ أَنْ أَتِ الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ ۝ قَوْمٌ فِرْعَوْنُ ۖ أَلَا يَتَّقُونَ ۝﴾ [الشُّعَرَاءُ]

« Et lorsque ton Seigneur appela Moïse : “Rends-toi auprès du peuple injuste, [auprès du] peuple de Pharaon.” Ne craindront-ils pas (Allah) ? » [s. 26 ach-Chou'arâ' : v. 10-11]

﴿وَنَدَيْنَاهُ مِنْ جَانِبِ الطُّورِ الْأَيْمَنِ وَقَرَّبْنَاهُ نَجِيًّا ۝﴾ [مَرْيَمَ]

« Du côté droit du Mont (Sinai) Nous l'appelâmes et Nous le fîmes approcher tel un confident. » [s. 19 Maryam : v. 52]

﴿وَمَا كُنْتَ بِجَانِبِ الطُّورِ إِذْ نَادَيْنَا وَلَكِنْ رَحْمَةً مِنْ رَبِّكَ لِتُنْذِرَ قَوْمًا مِمَّا أَتَتْهُمْ مِنْ نَذِيرٍ مِنْ قَبْلِكَ لَعَلَّهُمْ يَتَذَكَّرُونَ ٤﴾ ﴿[الْقَصَص]

« Et tu n'étais pas au flanc du Mont Tor quand Nous avons appelé... » [s. 28 al-Qasas : v. 46]

En vérité, les sorciers de Pharaon crurent en Moûsâ (Moïse) ﷺ sans que ce dernier n'ait à leur soumettre un ouvrage.

﴿وَأَوْحَيْنَا إِلَى مُوسَى أَنْ أَلْقِ عَصَاكَ فَإِذَا هِيَ تَلْقَفُ مَا يَأْفِكُونَ ١١ فَوَقَعَ الْحَقُّ وَبَطَلَ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ ١٢ فَغُلِبُوا هُنَالِكَ وَانْقَلَبُوا صَغِيرِينَ ١٣ وَأَلْقَى السَّحَرَةُ سَجْدِينَ ١٤ قَالُوا ءَامَنَّا بِرَبِّ الْعَالَمِينَ ١٥ رَبِّ مُوسَى وَهَارُونَ ١٦﴾ ﴿[الْأَعْرَاف]

« Nous inspirâmes alors à Moïse : “Jette ton bâton !” Et voilà que (le bâton) se mit à avaler ce qu'ils avaient inventé (comme illusions). La vérité se révéla donc, et ce qu'ils firent fut réduit à néant. Là ils furent vaincus et ils s'en allèrent tout humiliés, et les magiciens, se jetant à terre prosternés, s'écrièrent : “Nous croyons au Seigneur de l'Univers, au Seigneur de Moïse et d'Aaron.” »

[s. 7 al-'A'raf : v. 117...122]

Allah ﷻ s'adressait aux descendants d'Israël par l'entremise de Moûsâ et Hâroûn, avant l'exode, à une époque où la Torah n'avait pas encore été révélée.

﴿وَقَالَ مُوسَى يٰقَوْمِ إِن كُنْتُمْ ءَامِنْتُمْ بِاللّٰهِ فَعَلَيْهِ تَوَكَّلُوا إِن كُنْتُمْ مُّسْلِمِينَ ٨ فَقَالُوا عَلَىٰ ٱللّٰهِ تَوَكَّلْنَا رَبَّنَا لَا تَجْعَلْنَا فِتْنَةً لِّلْقَوْمِ الظَّٰلِمِينَ ٩﴾ ﴿[يُونُس]

« Moïse dit : « Ô peuple mien ! Si tant est que vous ayez cru en Allah et que vous Lui soyez entièrement soumis, remettez-vous en à Lui. Ils dirent alors : « C'est à Allah que nous nous en remettons. Seigneur ! Ne nous livre pas en proie aux gens injustes ! Et sauve-nous par Ta miséricorde du peuple mécréant ! » Nous révélâmes à Moïse et à son frère : « Installez, ton frère et toi, pour votre peuple, des demeures en Égypte. Faites de vos demeures un lieu de prière et observez-y régulièrement la Çalât. Annonce l'heureuse nouvelle aux croyants ! » [s. 10 Yoûnus : v. 84-85]

De surcroît, même après avoir reçu la Torah, Moïse ﷺ continuait à transmettre aux fils d'Israël des préceptes divins qui n'étaient point inscrits dans ce texte sacré.

﴿وَإِذْ قَالَ مُوسَىٰ لِقَوْمِهِ إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَنْ تَذْبَحُوا بَقَرَةً ۖ قَالُوا أَتَتَّخِذُنَا هُزُؤًا ۖ قَالَ أَعُوذُ بِاللَّهِ أَنْ أَكُونَ مِنَ الْجَاهِلِينَ ① قَالُوا ادْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّنْ لَنَا مَا هِيَ ۖ قَالَ إِنَّهُ يَقُولُ إِنَّهَا بَقَرَةٌ لَا فَارِصٌ وَلَا بَكْرٌ عَوَانٌ بَيْنَ ذَلِكَ ۖ فَافْعَلُوا مَا تُؤْمَرُونَ ② قَالُوا ادْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّنْ لَنَا مَا لَوْهِيهَا ۖ قَالَ إِنَّهُ يَقُولُ إِنَّهَا بَقَرَةٌ صَفْرَاءٌ فَاقِعٌ لَوُحُهَا تَشُرُّ النَّظِيرِينَ ③ قَالُوا ادْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّنْ لَنَا مَا هِيَ ۖ إِنَّ الْبَقَرَ تَشَبَهَ عَلَيْنَا وَإِنَّا إِن شَاءَ اللَّهُ لَمُهْتَدُونَ ④ قَالَ إِنَّهُ يَقُولُ إِنَّهَا بَقَرَةٌ لَا ذَلُولَ تُثِيرُ الْأَرْضَ وَلَا تَسْقِي الْحَرْثَ مُسَلَّمَةً لَا شِئَةَ فِيهَا ۖ قَالُوا آلَتَن جِنَّتٍ ۖ فَذَبِّحُوهَا وَمَا كَادُوا يَفْعَلُونَ ⑤﴾

[الْبَقَرَةُ]

« Et (souvenez-vous) lorsque Moïse eut dit à son

peuple : « Allah vous ordonne d'égorger une vache. » Ils répondirent: « Nous tournerais-tu en dérision ? » - « Allah, répondit-il, me préserve d'être du nombre des ignorants ! Ils dirent : « Demande à ton Seigneur de nous préciser comment elle est.» Il répondit : « (Allah) dit que ce n'est ni une vache vieille ni une vierge génisse, elle est d'un âge intermédiaire. Faites donc ce qui vous est ordonné. Ils dirent : « Demande à ton Seigneur de nous préciser comment elle est. » Il répondit : « (Allah) dit que ce n'est ni une vache vieille ni une vierge génisse, elle est d'un âge intermédiaire. Faites donc ce qui vous est ordonné. Ils dirent : « Demande à ton Seigneur de nous préciser comment elle est. » Il répondit : « (Allah) dit que ce n'est ni une vache vieille ni une vierge génisse, elle est d'un âge intermédiaire. Faites donc ce qui vous est ordonné. Ils dirent (encore) : « Demande à ton Seigneur de nous dire clairement comment elle est car les vaches, à nos yeux, se ressemblent à s'y méprendre. Alors, si Allah veut, nous serons bien guidés. Il répondit : « (Allah vous) dit que c'est une vache non soumise aux travaux de la terre ni à l'arrosage des champs labourés. Elle est exempte de toute tare et de toute tache. » Ils dirent : « Maintenant tu es venu nous apporter la vérité. » Alors ils l'égorèrent, mais ils faillirent ne pas le faire. »

[s. 2 al-Baqarah : v. 67...71]

Les versets attestant que Moïse ﷺ n'a pas reçu pour seule révélation la Torāh sont nombreux, et chacun d'eux met en lumière l'impotence herméneutique de nos amis les détracteurs.

Bien que Moïse ﷺ ait reçu de son Seigneur des révélations transcendant les écrits bibliques destinés aux fils d'Israël, Allah ﷻ n'en a pas moins décrit la Torah comme un ouvrage exposant minutieusement toutes choses. Cette même description fut attribuée au Coran. Du reste, notons que le verset affirmant que le Coran est un exposé clair de toute chose constitue l'argument fondamental des coranisâtres dans leur démarche de reniement de la Sunna.

Allah ﷻ dit concernant la Torah

﴿ثُمَّ آتَيْنَا مُوسَى الْكِتَابَ تَمَامًا عَلَى الَّذِي أَحْسَنَ وَتَفْصِيلًا لِّكُلِّ شَيْءٍ وَهُدًى وَرَحْمَةً لَّعَلَّهُمْ بِلِقَاءِ رَبِّهِمْ يُؤْمِنُونَ ﴿١٥﴾﴾ [الأنعام]

« Puis Nous avons donné à Moïse le Livre accompli, pour ce qu'il avait fait de bien. Nous y avons détaillé toute chose, en juste orientation (hudâ) et en miséricorde afin qu'ils croient en la rencontre avec leur Seigneur. » [s. 6 al-'An'âm : v. 154]

Et concernant le Coran, Il ﷻ dit :

﴿وَيَوْمَ نَبْعَثُ فِي كُلِّ أُمَّةٍ شَهِيدًا عَلَيْهِمْ مِنْ أَنْفُسِهِمْ وَجِئْنَا بِكَ شَهِيدًا عَلَى هَؤُلَاءِ ۚ وَزَلْنَا عَلَيْكَ الْكِتَابَ تَتْلُوهُ شَرِيحًا مُبِينًا لِّكُلِّ شَيْءٍ وَهُدًى وَرَحْمَةً وَبُشْرَىٰ لِلْمُسْلِمِينَ ﴿٨﴾﴾ [الزل]

« (Évoque) le jour où Nous enverrons dans chaque

communauté un témoin issu de son propre peuple et contre lequel il viendra témoigner, et où Nous t'appellerons en témoin contre ceux-là, toi à qui Nous avons révélé le Livre, clair exposé de toute chose, juste direction (hudâ), miséricorde et heureuse annonce pour les Musulmans. »

[s. 16 an-Nahl : v. 89]

La véritable interprétation de ces versets sera explorée plus tard, in Chaa Allah.

L'exemple des prophètes juifs après Moïse ﷺ

L'exemple de Samuel

Après le décès de Moïse ﷺ, de nombreux prophètes se sont succédé auprès du peuple d'Israël, avec l'impératif de suivre et de prêcher la Torah :

﴿ إِنَّا أَنْزَلْنَا التَّوْرَةَ فِيهَا هُدًى وَنُورٌ يَحْكُمُ بِهَا النَّبِيُّونَ الَّذِينَ أَسْمَوْا لِلَّذِينَ هَادُوا وَالرَّبَّانِيُّونَ وَالْأَحْبَارُ بِمَا اسْتُحْفِظُوا مِنْ كِتَابِ اللَّهِ وَكَانُوا عَلَيْهِ شُهَدَاءَ ۚ فَلَا تَخْشَوُا النَّاسَ وَآخِشُوا وَلَا تَنْتَفِرُوا بِأَيْتِي تَمَنَّا قَلِيلًا ۚ وَمَنْ لَمْ يَحْكَمْ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ ﴿١٠١﴾ ﴾ [الْمَائِدَة]

« Nous avons fait descendre (en révélation) la Torah où se trouvent une orientation juste (hudâ) et une lumière, et par laquelle les Prophètes Soumis (à la volonté d'Allah), les connaisseurs des choses divines et les docteurs de la loi jugent pour les Juifs. Car leur fut confiée la garde du Livre d'Allah et ils en sont les témoins. Ne

craignez donc pas les hommes et craignez-Moi. Et n'échangez pas Mes Signes contre peu. Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre (en révélation), ceux-là sont les mécréants. »

[s. 5 al-Mâ'idah : v. 44]

Néanmoins, ces prophètes étaient aussi guidés par l'inspiration divine d'Allah ﷻ, recevant des commandements qui ne figuraient pas dans la Torah.

Allah ﷻ dit :

﴿أَلَمْ تَرَ إِلَى الْمَلَأِ مِنْ بَنِي إِسْرَءِيلَ مِنْ بَعْدِ مُوسَى إِذْ قَالُوا لِنَبِيِّ
لَهُمْ أَرْعَ لَنَا مَلِكًا نُقَاتِلَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ قَالَ هَلْ عَسَيْتُمْ إِنْ كُتِبَ
عَلَيْكُمْ الْقِتَالُ أَلَّا تُقَاتِلُوا قَالُوا وَمَا لَنَا أَلَّا نُقَاتِلَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ
وَقَدْ أُخْرِجْنَا مِنْ دِيَارِنَا وَأَبْنَاءِنَا فَلَمَّا كُتِبَ عَلَيْهِمُ الْقِتَالُ تَوَلَّوْا إِلَّا
قَلِيلًا مِّنْهُمْ ۚ وَاللَّهُ عَلِيمٌ بِالظَّالِمِينَ ﴿٢٤﴾﴾ [البقرة]

« N'as-tu pas appris (ce qui s'est passé avec) les notables des Enfants d'Israël lorsque, après Moïse, ils dirent à un Prophète des leurs : « Désigne-nous un roi et nous combattons dans le chemin d'Allah. » Il dit : « Mais, si le combat vous était prescrit, qui sait si vous ne refuserez pas de combattre ? » Ils dirent alors : « Mais pourquoi nous ne combattrions pas dans le chemin d'Allah quand nous avons été chassés de nos maisons et privés de nos enfants ? » Puis quand le combat leur fut prescrit, ils se rétractèrent, hors un petit nombre parmi eux. Allah Connaît parfaitement les injustes. » [s. 2 al-Baqarah : v. 246]

Puis, Allah ﷻ révéla Ses paroles avec sagesse et clarté :

« Leur Prophète leur dit alors :

﴿وَقَالَ لَهُمْ نَبِيُّهُمْ إِنَّ اللَّهَ قَدْ بَعَثَ لَكُمْ طَالُوتَ مَلِكًا قَالُوا أَنَّى يَكُونُ لَهُ الْمُلْكُ عَلَيْنَا وَنَحْنُ أَحَقُّ بِالْمُلْكِ مِنْهُ وَلَمْ يُؤْتَ سَعَةً مِّنَ الْمَالِ قَالَ إِنَّ اللَّهَ اصْطَفَاهُ عَلَيْكُمْ وَزَادَهُ بَسْطَةً فِي الْعِلْمِ وَالْجِسْمِ وَاللَّهُ يُؤْتِي مُلْكَهُ مَن يَشَاءُ وَاللَّهُ وَاسِعٌ عَلِيمٌ ﴿٥٤﴾﴾ [البقرة]

« Allah vous a envoyé Taloût comme roi. » À quoi ils répondirent : « Comment peut-il régner sur nous alors que nous sommes plus en droit que lui d'avoir la royauté ? De plus, il n'a même pas été doté du privilège de la fortune ! » Il dit : « Allah l'a élu (en roi) sur vous. Il lui a donné un plus large savoir et de meilleures dispositions physiques. Et Allah, certes, accorde Sa royauté à qui Il veut. Allah est Immense et Il est Omniscient. »

[s. 2 al-Baqarah : v. 247]

Il ﷻ y ajoute :

﴿وَقَالَ لَهُمْ نَبِيُّهُمْ إِنَّ آيَةَ مُلْكِهِ أَن يَأْتِيَكُمُ التَّابُوتُ فِيهِ سَكِينَةٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَبَقِيَّةٌ مِّمَّا تَرَكَ آءَالُ مُوسَىٰ وَآءَالُ هَارُونَ تَحْمِلُهُ الْمَلَائِكَةُ إِنَّ فِي ذَلِكَ لَآيَةً لَّكُمْ إِن كُنتُمْ مُّؤْمِنِينَ ﴿٥٥﴾﴾ [البقرة]

« Et leur Prophète ajouta encore : « En signe de son règne, vous reviendra le Coffret emporté par les Anges, gage de quiétude envoyé par votre Seigneur, et contenant les reliques laissées par la famille de Moïse et la famille d'Aaron. Cela

*est bel et bien un signe pour vous, si vous êtes
croyants ! » [s.2 al-Baqarah : v. 248]*

Cette épreuve imposée au peuple d'Israël visait à éprouver leur foi et leur obéissance envers leur prophète. Le simple fait de désobéir aux injonctions de ce dernier les aurait relégués au rang de mécréants, et ce, même s'ils observaient scrupuleusement l'ensemble de la Torah. Autrement dit, s'ils avaient répondu, comme le font aujourd'hui les coranisâtres : « Nous ne suivons que ce qui est inscrit dans la Torah », ils auraient alors apostasié.

Un grand nombre d'entre eux, hélas, désobéirent au prophète et tombèrent dans la mécréance :

﴿فَلَمَّا فَصَلَ طَالُوتُ بِالْجُنُودِ قَالَ إِنَّ اللَّهَ مُبْتَلِيكُمْ بِنَهَرٍ فَمَنْ شَرِبَ مِنْهُ فَلَيْسَ مِنِّي وَمَنْ لَمْ يَطْعَمْهُ فَإِنَّهُ مِنِّي إِلَّا مَنِ اعْتَرَفَ غُرْفَةً بِيَدِهِ ۖ فَشَرَبُوا مِنْهُ إِلَّا قَلِيلًا مِّنْهُمْ ۖ فَلَمَّا جَاوَزَهُ هُوَ وَالَّذِينَ آمَنُوا مَعَهُ قَالُوا لَا طَاقَةَ لَنَا الْيَوْمَ بِجَالُوتَ وَجُنُودِهِ ۚ قَالَ الَّذِينَ يَظُنُّونَ أَنَّهُم مُّلاقُوا اللَّهَ كَم مِّن فِتْنَةٍ قَلِيلَةٍ ۖ غَلَبَتْ فِئَةٌ كَثِيرَةٌ بِإِذْنِ اللَّهِ ۚ وَاللَّهُ مَعَ الصَّابِرِينَ ﴿٢٤﴾﴾ [البقرة]

« Lorsque Taloût partit avec les soldats, il leur dit : « Allah va vous mettre à l'épreuve devant une rivière. Celui qui en boira ne sera pas des miens ; celui qui n'y goûtera point, ou n'en puisera qu'un peu dans le creux de la main, sera, lui, des miens. » Tous y burent excepté un petit nombre d'entre eux. Lorsqu'ils l'eurent traversée, lui et les croyants qui étaient avec lui, dirent : « Voilà

que nous n'avons plus la force, aujourd'hui, de combattre Goliath et ses soldats ! » Alors ceux qui étaient persuadés qu'ils rencontreraient certainement Allah (au Jour Dernier) dirent : « Combien de fois, par la permission d'Allah, une troupe peu nombreuse a vaincu une troupe bien plus nombreuse. Allah est avec ceux qui prennent patience. » [s. 2 al-Baqarah : v. 249]

L'exemple de Dâwoûd (David) ﷺ, et de Salomon ﷺ (Souleyman)

En sus de la Torah, ouvrage fondamental pour tout prophète du peuple d'Israël, David ﷺ reçut d'Allah ﷻ les psaumes, connus sous le nom de Zaboûr :

﴿وَرَبُّكَ أَعْلَمُ بِمَن فِي السَّمُوتِ وَالْأَرْضِ ۖ وَلَقَدْ فَضَّلْنَا بَعْضَ النَّبِيِّينَ عَلَىٰ بَعْضٍ ۖ وَءَاتَيْنَا دَاوُدَ زَبُورًا ۚ﴾ [الإسراء]

« Et ton Seigneur en Sait mieux sur ceux qui sont dans les cieux et sur terre. Nous avons certes privilégié certains Prophètes par rapport à d'autres et Nous avons donné à David les Psaumes (le Zaboûr). » [s. 17 Al-Isrâ' : v. 55]

Le fils Salomon ﷺ, héritier de son trône et prophète de son vivant, n'était point tenu de se restreindre aux seuls écrits révélés à sa portée :

﴿وَدَاوُدَ وَسُلَيْمَانَ إِذْ يَحْكُمَانِ فِي الْحَرْثِ إِذْ نَفَشَتْ فِيهِ غَنَمُ
الْقَوْمِ وَكُنَّا لِحُكْمِهِمْ شَاهِدِينَ ﴿٧﴾ فَفَهَّمْنَاهَا سُلَيْمَانَ ۚ وَكُلًّا ءَاتَيْنَا
حُكْمًا وَعَلَّمْنَاهُ صَحْزَنَا مَعَ دَاوُدَ ۚ إِنَّا لَإِلَهٌ عَالِمُ الْغُيُوبِ ۚ ﴿٨﴾﴾
فَعِلِينَ ﴿٧﴾ [الأنبياء]

« Et David, et Salomon, qui devaient juger un litige au sujet d'un champ ravagé par les moutons d'une peuplade (étrangère) venus y paître de nuit : Nous étions témoin de leur jugement. Nous inspirâmes à Salomon (le verdict à propos de ce différend) et Nous accordâmes à chacun sagesse et science. Nous assujettîmes les montagnes et les oiseaux à Nous rendre gloire avec David. Et tout cela c'est Nous Qui l'avons fait. » [s. 21 al-'Anbiyâ' : v. 78-79]

Il est manifeste, à travers ce verset, que le différend fut résolu par une révélation qui n'appartient pas aux Écritures, bien que la Torah fût élevée au rang de source suprême de la législation divine.

L'exemple de 'Îsâ (Jésus) ﷺ

Allah ﷻ enseigna à 'Îsâ (Jésus) ﷺ les préceptes de la Torah et de l'Évangile, qu'il devait transmettre à son peuple avec une sagesse lumineuse et pleine de clairvoyance :

﴿وَيُعَلِّمُهُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَالتَّوْرَةَ وَالْإِنْجِيلَ ﴿٥﴾﴾ [آلِ عِمْرَانَ]

« Et Il lui enseignera l'écriture, la sagesse, la

Cependant, la vraie foi de ses apôtres ne fut testée qu'avec une révélation non biblique :

﴿إِذْ قَالَ الْخَوَارِثُونَ يَٰعِيسَى ابْنُ مَرْيَمَ هَلْ يَسْتَطِيعُ رَبُّكَ أَنْ
يُنْزِلَ عَلَيْنَا مَائِدَةً مِنَ السَّمَاءِ ۖ قَالَ اتَّقُوا اللَّهَ إِن كُنْتُمْ مُّؤْمِنِينَ
﴿١١﴾ قَالُوا نُرِيدُ أَنْ نَأْكُلَ مِنْهَا وَنَطْمِئِنَّ قُلُوبُنَا وَنَعْلَمَ أَنْ قَدْ صَدَّقْتَنَا
وَنَكُونَ عَلَيَّهَا مِنَ الشَّاهِدِينَ ﴿١٢﴾ قَالَ عِيسَى ابْنُ مَرْيَمَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا
أَنْزِلْ عَلَيْنَا مَائِدَةً مِنَ السَّمَاءِ تَكُونُ لَنَا عِيدًا لِأَوَّلِنَا وَآخِرِنَا
وَعَايَةً مِنْكَ ۖ وَآزُوقْنَا وَأَنْتَ خَيْرُ الرَّازِقِينَ ﴿١٣﴾ قَالَ اللَّهُ إِنِّي مُنْزِلُهَا
عَلَيْكُمْ ۖ فَمَنْ يَكْفُرْ بَعْدَ مِنْكُمْ فَإِنِّي أُعَذِّبُهُ عَذَابًا لَا أُعَذِّبُهُ أَحَدًا
مِّنَ الْعَالَمِينَ ﴿١٤﴾﴾ [الْمَائِدَة]

« (Un jour), les apôtres dirent : « Ô Jésus, fils de Marie, ton Seigneur peut-Il du ciel faire descendre sur nous une table servie ? » Il répondit : « Craignez donc Allah si vous êtes croyants. Ils dirent alors : « Nous voulons en manger afin que nos cœurs soient rassurés. Nous saurons ainsi que tu nous as dit la vérité et nous en serons parmi les témoins. Ô Allah, notre Seigneur, dit alors Jésus, fils de Marie, fais donc descendre du ciel sur nous une table qui soit un banquet pour nous, pour le premier et le dernier d'entre nous, (et) qui soit (également) un Signe de Ta part. Et dispense-nous Tes richesses car Tu es le Meilleur Dispensateur. Soit ! dit Allah, Je la ferai descendre sur vous. Mais celui qui d'entre vous

*mécroira encore, Je le soumettrai à un supplice
auquel Je ne soumettrai personne aux mondes. »*

[s. 5 al-Mâ'idah : v. 112...115]

Les exemples d'Abraham (Ibrâhîm) ﷺ et Ismaël ﷺ

Ibrâhîm ﷺ est l'un de ces messagers à qui Allah ﷻ a
conféré une écriture sacrée, imprégné de sagesse et
illuminé par la lumière divine :

﴿إِنَّ هَذَا لَفِي الصُّحُفِ الْأُولَى ۝ صُحُفِ إِبْرَاهِيمَ وَمُوسَى ۝﴾
[الْأَعْلَى]

*« Cela est (consigné) dans les anciens Feuil-
lets, les Feuilles d'Abraham et de Moïse. »*

[s. 87 al-'A'lâ : v. 18-19]

Cependant, Allah ﷻ s'adressait à lui
selon diverses modalités :

﴿فَلَمَّا بَلَغَ مَعَهُ السَّعْيُ قَالَ يَبْنَئُ إِلَيَّ أَرَى فِي الْمَنَامِ أَنِّي أَذْبَحُكَ
فَانْظُرْ مَاذَا تَرَى ۚ قَالَ يَأْتِيَتُ أَفْعَلُ مَا تُؤْمَرُ ۚ سَتَجِدُنِي إِن شَاءَ اللَّهُ
مِنَ الصَّابِرِينَ ۝﴾ [الصَّافَّاتِ]

*« Lorsque celui-ci fut en âge de le suivre là où
il allait, il lui dit : « Ô mon fils, je me suis vu en
songe en train de t'égorger ! Réfléchis un peu et
dis-moi ce que tu en penses. » Il répondit : « Père,
fais ce qui t'est ordonné, et tu me trouveras, si
Allah le veut, de ceux qui savent être patients (à
la peine). » [s. 37 as-Sâffât : v. 102]*

Ce verset illustre comment Ibrâhîm reçut la révélation sous forme de songe, constituant une obligation à laquelle lui et son fils devaient obligatoirement se conformer.

Le verset suivant dévoile une autre forme de révélation : Allah ﷻ l'interpelle directement ou par l'entremise d'un ange :

﴿فَإِذَا أَسْمَأُ وَتِلَّهُ لِلْجَيْنِ ۝ وَنَدَيْتُهُ أَنْ يَأْبُرْهُمِ ۝ قَدْ صَدَّقْتَ الرُّءْيَا إِنَّا كَذَلِكَ نَجْزِي الْمُحْسِنِينَ ۝﴾ [الْصَّافَّات]

« Lorsque tous les deux se soumirent (à la volonté d'Allah), et (que le père) mit le front (de son fils) à même la terre Nous l'appelâmes : « Ô Abraham Tu viens d'accomplir la vision. C'est ainsi que Nous récompensons les bienfaiteurs. »

[s. 37 as-Sâffât : v. 103...105]

N'est-ce pas là une énième démonstration — qui devrait suffire amplement à toute personne animée de bonne foi — que les livres n'étaient pas la seule voie par laquelle Allah ﷻ communiqua avec ses messagers ? Et sachant que le prophète Muhammad ﷺ n'était pas une exception parmi les prophètes (sourate 46), l'on comprend très vite que lui aussi reçut une révélation autre que le Coran, la Sunna que les coranisâtres dédaignent et répugnent.

PARTIE I

Chapitre 2

La Sunna à travers les prorogatives des messagers d'Allah ﷺ : Preuves péremptoires

La hikma

D'innombrables versets coraniques affirment avec une clarté indiscutable que les messagers et prophètes ﷺ ont tous reçu d'Allah ﷻ la hikma. Un terme, ainsi que son équivalent hukm, qui furent parfois employés pour proclamer l'apostolat de certains prophètes. En évoquant Yoûssouf ﷺ, Allah ﷻ déclare :

وَلَمَّا بَلَغَ أَشُدَّهُ ءَاتَيْنَاهُ حُكْمًا وَعِلْمًا ۚ وَكَذَلِكَ نَجْزِي الْمُحْسِنِينَ

[يُوسُفَ] ﴿٢﴾

« Et quand il eut atteint sa maturité Nous lui accordâmes sagesse (hukm) et savoir C'est ainsi que nous récompensons les bienfaisants. » [s. 12 Yoûssouf : v.22]

En ce qui concerne Dâwoûd ﷺ, il a déclaré :

فَهَزَمُوهُمْ بِإِذْنِ اللَّهِ وَقَتَلَ دَاوُدُ جَالُوتَ وَءَاتَاهُ اللَّهُ الْمُلْكَ
وَالْحِكْمَةَ وَعَلَّمَهُ مِمَّا يَشَاءُ وَلَوْلَا دَفْعُ اللَّهِ النَّاسَ بَعْضَهُم بِبَعْضٍ
لَفَسَدَتِ الْأَرْضُ وَلَكِنَّ اللَّهَ ذُو فَضْلٍ عَلَى الْعَالَمِينَ ﴿٢٥﴾ [البقرة]

« Ils leur infligèrent une défaite, par la permission d'Allah, et David tua Goliath. Allah lui octroya et la royauté et la (hikma) sagesse ; et Il lui enseigna de tout ce qu'Il voulait. Si Allah ne dissuadait pas les hommes les uns par les autres, la terre serait totalement corrompue. Mais Allah est Plein de faveurs pour tout l'Univers. » [s. 2 al-Baqarah : v. 251]

De nombreux versets établissent un parallèle entre les livres révélés aux messagers et la hikma. Toutefois, ce qui importe ici, ce n'est pas tant l'intitulé que la réalité désignée : les versets suivants montrent explicitement que les termes hikmah ou hukm désignent, dans plusieurs passages, des révélations adressées aux prophètes en dehors de tout Livre révélé.

Allah ﷻ dit :

﴿وَإِذْ أَخَذَ اللَّهُ مِيثَاقَ النَّبِيِّينَ لَمَا آتَيْنُكُمْ مِنْ كِتَابٍ وَحِكْمَةٍ
ثُمَّ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مُصَدِّقٌ لِمَا مَعَكُمْ لَتُؤْمِنُنَّ بِهِ وَلَتَنْصُرُنَّهُ قَالَ
أَقْرَضْتُمْ وَأَخَذْتُمْ عَلَىٰ ذَٰلِكُمْ إِصْرِي ۚ قَالُوا أَقْرَضْنَا ۚ قَالَ فَاشْهَدُوا
وَأَنَا مَعَكُمْ مِنَ الشَّاهِدِينَ ﴿٨﴾﴾ [آلِ عِمْرَانَ]

« Et quand Allah prit un engagement sur les Prophètes, Il leur dit : « Si un Messager vient vous confirmer le Livre et la Sagesse (Hikma)

que Je vous ai déjà donnés, croyez en lui, et soutenez-le. » Puis Il ajouta : « Le consentez-vous et le tiendrez-vous (cet engagement) ? » Ils dirent : « Nous le consentons. » Il dit : « Soyez-en témoins et Je suis avec vous parmi les témoins. » [s. 3 'Âli Imrân : v. 81]

Il est manifeste qu'Allah ﷻ établit une distinction claire entre le Livre et la « Hikma » (sagesse), présentant ces deux éléments comme des révélations distinctes. De nombreux versets viennent corroborer cette affirmation :

﴿أَمْ يَحْسُدُونَ النَّاسَ عَلَى مَا آتَاهُمُ اللَّهُ مِنْ فَضْلِهِ ۖ فَقَدْ آتَيْنَا آلَ إِبْرَاهِيمَ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَآتَيْنَاهُمْ مُلْكًا عَظِيمًا
[النِّسَاء]

« Ou est-ce qu'ils envient les gens pour ce que Dieu leur a donné de Sa faveur ? Nous avons donné à la famille d'Abraham le Livre, la sagesse (Hikma), et Nous leur avons donné un immense royaume. »

[s. 4 an-Nisâ' : v. 54]

Concernant 'Îsâ (Jesus) ﷺ Allah ﷻ dit :

﴿إِذْ قَالَ اللَّهُ يٰعِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ ادْكُرِي نِعْمَتِي عَلَيْكَ وَعَلَىٰ وَلَدَتِكَ إِذْ أُتِدْتُكَ بِرُوحِ الْقُدُسِ تَكَلَّمَ النَّاسُ فِي الْمَهْدِ وَكَهْلًا ۖ وَإِذْ عَلَّمْتُكَ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَالتَّوْرَةَ وَالْإِنْجِيلَ ... ﴿١١﴾ [الْمَائِدَة]

« Ô Jésus, fils de Marie, souviens-toi de Ma grâce (cette grâce) dont Je t'ai comblé et ai comblé ta mère, lorsque Je t'ai appuyé par le

Saint-Esprit. Depuis le berceau, tu parlais aux hommes ainsi qu'à l'âge adulte. Je t'ai enseigné l'Écriture, la Sagesse, la Torah et l'Évangile ! ... »

[s. 5 al-Mâ'idah : v. 110]

Les prophètes ﷺ exercent également des fonctions de juges. À rebours de l'opinion erronée de certains détracteurs de la tradition prophétique – et c'est leur lot –, les prophètes ﷺ ne furent pas que des avertisseurs, ils furent également investis par Allah ﷻ d'une autorité judiciaire auprès de leurs peuples. En effet, nombre d'entre eux sont explicitement mentionnés dans le Coran comme exerçant la justice en Son nom.

Cela indique deux choses : premièrement, que la clarté de la révélation n'exclut nullement la nécessité de son interprétation ; deuxièmement, que l'interprétation des prophètes fait autorité et constitue la boussole incontournable que doit utiliser tout exégète pour s'assurer de la justesse de son interprétation. Sinon, à quoi bon recourir à leur jugement, si chacun est en droit d'interpréter le Livre à sa guise ? Cela ne reviendrait-il pas à abaisser la fonction prophétique au rang d'un vulgaire facteur ? Et prétendre qu'Allah ﷻ aurait accordé à chacun le droit d'une lecture autonome du texte sacré — au seul motif que nous serions dotés de raison — n'est-ce pas là ouvrir la voie à un inévitable foisonnement d'interprétations contradictoires, comme en témoignent d'ailleurs les désaccords criants entre les détracteurs eux-mêmes ? Selon quel critère alors départager le vrai du faux, alors qu'Allah ﷻ a dit

: « Qu'y a-t-il donc après la vérité, sinon l'égarement ?
 » (Sourate 10, verset 32) ? Cela reviendrait, en somme, à présenter la religion comme une épreuve de type “survival of the smartest”, dans laquelle celui qui a le malheur de ne pas briller intellectuellement serait voué à l'enfer.

Nul doute que l'explication d'un livre révélé apporté par un prophète constitue en elle-même une révélation de son Seigneur, car trancher les différends et éclairer le sens du message relèvent pleinement de sa mission prophétique — il est donc investi d'un rôle de juge. Mais si l'on venait à adopter la perspective des coranisâtres, les prophètes ﷺ ne seraient rien d'autre que de simples facteurs, tenus de se taire, et à qui il ne siérait point de prétendre éclaircir quoi que ce fût. Enfin, rappelons — comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent — que la qualification de la Torah comme Livre exposant clairement toute chose n'a jamais dispensé du recours à l'autorité interprétative des prophètes, envoyés successivement pour en assurer la mise en œuvre.

إِنَّا أَنْزَلْنَا التَّوْرَةَ فِيهَا هُدًى وَنُورٌ يَحْكُمُ بِهَا النَّبِيُّونَ الَّذِينَ
 أَسْمَوا لِلَّذِينَ هَادُوا وَالرَّبَّانِيُّونَ وَالْأَحْبَارُ بِمَا اسْتُحْفِظُوا مِنْ
 كِتَابِ اللَّهِ وَكَانُوا عَلَيْهِ شُهَدَاءَ ۚ فَلَا تَخْشَوُا النَّاسَ وَآخِشُوا وَلَا
 تَتَّبِعُوا بِآيَاتِي ثَمَنًا قَلِيلًا ۚ وَمَنْ لَمْ يَحْكَمْ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ فَأُولَٰئِكَ هُمُ
 الْكَافِرُونَ ﴿١٠٠﴾ [الْمَائِدَة]

« Nous avons fait descendre (en révélation) la
 Torah où se trouvent une orientation juste (hudâ)

*et une lumière, et par laquelle les Prophètes
Soumis (à la volonté d'Allah), les connaisseurs
des choses divines et les docteurs de la loi jugent
pour les Juifs. ... » [s. 5 al-Mâ'idah : v. 44]*

Quelles seraient alors les caractéristiques qui les élèveraient au rang de prophètes et les distingueraient des docteurs de la Loi, s'ils n'étaient pas divinement inspirés, alors que tous se conforment à la Torah ?

PARTIE I

Chapitre 3

La Sunna à travers l'histoire du prophète Muhammad ﷺ dans le coran

De nombreux versets coraniques renseignent sur la vie du prophète Muhammad ﷺ, et l'on ne saurait, sans trahir l'évidence du texte, contester qu'il fût gratifié par son Seigneur de deux formes complémentaires et indissociables de révélation : le Coran, parole consignée, et la Sunna, parole incarnée.

De Jérusalem à la Mecque : le tournant de la Qiblah

Dans la deuxième soûrate du Coran, Allah ﷻ ordonne aux musulmans de s'orienter vers une nouvelle direction pour la prière — la Mecque —, rompant ainsi avec la précédente, afin d'éprouver la sincérité de leur foi :

قَدْ نَرَى تَقَلُّبَ وَجْهِكَ فِي السَّمَاءِ فَلَنُوَلِّيَنَّكَ قِبْلَةً تَرْضَاهَا ۚ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ ۚ وَحَيْثُ مَا كُنْتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ ۚ وَإِنَّ الْأَذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ لَيَعْلَمُونَ أَنَّهُ الْحَقُّ مِنْ رَبِّهِمْ ۚ وَمَا اللَّهُ بِغَفِيلٍ عَمَّا يَعْمَلُونَ ﴿١٤﴾ [البقرة]

« Nous te voyons tourner la face vers le ciel le scrutant de tous côtés. Nous t'orientons alors vers une direction (Qibla) qui te satisfait. Tourne donc ton visage vers la Mosquée Sacrée. Où que vous soyez, vous tournerez (tous) vers elle vos visages. Ceux à qui fut donné le Livre savent certainement que c'est la vérité venue de leur Seigneur. Et Allah n'est point distrait de ce qu'ils font. » [s. 2 al-Baqarah : v. 144]

Or, nulle part dans le Coran n'est-il fait mention de la première direction vers laquelle il fallut se tourner, bien qu'Allah ﷻ affirme que c'est Lui-même qui l'avait instituée :

وَكَذَلِكَ جَعَلْنَاكُمْ أُمَّةً وَسَطًا لِتَكُونُوا شُهَدَاءَ عَلَى النَّاسِ وَيَكُونَ الرَّسُولُ عَلَيْكُمْ شَهِيدًا ۚ وَمَا جَعَلْنَا الْقِبْلَةَ الَّتِي كُنْتَ عَلَيْهَا إِلَّا لِنَعْلَمَ مَنْ يَتَّبِعَ الرَّسُولَ مِمَّنْ يَنْقَلِبُ عَلَى عَقْبَيْهِ ۚ وَإِنْ كَانَتْ لَكَبِيرَةً إِلَّا عَلَى الَّذِينَ هَدَى اللَّهُ ۚ وَمَا كَانَ اللَّهُ لِيُضِلَّ عِبَادَهُ ۚ إِنَّ اللَّهَ بِالنَّاسِ لَرءُوفٌ رَحِيمٌ ﴿١٥﴾ [البقرة]

« ...Nous n'avons établi la direction rituelle vers laquelle tu t'orientais que pour savoir qui suivrait le Messager et qui lui tournerait les talons. Or quelque lourd que fût (ce

transfert), il ne le sera point pour ceux qu'Allah a guidé. Et Allah n'aurait pas laissé perdre le prix de votre foi, car Allah est pour les hommes Tout Compatissant et Tout Miséricordieux. »

[s. 2 al-Baqarah : v. 143]

De surcroît, le verset susmentionné nous apprend que ce changement de direction a été institué afin de distinguer ceux qui suivraient le messager ﷺ de ceux qui s'y opposeraient, à l'instar des coranisâtres.

Les mois du pèlerinage (Hajj)

Le Coran nous informe que les mois durant lesquels le Hajj est accompli sont clairement définis. Cependant, aucun verset coranique ne précise ces mois :

الْحَجُّ أَشْهُرٌ مَّعْلُومَةٌ ۖ فَمَنْ فَرَضَ فِيهِنَّ الْحَجَّ فَلَا رَفَثَ وَلَا فُسُوقَ
وَلَا جِدَالَ فِي الْحَجِّ ۚ وَمَا تَفْعَلُوا مِنْ خَيْرٍ يَعْلَمُهُ اللَّهُ ۖ وَتَزُودُوا فَإِنَّ
خَيْرَ الزَّادِ التَّقْوَىٰ ۚ وَاتَّقُونِ يَا أُولِيَ الْأَلْبَابِ ﴿١٩﴾ [البقرة]

« Le pèlerinage se déroule pendant des mois bien connus. ... » [s. 2 al-Baqarah : v. 197]

Jours connus et précis pour les rites du pèlerinage

Le Coran mentionne également que certains rites du Hajj se déroulent durant des jours spécifiques et bien définis. Toutefois, aucun verset ne précise explicitement ces jours, que l'on ne saurait connaître que par le truchement de la Sunna.

﴿لِيَشْهَدُوا مَنَفَعَهُمْ وَيَذْكُرُوا اسمَ اللَّهِ فِي أَيَّامٍ مَّعْلُومَاتٍ عَلَى
مَا رَزَقَهُمْ مِنْ بَيْمَاتِهِ الْأَنْعَمَ فَكُلُوا مِنْهَا وَأَطِيعُوا أَلْبَائِسَ الْفَقِيرِ
﴾ [الْحَجَّ]

« Pour témoigner de bienfaits pour eux, et pour rappeler le nom de Dieu aux jours connus sur ce qu'Il leur a attribué comme bête de troupeau. Mangez-en et nourrissez le malheureux et le pauvre. » [s. 22 al-Hajj : v. 28]

﴿وَاذْكُرُوا اللَّهَ فِي أَيَّامٍ مَّعْدُودَاتٍ ۚ فَمَنْ تَعَجَّلَ فِي يَوْمَيْنِ فَلَا
إِثْمَ عَلَيْهِ وَمَنْ تَأَخَّرَ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ ۚ لِمَنِ اتَّقَىٰ ۚ وَأَتَّقُوا اللَّهَ وَأَعْمُوا
أَنْكُم إِلَيْهِ تُخْشَرُونَ ۝﴾ [البَقَرَة]

« Invoquez Allah en des jours précis. Mais celui qui se hâte en deux jours n'aura pas péché ; et celui qui s'attarde n'aura pas, non plus, péché. Craignez Allah. Sachez que c'est vers Lui que vous serez ramenés en foule. » [s. 2 al-Baqarah : v. 203]

En définitive, tout contempteur de la tradition prophétique se heurte à une aporie bien fâcheuse : comment accomplir le hajj sans renier ses propres postulats doctrinaux ?

Les mois sacrés

إِنَّ عِدَّةَ الشُّهُورِ عِنْدَ اللَّهِ اثْنَا عَشَرَ شَهْرًا فِي كِتَابِ اللَّهِ يَوْمَ
خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ مِنْهَا أَرْبَعَةٌ حُرُمٌ، ذَلِكَ الْدِينُ الْقَيِّمُ، فَلَا
تَظْلِمُوا فِيهِنَّ أَنْفُسَكُمْ، وَقَاتِلُوا الْمُشْرِكِينَ كَافَّةً كَمَا يُقَاتِلُونَكُمْ كَافَّةً،
وَأَعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ مَعَ الْمُتَّقِينَ ﴿٢﴾ [التَّوْبَةُ]

« Pour Allah, et tel qu'il fut prescrit dans Son Livre le jour où Il créa les cieux et la terre, les mois sont au nombre de douze, dont quatre sont sacrés. Telle est la religion droite. Ne soyez donc pas injustes envers vous-mêmes pendant ces mois. Livrez combat, tous ensemble, à tous les associâtres, comme ils vous livrent combat, tous ensemble, et sachez qu'Allah est avec ceux qui Le craignent. » [s. 9 at-Tawbah : v. 36]

Là encore, nul passage dans le Coran ne mentionne explicitement quels sont ces quatre mois sacrés.

Le récit du sermon

وَإِذْ أَسَرَّ النَّبِيُّ إِلَى بَعْضِ أَزْوَاجِهِ حَدِيثًا فَلَمَّا نَبَأَتْ بِهِ وَأَظْهَرَهُ
اللَّهُ عَلَيْهِ عَرَفَ بَعْضُهُمْ وَأَعْرَضَ عَنْ بَعْضٍ، فَلَمَّا نَبَأَهَا بِهِ قَالَتْ
مَنْ أَنْبَأَكَ هَذَا قَالَ نَبَأَنِيَ الْعَلِيمُ الْخَبِيرُ ﴿١﴾ [التَّحْرِيمُ]

« Quand le Prophète fit une confidence à l'une de ses épouses, et que celle-ci s'en fut le divulguer (à une autre épouse), Allah en informa (le Prophète) qui en révéla une partie et ne dit mot de l'autre. Informée, (l'épouse) dit : « Mais qui donc

te l'a appris ? » « Celui Qui me l'a appris, répondit (le Messager), est l'Omniscient, le parfaitement Informé. » [s. 66 at-Tahrîm : v. 3]

L'information en question n'est pas mentionnée dans le Coran, bien qu'Allah ﷻ affirme l'avoir révélée à Son Prophète ﷺ. Par quel moyen cette révélation s'est-elle donc faite ? Que tout coranisâtre honnête tente d'y répondre : il découvrira, ce faisant, l'incohérence de sa position.

Le récit de la bataille de banoû-Qouraydhah

Au cours d'une bataille, le Messager ﷺ ainsi que ses compagnons procédèrent à la coupe de palmiers à la coupe de palmiers pour contraindre l'ennemi à la reddition. Bien que cette initiative ait été entreprise sur ordre divin, aucune mention explicite n'en figure dans le Coran.

﴿ مَا قَطَعْتُمْ مِّن لِّيْنَةٍ أَوْ تَرَكْتُمُوهَا قَائِمَةً عَلَىٰ أُصُولِهَا فَبِإِذْنِ اللَّهِ وَلِيُخْزِيَ الْفَاسِقِينَ ۝ ﴾ [الْحَشْر]

« Chaque palmier que vous avez coupé ou laissé droit sur ses racines, c'est par la permission d'Allah (que vous l'avez fait) et pour qu'(Al-lah) humilie les pervers. » [s. 59 al-Hachr : v. 5]

Le Rêve du prophète ﷺ

Dans le but d'éprouver sa communauté, Allah ﷻ fit voir en songe au Prophète Muhammad ﷺ une vision qu'Il

inspira de Sa part.

﴿وَإِذْ قُلْنَا لَكَ إِنَّ رَبَّكَ أَحَاطَ بِالنَّاسِ وَمَا جَعَلْنَا الرُّءْيَا الَّتِي
أَرَيْنَاكَ إِلَّا فِتْنَةً لِلنَّاسِ وَالشَّجَرَةَ الْمَلْعُونَةَ فِي الْقُرْآنِ وَنُخَوِّفُهُمْ
فَمَا يَزِيدُهُمْ إِلَّا طُغْيَانًا كَبِيرًا ﴿٦﴾﴾ [الإسراء]

« (Rappelle-toi) lorsque Nous t'avons dit que Ton Seigneur Cerne les hommes de toutes parts. La vision que Nous t'avons montrée n'était qu'une mise à l'épreuve pour les hommes, tout comme l'arbre maudit cité dans le Coran. Nous leur faisons peur (pour les intimider) et ils n'en sont que plus rebelles. » [s. 17 Al-Isrâ' : v. 60]

Allah ﷻ établit une analogie entre la révélation qu'Il transmet au Prophète ﷺ sous forme de vision onirique et celle consignée dans le Coran.

Le récit de la bataille de Badr

Le Messager d'Allah ﷺ annonça à ses compagnons l'envoi d'un certain nombre d'anges durant la bataille de Badr, et ce, avant même que cet événement ne fût évoqué dans le Coran :

﴿وَلَقَدْ نَصَرَكُمُ اللَّهُ بِبَدْرٍ وَأَنْتُمْ أَذِلَّةٌ فَاتَّقُوا اللَّهَ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ
﴿١٢﴾ إِذْ تَقُولُ لِلْمُؤْمِنِينَ أَلَنْ يَكْفِيَكُمْ أَنْ يُمِدَّكُمْ رَبُّكُمْ بِثَلَاثَةِ آلَافٍ
مِّنَ الْمَلَائِكَةِ مُنَزَّلِينَ ﴿٢٠﴾ بَلَىٰ إِن تَصْبِرُوا وَتَتَّقُوا وَيَأْتُوكُم مِّن فُورِهِمْ
هَذَا يُمِدِّدْكُمْ رَبُّكُمْ بِخَمْسَةِ آلَافٍ مِّنَ الْمَلَائِكَةِ مُسَوِّمِينَ ﴿٢٢﴾﴾
[آلِ عِمْرَانَ]

« Allah vous avait bien fait triompher à Badr quand vous étiez bien inférieurs. Alors, craignez Allah, peut-être serez-vous reconnaissants. Tu disais alors aux croyants : « Ne vous suffit-il donc pas que votre Seigneur vous ait envoyé en renfort trois mille Anges descendus (du Ciel) ? Que oui ! Si vous êtes patients et pieux et que vos ennemis vous assaillent sans plus tarder, votre Seigneur vous enverra alors cinq mille Anges élus aux marques distinctes. »

[s. 3 'Âli 'Imrân : v. 123...125]

Il est évident qu'il ne put avoir connaissance de cette information que par une révélation autre que Coran.

L'abstinence durant les nuits de Ramadân

Les musulmans observaient le jeûne durant le mois de Ramadân avant la révélation du verset établissant son obligation. À ce sujet, Allah ﷻ a déclaré :

أُحِلَّ لَكُمْ لَيْلَةَ الصِّيَامِ الرَّفَثُ إِلَى نِسَائِكُمْ هُنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَهُنَّ عَلَّمَ اللَّهُ أَنْتُمْ كُنْتُمْ تَخْتَانُونَ أَنْفُسَكُمْ فَتَابَ عَلَيْكُمْ وَعَفَا عَنْكُمْ ۖ فَالْآنَ بَشِّرُوهُمْ ۖ وَاتَّبِعُوا مَا كَتَبَ اللَّهُ لَكُمْ ۖ وَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّى يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ ۖ ثُمَّ أَتُمُوا الصِّيَامَ إِلَى اللَّيْلِ ۚ وَلَا تُبَشِّرُوهُمْ ۖ وَأَنْتُمْ عَاكِفُونَ فِي الْمَسْجِدِ ۚ تِلْكَ حُدُودُ اللَّهِ فَلَا تَقْرُبُوهَا ۚ كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمْ آيَاتِهِ ۚ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ يَتَّقُونَ ﴿١٨﴾ [البقرة]

« Il vous est permis, la nuit du jeûne (aṣ-ṣiyâm),

d'avoir des rapports intimes avec vos femmes. Elles sont pour vous un vêtement et vous êtes pour elles un vêtement. Allah Sait qu'(ayant eu avec vos épouses des rapports intimes la nuit) vous vous trahissiez vous-mêmes (et vous vous exposiez aux punitions). Alors, Il accepte votre repentir et vous pardonne. Et maintenant vous pouvez les approcher. Recherchez (les joies) qu'Allah a prescrit pour vous. Mangez et buvez jusqu'à ce que deviennent distincts, à vos yeux, le fil blanc de l'aube et le fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Ne les approchez point pendant que vous observez la retraite rituelle ('âkifîn) dans les mosquées. Telles sont les limites légales (hudoûd) d'Allah, ne vous en approchez point. C'est ainsi qu'Allah expose clairement Ses Signes aux hommes, afin qu'ils (Le) craignent pieusement. »

[s. 2 al-Baqarah : v. 187]

Les versets mentionnés indiquent que certains musulmans contrevenaient à l'interdiction d'entretenir des rapports conjugaux durant les nuits du mois de Ramaḍân. Ces transgressions furent d'abord absoutes, avant que cette pratique ne soit finalement légitimée par une révélation explicite :

﴿... فَتَابَ عَلَيْكُمْ وَعَفَا عَنْكُمْ ۖ قَالَيْنِ بِشِرْهِنَّ...﴾ [الْبَقَرَةُ ١٨]

« Alors, Il accepte votre repentir et vous pardonne. Et maintenant vous pouvez les approcher »

[s. 2 al-Baqarah : v. 187]

Or, il est à remarquer que cette interdiction n'est mentionnée nulle part dans le Coran. Voilà une preuve supplémentaire que le Coran ne constitue pas l'unique source de l'islam; ce qui devrait suffire à tout coraniste doté d'une once de sincérité.

PARTIE I

Chapitre 4

La Sunna à travers les prérogatives du Prophète Muhammad ﷺ : preuves irréfutables

La Hikma

À l'instar des autres messagers, le Coran nous informe également qu'Allah ﷻ a révélé au Prophète Muhammad ﷺ un livre ainsi qu'une sagesse.

Le terme “hikma” apparaît à vingt reprises dans le Coran, revêtant cinq significations distinctes :

- La sagesse : définit comme une connaissance approfondie et une compréhension éclairée des situations, permettant ainsi de prendre des décisions judicieuses et réfléchies.

﴿وَلَقَدْ ءَاتَيْنَا لُقْمَانَ الْحِكْمَةَ اِذَا اشْكُرْ لِلّٰهِ ۚ وَمَنْ يَشْكُرْ فَاِنَّمَّا
يُشْكُرْ لِنَفْسِهٖ ۚ وَمَنْ كَفَرَ فَاِنَّ اِلٰهَ غَنِيٌّ حَمِيْدٌ ﴿١﴾﴾ [لقمان]

« Nous avons certes donné à Luqmân la sagesse
(en lui enjoignant) : « Rends grâce à Allah, car
celui qui Lui rend grâce le fait pour lui-même.

Quant à l'ingrat qui méconnaît (les bienfaits d'Allah), (il doit savoir qu') Allah Se passe (de Toute gratitude) et qu'Il est Digne de Toutes Louanges. » [s. 31 Luqmân : v. 12]

Le sens le plus couramment attribué au terme “hikma” dans la langue arabe se réfère à la sagesse, définie par certains comme l'aptitude à agir de manière appropriée, au moment opportun, et avec discernement — ce qui, naturellement, requiert une connaissance approfondie et une fine compréhension des réalités. Ce sens inséparablement le mot « hikma », y compris lorsqu'il est employé dans d'autres contextes.

Le Coran et son interprétation

﴿ذَلِكَ مِمَّا أَوْحَىٰ إِلَيْكَ رَبُّكَ مِنَ الْحِكْمَةِ وَلَا تَجْعَلْ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا
ءَاخَرَ فَتُلْقَىٰ فِي جَهَنَّمَ مَلُومًا مَّدْحُورًا﴾ [الإِسْرَاء]

« Voilà ce que ton Seigneur t'a révélé comme sagesse (hikma). Ne prends pas avec Allah une autre divinité, ou alors tu seras jeté dans la Géhenne, blâmé et banni. » [s. 17 Al-Isrâ' : v. 39]

Le terme “hikma” fait ici référence, de manière explicite, aux révélations qu'il a reçues dans le Coran, telles qu'énoncées dans ces versets :

﴿وَلَا تَقْتُلُوا النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ ۖ وَمَنْ قُتِلَ مَظْلُومًا
فَقَدْ جَعَلْنَا لَوَلِيِّهِ سُلْطَانًا فَلَا يُسْرِفُ فِي الْقَتْلِ ۚ إِنَّهُ كَانَ مَنصُورًا
﴿وَلَا تَقْرُبُوا مَالَ الْيَتِيمِ إِلَّا بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ حَتَّىٰ يَبْلُغَ أَشُدَّهُ
ۖ وَأَوْفُوا بِالْعَهْدِ ۚ إِنَّ الْعَهْدَ كَانَ مَسْئُولًا ﴿٣﴾ وَأَوْفُوا الْكَيْلَ إِذَا كِلْتُمْ
وَزَنُوا بِالْقِسَاسِ ۖ الْمُسْتَقِيمُ ۚ ذَٰلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا ﴿٤﴾﴾

[الإِسْرَاء]

« Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté ; c'est Nous qui attribuons leur subsistance ; tout comme à vous. Les tuer, c'est vraiment, un énorme pêché. Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin ! Et ; sauf en droit, ne tuez point la vie que Dieu a rendu sacrée. Quiconque est tué injustement, alors Nous avons donné pouvoir à son proche [parent]. Que celui-ci ne commette pas d'excès dans le meurtre, car il est déjà assisté (par la loi). - Et n'approchez les biens de l'orphelin que de la façon la meilleure, jusqu'à ce qu'il atteigne sa majorité. Et remplissez l'engagement, car on sera interrogé au sujet des engagements. Et donnez la pleine mesure quand vous mesurez ; et pesez avec une balance exacte. C'est mieux [pour vous] et le résultat en sera meilleur. - Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le coeur: sur tout cela, en vérité, on sera interrogé. » [s. 17 Al-Isrâ' : v.33...35]

L'apostolat

﴿فَهَرَمُوهُمْ بِإِذْنِ اللَّهِ وَقَتَلَ دَاوُدُ جَالُوتَ وَآتَاهُ اللَّهُ الْمُلْكَ
وَالْحِكْمَةَ وَعَلَّمَهُ مِمَّا يَشَاءُ وَلَوْلَا دَفْعُ اللَّهِ النَّاسَ بَعْضَهُم بِبَعْضٍ
لَفَسَدَتِ الْأَرْضُ وَلَكِنَّ اللَّهَ ذُو فَضْلٍ عَلَى الْعَالَمِينَ﴾ [البقرة]

« Ils leur infligèrent une défaite, par la permission d'Allah, et David tua Goliath. Allah lui octroya et la royauté et la sagesse ; et Il lui enseigna de tout ce qu'Il voulait. Si Allah ne dissuadait pas les hommes les uns par les autres, la terre serait totalement corrompue. Mais Allah est Plein de faveurs pour tout l'Univers. » [s. 2 al-Baqarah : v. 251]

Le terme « *hikma* » a été employé ici pour signifier que David ﷺ a été élevé au statut de prophète.

La tradition orale (Sunna)

Le terme de « *hikmah* » a été employé à plusieurs reprises dans le Coran, en conjonction avec le mot « Livre », pour désigner ainsi l'ensemble des révélations reçues par le prophète Muhammad ﷺ en dehors du Coran.

وَإِذَا طَلَقْتُمُ النِّسَاءَ فَبَلِّغْنَ أَجْلَهُنَّ فَأُمْسِكُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ أَوْ
سَرِّحُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ ۚ وَلَا تُمْسِكُوهُنَّ ضِرَارًا لِّتَعْتَدُوا ۚ وَمَنْ يَفْعَلْ
ذَلِكَ فَقَدْ ظَلَمَ نَفْسَهُ ۚ وَلَا تَتَّخِذُوا آيَاتِ اللَّهِ هُزُوًا ۚ وَادْكُرُوا
نِعْمَتَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ وَمَا أَنْزَلَ عَلَيْكُمْ مِنَ الْكِتَابِ وَالْحِكْمَةِ يَعِظُكُمْ
بِهِ ۚ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَأَعْمُوا أَنَّ اللَّهَ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ ﴿٣١﴾ [البقرة]

« ...Ne prenez pas les versets d'Allah pour objets de dérision. Évoquez [la grâce dont Allah vous a comblés, et le Livre et la (hikma) Sagesse qu'Il a fait descendre sur vous en guise d'enseignement. Et craignez Allah, car Allah Sait parfaitement Toute chose. » [s. 2 al-Baqarah : v. 231]

Dans ce verset, il est révélé qu'Allah ﷻ a fait descendre la sagesse en tant qu'enseignement, au même titre que le Livre.

D'ailleurs, le terme « hikma », employé en parallèle avec celui de livre, est souvent associé au verbe « enseigner ».

﴿رَبَّنَا وَأَبْعَثْ فِيهِمْ رَسُولًا مِّنْهُمْ يَتْلُو عَلَيْهِمْ آيَاتِكَ وَيُعَلِّمُهُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَيُزَكِّيهِمْ ۚ إِنَّكَ أَنْتَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ﴾ [البقرة]

« Seigneur ! Envoie parmi eux un messager qui soit des leurs, qui leur récitera Tes versets, leur enseignera le Livre et la (hikma) sagesse et les purifiera, car c'est Toi le Tout -Puissant, le Sage.

» [s. 2 al-Baqarah : v. 129]

Ce verset souligne également que le prophète ﷺ a pour mission de réciter le Coran, une fonction qui est aussi évoquée dans le verset ci-contre en lien avec la sagesse :

﴿وَاذْكُرْنَ مَا يُتْلَىٰ فِي بُيُوتِكُنَّ مِنْ آيَاتِ اللَّهِ وَالْحِكْمَةِ ۚ إِنَّ اللَّهَ كَانَ لَطِيفًا خَبِيرًا﴾ [الأحزاب]

« Évoquez les versets d'Allah et la (hikma) qui

sont récités dans vos demeures. Allah est Subtil et Informé. » [s. 33 al-'Aḥzâb : v. 34]

Cette injonction s'adresse aux femmes du Messager d'Allah ﷺ les exhortant à transmettre le Coran ainsi que la ḥikma (Sunna) qui est récitée au sein de leur foyer.

Tout ce qu'il prononce est issue de la révélation

Allah ﷻ nous éclaire sur la figure du Prophète Muhammad ﷺ en ces termes :

﴿وَمَا يَنْطِقُ عَنِ الْهَوَىٰ ۖ إِنْ هُوَ إِلَّا وَحْيٌ يُوحَىٰ﴾ [الْجُم]

*« Il ne prononce rien qui soit dû à la passion.
Il s'agit d'une révélation qui lui est inspirée. »*

[s. 53 an-Najm : v. 3-4]

Nous avons observé que la mission confiée par Allah ﷻ au Prophète ﷺ ne se limitait pas à la seule récitation des versets coraniques. Il lui incombait également d'en fournir l'explication et d'en extraire des jugements. Le verset évoqué précédemment indique clairement que tout ce qu'il prononçait, en lien avec la religion, était partie intégrante de la révélation, confirmant ainsi de manière explicite que ses jugements et éclaircissements, même lorsqu'ils ne figuraient pas textuellement dans le Coran, étaient également d'inspiration divine.

﴿بِالْبَيِّنَاتِ وَالزُّبُرِ وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الذِّكْرَ لِتُبَيِّنَ لِلنَّاسِ مَا نُزِّلَ إِلَيْهِمْ
وَلَعَلَّهُمْ يَتَفَكَّرُونَ ﴿١﴾﴾ [النحل]

« avec les preuves évidentes et les Écritures. Et Nous avons fait descendre vers toi le Rappel, pour que tu clarifies aux gens ce qui est descendu vers eux et afin qu'ils réfléchissent. » [s. 16 an-Nahl : v. 44]

L'explication du Coran est, d'une part, attribuée au Messager d'Allah ﷺ et, d'autre part, dans le verset ci-dessous, elle est également attribuée à Allah ﷻ :

﴿فَإِذَا قَرَأَهُ فَاتَّبِعْ قُرْآنَهُ ﴿١﴾ ثُمَّ إِنَّ عَلَيْنَا بَيَانَهُ ﴿٢﴾﴾ [الْقِيَامَةِ]

« Lorsque Nous le lisons, suis-en la lecture. Puis il Nous appartient de l'expliquer. » [s. 75 al-Qiyâmah : v. 18-19]

Dans les versets précédents, une distinction claire est établie entre la récitation et l'explication du Coran : deux fonctions qui, selon le contexte, sont tantôt attribuées à Allah ﷻ, l'Auteur du texte, tantôt confiées à Son messager, Muhammad ﷺ. En somme, ces versets nous informent que ce dernier est chargé de transmettre la phonologie du texte, le Coran, ainsi que sa sémantique, la Sunna. Les deux sont attribués à Allah ﷻ en tant qu'auteur et au Messager ﷺ, en tant que transmetteur.

En effet, la phonologie du Coran nous est transmise par l'intermédiaire du prophète ﷺ, tout comme sa sémantique. Toutefois, l'attitude du coranisâtre consiste à accepter la transmission phonologique tout en se substituant au prophète ﷺ dans la transmission

sémantique, en soutenant qu'Allah ﷻ a tout explicité. Néanmoins, il est important de rappeler qu'Allah ﷻ a également affirmé dans le Coran, comme nous l'avons observé dans les versets précédents, que c'est Lui qui a récité et regroupé le Coran. Or, nous savons que cette récitation ne nous est parvenue qu'à travers le Messager d'Allah ﷺ, il convient, dans un souci de cohérence, d'appliquer le même raisonnement vis-à-vis de son explication.

Muhammad ﷺ juge

Allah ﷻ dit :

﴿وَمَا اخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ ذَلِكُمُ اللَّهُ رَبِّي عَلَيْهِ تَوَكَّلْتُ وَإِلَيْهِ أُنِيبُ ۝﴾ [الشورى]

« Quels que soient vos différends, c'est Allah Qui en détient le jugement. Tel est Allah, mon Seigneur ; à Lui je m'en remets, et vers Lui je reviens, repentant. » [s. 42 Ach-Choûrâ : v. 10]

Ce verset souligne l'impératif de se tourner vers Allah ﷻ en cas de différends, ce qui implique de se référer à Sa parole. Par ailleurs, d'autres versets nous enjoignent également à prendre le Messager d'Allah ﷺ comme arbitre dans ces situations.

﴿فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّى يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنْفُسِهِمْ حَرَجًا مِمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ۝﴾ [النساء]

« Certes non ! Par ton Seigneur ! Ils ne croiront

pas tant qu'ils ne t'aient pas demandé de juger leurs différends, qu'ils n'aient ressenti aucune gêne de ce que tu auras prononcé comme verdict, et qu'ils ne s'y soient pas entièrement soumis. »

[s. 4 an-Nisâ' : v. 65]

Le recours à la juridiction du Prophète ﷺ constitue une obligation pour tout croyant. Il ne fait aucun doute que ses décisions vont au-delà du texte coranique, car dans le cas contraire, se tourner vers lui perdrait tout sens. Allah ﷻ lui confère la compréhension nécessaire pour exercer son jugement, tout comme il lui enseigne le Coran. Cet enseignement, émanant d'Allah ﷻ, demeure essentiel aussi bien de son vivant qu'après sa mort, puisque l'injonction de se référer à son jugement s'adresse à l'ensemble de sa communauté jusqu'à la fin des temps.

﴿ إِنَّا أَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ لِتَحْكُمَ بَيْنَ النَّاسِ بِمَا أَرْنَاكَ
اللَّهُ وَلَا تَكُنْ لِلْخَائِنِينَ خَصِيمًا ٥٠ ﴾ [النِّسَاء]

« Nous avons fait descendre (en révélation) vers toi le Livre de la vérité pour que tu juges entre les hommes par (les enseignements) qu'Allah t'a révélés. Ne sois donc pas le défenseur des traîtres. » [s. 4 an-Nisâ' : v. 105]

On fait appel à sa personne de son vivant ; après son décès, on se réfère à ses enseignements transmis par ses compagnons.

La pratique prophétique un modèle à suivre

Allah ﷻ a envoyé à l'humanité des êtres qui leur sont semblables afin que ceux-ci puissent s'identifier à eux en tant que modèles pratiques. Il ﷻ aurait pu choisir d'envoyer des anges ou même d'inspirer directement chaque individu sans intermédiaire. Néanmoins, il a opté pour l'envoi d'hommes, afin que nous puissions suivre leur exemple.

﴿قُلْ لَوْ كَانَ فِي الْأَرْضِ مَلَائِكَةٌ يَمْشُونَ مُطْمَئِنِّينَ لَنَزَّلْنَا عَلَيْهِمْ
مِّنَ السَّمَاءِ مَلَكًا رَسُولًا ﴿١﴾﴾ [الْإِسْرَاءِ]

« Dis : « S'il n'y avait eu sur terre que des Anges marchant sereinement, Nous leur aurions envoyé du ciel un Ange pour Messenger. »

[s. 17 Al-'Isrâ' : v. 95]

Allah ﷻ a fait du Messenger d'Allah ﷺ un modèle parfait.

﴿لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا اللَّهَ
وَالْيَوْمَ الْآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا ﴿٢﴾﴾ [الْأَحْزَابِ]

« En effet, vous avez dans le Messenger de Dieu un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Dieu et au Jour dernier et invoque Dieu fréquemment. » [s. 33 al-'Ahzâb : v. 21]

L'allégation avancée par certains individus mal informés suivant laquelle le verset en question se rapporterait uniquement à une bataille spécifique, est fallacieuse et ne peut provenir que d'un ignorant s'exprimant sans connaissance au sujet d'Allah ﷻ.

En réalité, le fait qu'un verset ait été révélé dans le contexte d'un événement particulier n'en limite nullement la portée ni l'interprétation à ce seul événement.

Ce raisonnement fallacieux représente l'une des manigances les plus subtiles des partisans d'Iblis, sous la direction de M. S.

L'impératif de suivre les paroles prophétiques

L'obéissance inconditionnelle que chaque musulman doit au prophète Muhammad ﷺ ne souffre d'aucune restriction, comme l'attestent plusieurs versets du Coran :

﴿وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأَخَذُوا أَيْمَانًا فَإِنْ تَوَلَّيْتُمْ فَأَعْلَمُوا
أَنَّمَا عَلَى رَسُولِنَا الْبَلَاغُ الْمُبِينُ ﴿١﴾﴾ [الْمَائِدَة]

« Obéissez à Allah, obéissez au Messager et soyez sur vos gardes ! Mais si vous vous rétractez par la suite, sachez qu'il n'appartient à Notre Messager que de transmettre clairement le Message. »

[s. 5 al-Mâ'idah : v. 92]

Ce verset nous enjoint d'obéir à Allah ﷻ — c'est-à-dire à Sa parole révélée dans le Coran — et d'obéir également à Son messager ﷺ, c'est-à-dire à ses enseignements en dehors du Coran. Prétendre que l'injonction coranique « *obéissez à Allah et à son messager* » ne viserait en réalité qu'une seule et même chose — à savoir le suivi du Coran — reviendrait à accuser le Livre d'Allah ﷻ de redondanc, voire de tautologie. Toute personne

raisonnable et objective, dotée d'une raison saine et d'un minimum de connaissances linguistiques, reconnaîtra que la distinction opérée entre les deux injonctions — « *Obéissez à Allah* » et « *Obéissez au Messenger* » — vise manifestement à affirmer l'obligation de se soumettre, d'une part, à la parole d'Allah ﷻ, contenue dans le Coran, et d'autre part, à celle de Son Messenger ﷺ, que ce soit par ses paroles, ses actes ou ses approbations, et ce, en toute circonstance. C'est pourquoi, à la fin du verset, Allah ﷻ nous le rappelle.

« *Sachez qu'il n'appartient à Notre Messenger que de transmettre clairement le Message.* » Une façon d'insister sur le fait que l'ensemble de son œuvre n'est qu'une transmission, d'où l'impératif de lui obéir en toute circonstance.

Le déni de la Sunna constitue une opposition manifeste à cette parole divine et supprime toute prérogative au prophète ﷺ, hormis celle de réciter le Coran.

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِيَ
الْأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَزَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ
كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ ءَاخِرِ ۚ ذَٰلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا
[النِّسَاء]

« *Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, obéissez au Messenger et à ceux qui, d'entre vous, détiennent l'autorité. Et si vous tombez en désaccord à propos de quelque chose, vous le confierez à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et*

au Jour Dernier. Voilà qui est bien meilleur et aux conséquences plus heureuses. » [s. 4 an-Nisâ' : v. 59]

Dans ce verset, Allah ﷻ répète le verbe « obéissez » s'agissant de Lui ﷻ et de Son messager ﷺ, mais omet savamment sa répétition lorsqu'il évoque les détenteurs de l'autorité (ūlī al-amr).

Cette distinction a pour but, dans la rhétorique arabe, de mettre en exergue le caractère absolu de l'obéissance due à Allah ﷻ et à Son messager ﷺ, justifiant ainsi la répétition du verbe⁴. En revanche, l'obéissance envers les autorités est, quant à elle, conditionnelle : elle est fonction de la conformité de leurs directives à la Parole d'Allah ﷻ et aux enseignements de Son messager ﷺ. Cette assertion est corroborée juste après :

« Et si vous tombez en désaccord à propos de quelque chose, vous le confierez à Allah et au Messager »

Par conséquent, en cas de désaccord avec les autorités, il convient de se référer à la parole d'Allah ﷻ, à savoir le Coran, ainsi qu'à celle du Messager ﷺ, c'est-à-dire la Sunna, pour obtenir une clarification.

Allah ﷻ nous dit :

﴿مَنْ يُطِعِ الرَّسُولَ فَقَدْ أَطَاعَ اللَّهَ وَمَنْ تَوَلَّىٰ فَمَا أَرْسَلْنَاكَ عَلَيْهِمْ
حَفِظًا﴾ [النِّسَاء]

« Celui qui obéit au Messager a obéi à Allah, quant

4 Voir "at-Tahrîr wa at-Tanwîr" d'Ibn 'Âchoûr dans l'explication de cette sourate an-Nisâ'.

*à ceux qui se détournent, Nous ne t'avons pas
envoyé pour être leur gardien. » [s. 4 an-Nisâ' : v. 80]*

Si obéir au messager ﷺ revenait juste à suivre le coran,
quelle pertinence aurait ce verset ? N'est-ce pas là une
manière claire et concluante d'adresser à celui qui
serait tenté de ne suivre que le Coran que tout ce que
le Messager ﷺ ordonne provient d'Allah ﷻ ?

**Celui qui distingue l'ordre d'Allah ﷻ de celui
de Son messager ﷺ ne pourra prétendre à la
miséricorde.**

﴿وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَالرَّسُولَ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ﴾ [الْأَنْفَال]

*« Et obéissez à Allah et à Son Messager; peut-
être serez-vous touchés par la miséricorde. »*

[s. 8 Al-'Anfâl : v. 132]

**N'est véritable croyant que celui qui se
conforme aux enseignements du messager ﷺ**

﴿يَسْأَلُونَكَ عَنِ الْأَنْفَالِ ۖ قُلِ الْأَنْفَالُ لِلَّهِ وَالرَّسُولِ ۚ فَاتَّقُوا اللَّهَ ۚ وَأَطِيعُوا مَا بَيْنَكُمْ وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَرَسُولَهُ ۚ إِن كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ﴾ [الْأَنْفَال]

*« Ils t'interrogent sur le butin. Dis : « Le butin
revient à Allah et à Son Messager. » Craignez
donc Allah, arrangez-vous à l'amiable dans vos
rapports, obéissez à Allah et à Son Messager; si
vous êtes croyants. » [s. 8 Al-'Anfâl : v. 1]*

Seul celui qui se plie à l'autorité prophétique est dans la rectitude.

﴿قُلْ أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ فَإِنْ تَوَلَّوْا فَإِنَّمَا عَلَيْهِ مَا حُمِّلَ وَعَلَيْكُمْ مَا حُمِّلْتُمْ وَإِنْ تُطِيعُوهُ تَهْتَدُوا وَمَا عَلَى الرَّسُولِ إِلَّا الْبَلَاغُ الْمُبِينُ﴾ [التُّور]

« Dis : « Obéissez à Allah, obéissez au Messager. S'ils s'y refusent, (le Messager) n'assume que ce dont il a été chargé et vous assumez ce dont vous avez été chargés. Si vous lui obéissez, vous serez bien guidés (tahtadoû). » Et au Messager il n'incombe que de transmettre clairement (son message). » [s. 24 an-Noûr : v. 54]

L'aval du prophète ﷺ constitue une source d'inspiration divine.

Allah ﷻ dit :

﴿...وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ﴾ [الْأَعْرَاف]

« Ce que le Messager vous donne, prenez-le, et ce qu'il vous défend, privez-vous-en. Et craignez Allah, car Allah a le châtiment très dur. » [s. 7 Al-'Arâf : v. 17]

Il ressort de ce verset que ce que le message ne prohibe pas peut être réalisé ; en d'autres termes, ce qui est approuvé n'est pas interdit.

Tous les versets mentionnés précédemment

démontrent de manière indiscutable que la Sunna constitue une révélation divine, complémentaire au Coran.

Il est important de souligner que la Sunna incarne l'ensemble des enseignements et des pratiques que Allah ﷻ a révélés à Son Prophète ﷺ, tant par le biais de paroles que d'approbations. Au reste, le Coran fait expressément allusion à ces trois éléments fondamentaux dont est composée la Sunna.

PARTIE II

Chapitre 1

Les principes de la science du Hadîth sont basés sur le Coran.

Nous avons précédemment énoncé que les détracteurs de la Sunna se répartissent en deux courants principaux : l'un qui soutient que le Messager d'Allah ﷺ n'avait pour mission que de transmettre les termes, du Coran — les déniaistes — ; et l'autre, tout en reconnaissant que le Messager d'Allah ﷺ avait une mission plus vaste que la simple transmission du Coran, considère qu'il est impossible que la Sunna ait été préservée et qu'il soit impossible de distinguer un hadîth authentique d'un faux.

Il est essentiel de rappeler qu'il n'est pas raisonnable de penser qu'Allah ﷻ garantit la préservation de la phonologie de Son Livre sans également veiller à la sémantique. Les partisans de cette croyance fallacieuse dénie à Allah ﷻ Sa sagesse et Son omnipotence. Le « rappel » dont Allah ﷻ nous gratifie concerne à la fois la phonologie du Coran et sa sémantique ; perdre la compréhension du Prophète ﷺ et de sa pratique du

Livre reviendrait à être privé de l'essence même du rappel. Allah ﷻ a bien assuré à Son Messager ﷺ qu'Il s'est Lui-même chargé de la préservation, tant de la phonologie que de la sémantique, qui nous est parvenue à travers Son Messager ﷺ :

﴿فَإِذَا قَرَأْتَهُ فَاتَّبِعْ قُرْآنَهُ ۖ ثُمَّ إِنَّ عَلَيْنَا بَيَانَهُ ۝﴾ [الْقِيَامَةُ]

*« Lorsque Nous le lisons, suis-en la lecture.
Puis il Nous appartient de l'expliquer. »*

[s. 75 Al-Qiyâmah : v.18-19]

C'est cet ensemble, aux deux versants, qu'Allah ﷻ a désigné sous le terme "rappel" dans Sa parole :

﴿إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ ۝﴾ [الْحَجَر]

« C'est Nous qui avons fait descendre le Rappel (le Dhikr) et c'est Nous qui en assurons la préservation. » [s. 15 Al-Hijr : v. 9]

La préservation de la Sunna s'est principalement opérée selon des principes tirés du Coran, grâce auxquels l'on parvient à distinguer entre un hadîth authentique et un hadîth apocryphe.

Allah ﷻ dit :

﴿وَمَا كَانَ الْمُؤْمِنُونَ لِيَنفِرُوا كَآفَّةً ۚ فَلَوْلَا نَفَرَ مِن كُلِّ فِرْقَةٍ مِّنْهُمْ طَائِفَةٌ لِّيَتَفَقَّهُوا فِي الدِّينِ وَلِيُنذِرُوا قَوْمَهُمْ إِذَا رَجَعُوا إِلَيْهِمْ لَعَلَّهُمْ يَحْذَرُونَ ۝﴾ [الْأَنْعَام]

« Les croyants n'ont pas à accourir tous (pour aller combattre). Ne vaudrait-il pas mieux que,

de chaque groupe (de guerriers), quelques-uns se consacrent à approfondir leurs connaissances en religion et avertir leur peuple à leur retour, afin que ce dernier soit vigilant ? » [s. 9 at-Tawbah : v. 122]

Ce verset démontre que la transmission du savoir d'une personne à une autre n'est nullement proscrite en islam ; bien au contraire, cela est même encouragé. Mais il est à remarquer l'antinomie entre le verset sus-évoqué et la position des détracteurs de la Sunna qui, eux, soutiennent que la seule méditation personnelle du Livre est suffisante. En effet, se consacrer à l'approfondissement des connaissances et à leur transmission constitue une preuve claire qu'il n'appartient pas à quiconque d'interpréter les versets coraniques selon ses convenances personnelles, derrière le fameux paravent de la méditation. S'il appartenait à chacun de méditer individuellement les versets coraniques sans aucun besoin de recourir aux enseignements prophétiques, ce verset se verrait dépouillé de toute portée. Cet approfondissement du savoir se faisait auprès du Messager d'Allah ﷺ : en écoutant ses paroles, en contemplant ses actes et en les rapportant à ceux qui étaient occupés ailleurs.

Nous avons là les premières générations — les chefs de file des chaînes de transmission — de ceux qui ont rapporté les hadîths du Messager d'Allah ﷺ.

En effet, un hadîth n'est considéré comme authentique que lorsqu'il remplit cinq conditions principales :

Première condition :

L'intégrité morale et mentale des narrateurs : cela signifie que leur probité doit être vérifiée ainsi que leur capacité à mémoriser une information puis à la transmettre fidèlement.

Intégrité morale :

Allah ﷻ dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِن جَاءَكُمْ فَاسِقٌ بِنَبَأٍ فَتَبَيَّنُوا أَن تُصِيبُوا قَوْمًا بِجَهَالَةٍ فَتُصْحَبُوا عَلَىٰ مَا فَعَلْتُمْ نَادِمِينَ ۝﴾ [الْحُجُرَات]

« Ô vous qui avez cru ! Si un homme dépravé vous apporte une nouvelle, vérifiez-en d'abord (la crédibilité), de peur que, par ignorance, vous ne lésiez des gens, et que, par la suite, vous ne vous retrouviez rongés par le remords. » [s. 49 Al-Houjourât : v. 6]

Ce verset explique la manière dont nous devons traiter une information qui nous est transmise. Si le message émane d'une personne perverse, il est impératif de le vérifier avant de l'accepter ou de le rejeter. En conséquence, l'on comprend, a contrario, que si l'informateur est réputé moralement intègre, il convient d'accepter l'information fournie.

Cette obligation d'intégrité morale est explicitement mentionnée dans le Coran concernant le témoignage partage la même nature que la narration :

﴿...بِالْعَدْلِ ۖ وَاسْتَشْهِدُوا شَهِيدَيْنِ مِنْ رِجَالِكُمْ...﴾ [البقرة]

« ...et prenez deux hommes intègres parmi vous

comme témoins... » [s.2 al-Baqarah : v. 282]

Et une personne est jugée moralement intègre lorsque sa foi lui confère la capacité de respecter ses obligations religieuses, d'éviter les interdits et tout ce qui pourrait nuire à sa réputation.

وَأِنْ أَحْكَمَ بَيْنَهُمْ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَهُمْ وَاحْذَرْهُمْ أَنْ
يَفْتِنُوكَ عَنْ بَعْضِ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ إِلَيْكَ فَإِنْ تَوَلَّوْا فَاعْلَمُوا أَنَّمَا يُرِيدُ
اللَّهُ أَنْ يُصِيبَهُمْ بِبَعْضِ ذُنُوبِهِمْ وَإِنْ كَثِيرًا مِّنَ النَّاسِ لَفَاسِقُونَ ﴿٥٠﴾ [الْمَائِدَة]

« Juge entre eux selon ce qu'a fait descendre Dieu, ne suis pas leurs désirs, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'a fait descendre Dieu vers toi. S'ils se détournent, sache que Dieu veut seulement les affliger pour certains de leurs péchés. En réalité, beaucoup de gens sont dépravés. » [s. 5 al-Mâ'idah : v. 49]

Par ailleurs, il est pertinent de rappeler que l'intégrité des compagnons du Messager d'Allah ﷺ a été attestée à plusieurs reprises dans le Coran.

Allah ﷻ dit :

وَأَعْلَمُوا أَنَّ فِيكُمْ رَسُولَ اللَّهِ لَوْ يُطِيعُكُمْ فِي كَثِيرٍ مِّنَ الْأَمْرِ لَعَنِتُمْ
وَلَكِنَّ اللَّهَ حَبَّبَ إِلَيْكُمُ الْإِيمَانَ وَزَيَّنَّهُ فِي قُلُوبِكُمْ وَكَرَّهَ إِلَيْكُمُ
الْكُفْرَ وَالْفُسُوقَ وَالْعِصْيَانَ أُولَٰئِكَ هُمُ الرَّاشِدُونَ ﴿٥١﴾ [الْحُجْرَات]

« Sachez que, parmi vous, se trouve le Messager d'Allah. S'il vous écoutait pour bon nombre de

décisions, c'est vous qui en auriez à pâtir. Mais Allah vous a fait aimer la foi, l'a rendue belle au fond de vos cœurs, et Il vous a fait haïr la mécréance, la perversion et l'insoumission. C'est ainsi que se conduisent ceux qui sont sur le droit chemin, » [s. 49 Al-Houjourât : v. 7]

En ce qui concerne toute personne autre qu'un compagnon, il est impératif de vérifier son intégrité dans les ouvrages spécialisés en biographie des narrateurs de la tradition prophétique. Si cette personne est non nommée ou si son intégrité n'a pas été attestée, elle sera considérée comme inconnue (*majhûl*), et ses narrations ne seront pas acceptées, au même titre que celles d'un dépravé. Toutefois, elles pourront être conservées à titre indicatif, notamment pour les comparer à d'autres chaînes de transmission⁵.

Ajoutons, au passage, que le mensonge avéré constitue le summum de la dépravation morale. En conséquence, la narration d'un menteur est systématiquement rejetée et ne saurait en aucun cas être utilisée à des fins de corroboration.

5 Certains ouvrages compilant les narrateurs : "Le grand recueil d'histoire" d'al-Boukhârî (256 H/870). "L'éloge et la critique" d'Abî Hâtîm ar-Râzî (327 H/938). "Les intègres" d'Ibn Hibbân (354 H/965). "L'ouvrage complet sur les narrateurs faibles" d'Ibn 'Adî (365 H/976). "Dorure de l'ouvrage complet sur les noms de narrateurs" d'al-Mizzî (742 H/1341).

Allah ﷻ dit :

﴿وَالَّذِينَ يَزْمُونَ الْمُحْصَنَاتِ ثُمَّ لَمْ يَأْتُوا بِأَرْبَعَةِ شُهَدَاءَ فَاجْلِدُوهُمْ ثَمَانِينَ جَلْدَةً وَلَا تَقْبَلُوا لَهُمْ شَهَادَةً أَبَدًا وَأُولَئِكَ هُمُ الْفَاسِقُونَ﴾ [النُّور]

« Ceux qui portent des accusations contre des femmes chastes [puis ne produisent pas quatre témoins (pour les prouver), infligez-leur quatre-vingts coups de fouets et ne vous fiez plus jamais à leur témoignage. Car ceux-là sont les pervers. »

[s. 24 An-Noûr : v. 4]

Ensuite Il ﷻ ajoute :

﴿لَوْلَا جَاءُوا عَلَيْهِ بِأَرْبَعَةِ شُهَدَاءَ فَإِذْ لَمْ يَأْتُوا بِالشُّهَدَاءِ فَأُولَئِكَ عِنْدَ اللَّهِ هُمُ الْكَاذِبُونَ﴾ [النُّور]

« Que n'ont-ils pas appelé quatre témoins ? S'ils n'ont pas de témoins, ce sont eux, pour Allah, les menteurs. » [s. 24 an-Noûr : v. 13]

Leurs témoignages ne sont plus recevables, en raison de la turpitude de leur réputation et de l'absence de toute garantie de fiabilité.

Intégrité mentale (capacité de mémorisation)

L'acceptation d'un hadîth suppose que son transmetteur ait conservé le contenu de manière fiable, que ce soit par la consignation écrite ou par une mémorisation rigoureuse.

Allah ﷻ dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِذَا تَدَايَنْتُمْ بِدِينٍ إِلَى أَجَلٍ مُّسَمًّى فَاكْتُبُوهُ ۚ
وَلْيَكْتُب بَيْنَكُمْ كَاتِبٌ بِالْعَدْلِ...﴾ [٢٨] [البَقَرَة]

« Ô vous qui avez cru ! Lorsque vous contractez une dette à terme, qu'elle soit donc enregistrée par écrit. Et qu'un scribeur [1] la consigne entre vous avec équité ... » [s. 2 al-Baqarah : v.282]

Dans ce verset, il est enjoint de consigner par écrit toute donnée pouvant être sujette à l'oubli, en vue d'en préserver la trace et d'en assurer la pérennité. Bien qu'il soit question dans ce verset d'un contrat de dette, il en ressort qu'il est essentiel de préserver toute information de même nature voire -- et a fortiori -- d'une importance supérieure.

C'est ainsi que ce verset reprend tout son sens :

﴿وَمَا كَانَ الْمُؤْمِنُونَ لِيَنفِرُوا كَافَّةً ۚ فَلَوْلَا نَفَرَ مِن كُلِّ فِرْقَةٍ مِّنْهُمْ طَائِفَةٌ لِّيَتَفَقَّهُوا فِي الدِّينِ وَلِيُنذِرُوا قَوْمَهُمْ إِذَا رَجَعُوا إِلَيْهِمْ لَعَلَّهُمْ يَحْذَرُونَ﴾ [١٢] [التَّوْبَة]

« Il n'est pas nécessaire que tous les croyants se hâtent de partir au combat. Ne vaudrait-il pas mieux que, de chaque groupe (de guerriers), quelques-uns se consacrent à approfondir leurs connaissances en religion et avertir leur peuple à leur retour, afin que ce dernier soit vigilant ? »

[s. 9 at-Tawbah : v.122]

Une mémorisation efficace supplante l'écriture.

Allah ﷻ nous dit :

﴿...إِلَّا أَنْ تَكُونَ تِجَارَةً حَاضِرَةً تُدِيرُوهَا بَيْنَكُمْ فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَلَّا تَكْتُبُوهَا ۖ وَأَشْهَدُوا إِذَا تَبَايَعْتُمْ ۚ وَلَا يُضَارَّ كَاتِبٌ وَلَا شَهِيدٌ...﴾ [البقرة]

« ... Mais s'il s'agit d'une marchandise présente, que vous gérez entre vous, alors vous n'aurez pas péché en omettant de la consigner par écrit. Cependant, appelez toujours des témoins pour vos transactions et qu'il ne soit fait de tort ni au scripteur ni au témoin. Cependant, appelez toujours des témoins pour vos transactions et qu'il ne soit fait de tort ni au scripteur ni au témoin... » [s. 2 al-Baqarah : v. 282]

Dans ce verset, le témoignage est assimilé à un écrit. Même si un témoin ne consigne pas l'événement, sa mémoire peut constituer une preuve. Par conséquent, sa faculté de mémorisation revêt une importance capitale. C'est pourquoi, Allah ﷻ déclare :

﴿وَأَسْتَشْهِدُوا شَهِيدَيْنِ مِنْ رَجَالِكُمْ ۖ فَإِنْ لَمْ يَكُنَا رَجُلَيْنِ فَرَجُلٌ وَامْرَأَتَانِ مِمَّنْ تَرْضَوْنَ مِنَ الشُّهَدَاءِ أَنْ تَضِلَّ إِحْدَاهُمَا فَتُذَكِّرَ إِحْدَاهُمَا الْأُخْرَىٰ...﴾ [البقرة]

« Faites-vous assister par deux hommes parmi les vôtres en tant que témoins. Si vous n'en trouvez pas deux, que ce soit un homme et deux femmes

parmi celles que vous admettez comme témoins afin que si l'une d'elles s'égare l'autre lui rappelle (les faits). » [s. 2 al-Baqarah : v. 282]

Ce verset dispose que deux témoins masculins sont nécessaires ; en cas d'absence d'un homme, celui-ci sera remplacé par deux femmes, afin de garantir la bonne préservation de l'information. Il est essentiel de sauvegarder l'information, de sorte que si l'un des témoins venait à omettre un détail, l'autre puisse le lui rappeler. Nous avons précédemment établi que le témoignage est de la même nature que les narrations, car dans les deux cas, il y a une information à retenir et à transmettre. Toutefois, des différences minimes existent, notamment en ce qui concerne le nombre requis pour la préservation de l'information. Pour le témoignage, il faut au minimum deux hommes ou deux femmes et un homme. Pour la narration, une seule personne intègre est nécessaire, comme le souligne le verset coranique :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِن جَاءَكُمْ فَاسِقٌ بِنَبَأٍ فَتَبَيَّنُوا أَن تُصِيبُوا قَوْمًا بِجَهَالَةٍ فَتُصْحَبُوا عَلَىٰ مَا فَعَلْتُمْ نَادِمِينَ ۝﴾ [الْحُجُرَات]

« Ô vous qui avez cru si un homme dépravé vous apporte une nouvelle, vérifiez-en d'abord (la crédibilité), de peur que, par ignorance, vous ne lésiez des gens, et que, par la suite, vous ne vous retrouviez rongés par le remords. »

[s. 49 Al-Houjourât : v. 6]

Les trois autres conditions d'authenticités

Les trois autres conditions tiennent à la continuité de la chaîne de transmission (elle ne doit souffrir d'aucune interruption), l'absence d'isolement du narrateur ainsi que celle de tout vice caché.

« vérifiez-en d'abord (la crédibilité) ... »

Il convient d'abord de vérifier la crédibilité des narrateurs, tant sur le plan moral que mental. Par la suite, il est essentiel de s'assurer que chaque narrateur a bien reçu l'information du narrateur qui le précède. En cas d'interruption entre deux ou plusieurs narrateurs, cela indique l'absence de narrateurs non mentionnés, dont la crédibilité ne peut être attestée.

Il faut ensuite s'assurer qu'aucun narrateur n'ait transmis une information contredisant les déclarations d'autres narrateurs, qu'ils soient de même niveau ou d'un degré supérieur d'intégrité. Il convient enfin de vérifier qu'aucun défaut dissimulé ne vienne entacher la fiabilité du récit. Les deux dernières conditions se vérifient par confrontation avec d'autres récits transmis⁶.

Voilà un bref aperçu des règles strictes énoncées pour vérifier les informations relatives au prophète

6 Quelques ouvrages dans la science des défauts cachés d'un ḥadīth : Les défauts cachés et la connaissance des narrateurs d'Imâm Aḥmad (mort en 241 h) regroupé par son fils 'Abdoul-lâh Ibn Aḥmad. "Le grand recueil des défauts cachés" d'aṭ-Ṭirmidhî (mort en 279 H). "Les défauts cachés" d'Ibn Abî Hâtim ar-Râzî (mort en 327 H). "Les défauts cachés" d'ad-Dâraqoutnî (mort en 385 H).

Muhammad ﷺ, telles qu'éditées dans le Coran⁷.

Les coranistes témoignent d'une méconnaissance profonde de l'immensité et de la complexité de la science du hadîth ainsi que de ses sources, et ils en sont devenus de farouches adversaires :

﴿بَلْ كَذَّبُوا بِمَا لَمْ يُحِيطُوا بِعِلْمِهِ وَلَمَّا يَأْتِهِمْ تَأْوِيلُهُ كَذَلِكَ
كَذَّبَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ فَانْظُرْ كَيْفَ كَانَ عَقِبَةُ الظَّالِمِينَ
[يُونُس]

« Mais⁸ ils ont traité de mensonge ce qu'ils ne peuvent cerner de leur science, et ce dont ils n'ont pas encore reçu l'interprétation. Ainsi criaient au mensonge ceux qui les ont précédés. Mais vois quel fut le sort des injustes ! » [s. 10 Yoûnus : v. 39]

7 Voici quelques ouvrages sur la terminologie du hadîth : "Introduction de la science du hadîth" d'ar-Râmahourmouzi (mort en 360 H/971). "Exhaustivité dans la science narrative" d'al-Baghdâdî (mort en 463 H/1071). "L'éthique du narrateur et les bonnes manières à observer par l'auditeur" du même auteur. "L'introduction" d'Ibn Ṣalâh (mort en 643 H/1245).

8 Correction: , apres mais

PARTIE II

Chapitre 2

Principaux arguments des négateurs

Allah ﷻ nous a avertis que les déviants, en quête de troubles, exploitent le Coran pour semer la discorde parmi les musulmans :

﴿هُوَ الَّذِي أَنْزَلَ عَلَيْكَ الْكِتَابَ مِنْهُ آيَاتٌ مُحْكَمَاتٌ هُنَّ أُمُّ الْكِتَابِ وَأُخَرُ مُتَشَابِهَاتٌ فَأَمَّا الَّذِينَ فِي قُلُوبِهِمْ زَيْغٌ فَيَتَّبِعُونَ مَا تَشَبَهَ مِنْهُ ابْتِغَاءَ الْفِتْنَةِ وَابْتِغَاءَ تَأْوِيلِهِ وَمَا يَعْلَمُ تَأْوِيلَهُ إِلَّا اللَّهُ وَالرَّاسِخُونَ فِي الْعِلْمِ يَقُولُونَ ءَامَنَّا بِهِ كُلٌّ مِنْ عِنْدِ رَبِّنَا وَمَا يَذَّكَّرُ إِلَّا أُولُو الْأَلْبَابِ ﴿١٠٦﴾﴾ [آلِ عِمْرَانَ]

« C'est Lui Qui, sur toi, a fait descendre (en révélation) le Livre dont certains versets, clairs et ne prêtant à aucune confusion, sont le fondement de l'Écriture ; d'autres, cependant, ont de multiples sens. Les gens dont les cœurs ont dévié suivent les versets ambigus pour semer la discorde en leur donnant les interprétations (qu'ils veulent) ; or Allah Seul en connaît l'interprétation ; les gens au savoir bien ancré, quant à eux, disent : « Nous

*y avons cru car Tout vient de notre Seigneur ! »
Seuls s'en souviennent, cependant, les esprits
sagaces. » [s. 3 'Âli Imrân : v. 7]*

Ce verset illustre que le simple fait de se référer à certains versets ne garantit en rien la rectitude. Je souligne cela, car beaucoup se laissent abuser par des ignorants qui, en citant des versets de manière fragmentaire et sporadique, en déforment le sens tout en prétendant que leur discours émane d'Allah ﷻ.

En effet, armé de préjugés et le cœur empreint de doutes, le coranisâtre, dépourvu de tout bagage linguistique, s'aventure à interpréter le Coran selon ses passions et ses convenances, s'appuyant risiblement sur des essais de traduction. L'idiot heureux, enivré par sa propre vanité, se persuade qu'il est en mesure de méditer le Coran avec une supériorité sur toutes les générations devancières, y compris celle des compagnons du Prophète ﷺ. Il écarte d'un revers de main, non sans désinvolture, leurs interprétations et s'en remet à son propre point de vue ou à celui d'un autre individu peu compétent, mais qui partage les mêmes prétentions. Inspiré par des forces obscures, cherchant à éliminer du Coran tout ce qui pourrait entraver sa vision mondaine de la vie, il s'érige, sans en avoir conscience, en prophète des temps troublés, s'égarant ainsi du droit chemin.

﴿وَلَا تَأْكُلُوا مِمَّا لَمْ يُذْكَرْ اسْمُ اللَّهِ عَلَيْهِ وَإِنَّهُ لَفِسْقٌ وَإِنَّ الشَّيَاطِينَ لَيُوحُونَ إِلَيْكُمْ لِيُجَدِّدُوا لَكُمْ وَإِنْ أَطَعْتُمُوهُمْ إِنَّكُمْ لَمُشْرِكُونَ﴾ [الأنعام]

« ... Les démons susurrent à leurs adeptes de disputer avec vous, et si vous les écoutez, vous serez du nombre des associâtres. »

[s. 6 al-'An'âm : v. 121]

Sophisme numéro 1

Le Coran a tout clairement exposé, car Allah ﷻ déclare :

﴿وَيَوْمَ نَبْعَثُ فِي كُلِّ أُمَّةٍ شَهِيدًا عَلَيْهِمْ مِنْ أَنْفُسِهِمْ وَجِئْنَا بِكَ شَهِيدًا عَلَى هَؤُلَاءِ وَزَلْنَا عَلَيْكَ الْكِتَابَ تِبْيَانًا لِكُلِّ شَيْءٍ وَهُدًى وَرَحْمَةً وَبُشْرَى لِلْمُسْلِمِينَ﴾ [التَّحْل]

« ...toi à qui Nous avons révélé le Livre, clair exposé de toute chose, juste direction (hudâ), miséricorde et heureuse annonce pour les Musulmans. » [s. 16 an-Nahl : v. 89]

Démystification :

Le verset n'affirme en aucune manière qu'il soit superflu de recourir à la Sunna, qu'elle soit orale ou pratique pour appréhender certains versets du Coran. Il ne soutient pas davantage que chaque chose a été mentionnée explicitement dans le Coran, comme le prétendent les détracteurs de la Sunna. Il met, cependant, en lumière que le Coran offre des éléments essentiels pour notre orientation spirituelle.

En effet, le Coran a clairement exposé tout ce dont nous avons besoin pour être guidés. C'est pourquoi, il nous a dirigés vers la Sunna du Messenger d'Allah ﷺ à travers plusieurs versets :

﴿قُلْ أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ فَإِنْ تَوَلَّوْا فَإِنَّمَا عَلَيْهِ مَا حُمِّلَ وَعَلَيْكُمْ مَا حُمِّلْتُمْ وَإِنْ تُطِيعُوهُ تَهْتَدُوا وَمَا عَلَى الرَّسُولِ إِلَّا الْبَلَاغُ الْمُبِينُ﴾ [التَّوْر]

« Obéissez à Allah, obéissez au Messenger. S'ils s'y refusent, (le Messenger) n'assume que ce dont il a été chargé et vous assumez ce dont vous avez été chargés. Si vous lui obéissez, vous serez bien guidés (tahtadoû). » Et au Messenger il n'incombe que de transmettre clairement (son message). »

[s. 24 an-Noûr : v.54]

Toute orientation que nous tirons de la Sunna renforce l'idée que le Coran a tout exposé de manière explicite, car le Coran nous renvoie à la Sunna. Et le passage cité devient d'autant plus explicite lorsqu'on le reprend depuis le début avec une réflexion approfondie :

وَيَوْمَ نَبْعَثُ فِي كُلِّ أُمَّةٍ شَهِيدًا عَلَيْهِمْ مِنْ أَنْفُسِهِمْ وَجِئْنَا بِكَ شَهِيدًا عَلَى هَؤُلَاءِ وَرَزَّلْنَا عَلَيْكَ الْكِتَابَ تَتْلُوهُ لِكُلِّ شَيْءٍ وَهَدَىٰ وَرَحْمَةً وَبُشْرَىٰ لِلْمُسْلِمِينَ ﴿٥١﴾ [التَّحْل]

« (Évoque) le jour où Nous enverrons dans chaque communauté un témoin issu de son propre peuple et contre lequel il viendra témoigner; et où Nous t'appellerons en témoin contre ceux-là, toi

à qui Nous avons révélé le Livre, clair exposé de toute chose, juste direction (hudâ), miséricorde et heureuse annonce pour les Musulmans. »

[s. 16 an-Nahl : v. 89]

Le prophète ﷺ est le témoin de toute sa communauté, aussi bien de ceux qui ont vécu à ses côtés que de ceux qui sont venus après lui. Le seul lien qui l'unit à ceux qui ne l'ont pas connu directement est la Sunna. Cette réalité est évoquée juste avant d'affirmer que le livre constitue un exposé explicite de toute chose, ce qui révèle implicitement la corrélation indissociable entre le Coran et le Messager d'Allah ﷺ.

Le verset suivant montre que le fait que le Coran offre un exposé explicite sur chaque sujet ne signifie pas nécessairement que ces sujets y soient nommément évoqués :

﴿إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَنِ وَإِيتَايَ ذِي الْقُرْبَىٰ
وَيَنْهَىٰ عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ وَالْبَغْيِ يَعِظُكُمْ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ
[النَّحْل]

« Allah ordonne l'équité, la bienfaisance et le traitement bienveillant des proches. Il interdit la turpitude, les actes répréhensibles et les abus de toutes sortes. Ainsi vous exhorte-t-Il afin que vous vous en souveniez. » [s. 16 an-Nahl : v. 90]

Allah ﷻ nous enseigne dans ce verset que tout ce qui relève de l'équité, de la bienfaisance, ainsi que le traitement bienveillant des proches, fait partie des

préceptes qu’Il nous a prescrits. Il ne fait aucun doute que le Coran n’a pas énuméré exhaustivement tous les éléments que renferment ces termes génériques. Par ailleurs, Il nous enseigne aussi que toute turpitude, tout acte répréhensible et tout abus, quelle qu’en soit la nature, sont formellement prohibés. Toute personne douée de raison comprendra aisément que le nombre de concepts englobés par ces termes est vaste, même s’ils ne sont pas explicitement mentionnés. Cela n’entrave en rien le fait que le Coran constitue un exposé clair et exhaustif de toute chose.

En somme, le Coran nous dirige vers un modèle de droiture parfait et complet, que ce soit par des citations en nous orientant vers la Sunna : « *Obéissez Allah, obéissez au Messager...* » [s. 4 an-Nisâ’ : v.59] ; en mettant en avant l’infailibilité du consensus des croyants :

﴿وَمَنْ يُشَاقِقِ الرَّسُولَ مِنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ الْهُدَىٰ وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِ مَا تَوَلَّىٰ وَنُصْلِهِ جَهَنَّمَ ۖ وَسَاءَتْ مَصِيرًا﴾
[النِّسَاء]

« Et celui qui entre en dissidence avec le Messager, après que le droit chemin s’est nettement distingué pour lui, et qui suit un autre chemin que celui des croyants, Nous le dirigerons vers ce qu’il s’est choisi lui-même, et le ferons brûler dans la Géhenne. Et quel horrible sort ! »

[s. 4 an-Nisâ’ : v. 115]

Cette clarification s’opère par l’établissement des règles générales régissant le comportement à adopter dans

chaque situation, mais aussi par la mise en lumière, à travers Ses recommandations et Ses prohibitions, des objectifs fondamentaux de la législation, lesquels forment la base de toute analogie et de tout effort d'interprétation juridique :

﴿وَالسَّمَاءَ رَفَعَهَا وَوَضَعَ الْمِيزَانَ ۝﴾ [الرَّحْمَن]

« Le ciel, Il l'a élevé, et Il a établi la balance (de l'équité), » [s. 55 ar-Rahmân : v. 7]

C'est dans cette perspective que s'inscrivent tous les autres versets qu'ils utilisent de manière fallacieuse comme étant la parole d'Allah ﷻ :

﴿لَقَدْ كَانَ فِي قَصَصِهِمْ عِبْرَةٌ لِأُولِي الْأَلْبَابِ ۚ مَا كَانَ حَدِيثًا يُفْتَرَىٰ
وَلَكِن تَصْدِيقَ الَّذِي بَيْنَ يَدَيْهِ وَتَفْصِيلَ كُلِّ شَيْءٍ وَهُدًى وَرَحْمَةً
لِّقَوْمٍ يُؤْمِنُونَ ۝﴾ [يُوسُف]

« Dans leurs récits, il est une leçon pour les esprits sagaces. Ce (Livre) n'est point paroles inventées mais une confirmation de ce qui l'a précédé, un exposé détaillé de toute chose, un guide (qui conduit vers la juste voie) et une miséricorde pour des gens qui ont la foi. » [s. 12 Yoûsouf : v. 111]

Nous avons vu plus haut que la Torah a été aussi décrite ainsi :

﴿وَكَتَبْنَا لَهُ فِي الْأَلْوَاحِ مِنْ كُلِّ شَيْءٍ مَوْعِظَةً وَتَفْصِيلًا لِّكُلِّ شَيْءٍ فَخُذْهَا بِقُوَّةٍ وَأْمُرْ قَوْمَكَ يَأْخُذُوا بِأَحْسَنِهَا ۖ سَأُورِيكُمْ دَارَ
الْفَلْسِقِينَ ۝﴾ [الْأَعْرَاف]

« Nous écrivîmes pour lui sur les Tables un enseignement édifiant sur toute chose, et une explication détaillée de toute chose. « Prends-les donc avec fermeté et ordonne à ton peuple d'en observer le meilleur. Je vous montrerai bientôt le séjour des pervers. » [s. 7 al-'A'râf : v. 145]

Cependant, Moïse ﷺ se rendra auprès de Khadir pour acquérir des connaissances :

﴿قَالَ لَهُ مُوسَى هَلْ أَتَّبِعُكَ عَلَى أَنْ تُعَلِّمَ مِنَّا عِلْمًا رُشِدًا﴾
[الْكَهْف]

« Moïse lui proposa : « Ne pourrais-je te suivre afin que tu m'enseignes de cette science de la droiture que tu as reçue ? » [s. 18 al-Kahf : v. 66]

Si un livre explicite signifie qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des explications d'un prophète, pourquoi Allah ﷻ a-t-il envoyé, après Moïse ﷺ, des prophètes chargés de juger selon la Torah :

﴿إِنَّا أَنْزَلْنَا التَّوْرَةَ فِيهَا هُدًى وَنُورٌ يَحْكُمُ بِهَا النَّبِيُّونَ الَّذِينَ أَسْمَوا لِلَّذِينَ هَادُوا...﴾ [الْمَائِدَة]

« Nous avons fait descendre (en révélation) la Torah où se trouvent une orientation juste (hudâ) et une lumière, et par laquelle les Prophètes Soumis (à la volonté d'Allah), les connaisseurs des choses divines et les docteurs de la loi jugent pour les Juifs.... » [s. 5 al-Mâ'idah : v. 44]

Sophisme numéro 2

Rien n'est omis dans le livre.

Les détracteurs de la tradition prophétique soutiennent que le Coran n'a rien omis de citer, en se référant au verset. :

﴿وَمَا مِنْ دَابَّةٍ فِي الْأَرْضِ وَلَا طَائِرٍ يَطِيرُ بِجَنَاحَيْهِ إِلَّا أُمُّ أَمْثَلِكُمْ
مَّا فَرَطْنَا فِي الْكِتَابِ مِنْ شَيْءٍ ثُمَّ إِلَىٰ رَبِّهِمْ يُحْشَرُونَ ﴿٦﴾﴾
[الأنعام]

« Il n'est point de bête sur terre, ni d'oiseau volant toutes ailes déployées, qui ne vive comme vous en société. Nous n'avons rien omis dans le Livre. Puis, vers leur Seigneur ils seront tous ramenés en foule. » [s. 6 al-'An'âm : v.38]

Avant de plonger dans l'analyse du sens du verset dans son ensemble, il convient de porter notre attention sur le terme “livre”, qui revêt de multiples significations au sein du Coran. Cette exploration sémantique nous permettra non seulement de cerner l'intention derrière le mot « livre » dans ce verset, mais aussi de révéler la profonde ignorance et la médiocrité criante des détracteurs dans leur compréhension des versets d'Allah ﷻ.

Livre : un terme polysémique dans le coran

Le terme de kitâb (livre) est quelquefois employé dans le Coran pour désigner la Torah :

﴿وَإِذْ آتَيْنَا مُوسَى الْكِتَابَ وَالْفُرْقَانَ لَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ ﴿٥﴾﴾
[الْبَقَرَة]

« Et lorsque Nous avons donné à Moïse le Livre et le Discernement (Al-Furqân) afin que vous soyez guidés (vers la juste voie). » [s. 2 al-Baqarah : v. 53]

Il est aussi employé en référence à l'évangile

﴿وَقَالَتِ الْيَهُودُ لَنُصْرِي عَلَى شَيْءٍ وَقَالَتِ النَّصْرِي لَنُصْرِي الْيَهُودُ عَلَى شَيْءٍ وَهُمْ يَتْلُونَ الْكِتَابَ ۚ كَذَلِكَ قَالَ الَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ مِثْلَ قَوْلِهِمْ ۚ قَالَ اللَّهُ يَحْكُمُ بَيْنَهُمْ يَوْمَ الْقِيَمَةِ فِيمَا كَانُوا فِيهِ يَخْتَلِفُونَ ﴿١١﴾﴾ [الْبَقَرَة]

« Les Juifs disent : « Les Nazaréens (les Chrétiens) ne se fondent sur rien. » Et les Nazaréens de répondre (à leur tour) : « Les Juifs ne se fondent sur rien. » Ils récitent pourtant le Livre. »
[s. 2 al-Baqarah : v. 113]

Le terme “kitâb” évoque ici une notion de délai,

﴿...وَلَا تَعْزِمُوا عُقْدَةَ النِّكَاحِ حَتَّى يَبْلُغَ الْكِتَابُ أَجَلَهُ... ﴿١٣﴾﴾
[الْبَقَرَة]

« ... Ne vous décidez pas à conclure le mariage avant que le délai prescrit ne soit arrivé à son terme... » [s. 2 al-Baqarah : v. 235]

Il signifie, dans ce verset, tout livre reçu par un messager :

﴿مَا كَانَ لِبَشَرٍ أَنْ يُؤْتِيَهُ اللَّهُ الْكِتَابَ وَالْحُكْمَ وَالنُّبُوَّةَ ثُمَّ يَقُولَ لِلنَّاسِ كُونُوا عِبَادًا لِي مِنْ دُونِ اللَّهِ وَلَكِنْ كُونُوا رَبَّيْنَ بِمَا كُنْتُمْ تُعَابِدُونَ الْكِتَابَ وَبِمَا كُنْتُمْ تَدْرُسُونَ﴾ [آلِ عِمْرَانَ]

« Il ne siérait nullement à un être humain, après qu'Allah lui eut révélé le Livre, la sagesse et la prophétie, de dire aux gens : « Soyez mes adorateurs en dehors d'Allah. » Mais plutôt : « Soyez des savants soumis au Seigneur, pour avoir enseigné le Livre et l'avoir étudié. »
[s. 3 'Âli 'Imrân : v.79]

- Le kitâb désigne aussi l'écriture :

﴿وَيُعَلِّمُهُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَالتَّوْرَةَ وَالْإِنْجِيلَ﴾ [آلِ عِمْرَانَ]

« Et Il lui enseignera l'écriture, la sagesse, la Torah et l'Évangile, » [s. 3 'Âli 'Imrân : v. 48]

- Le sens du terme “kitâb” dans ce verset fait allusion à la table sacrée, le “Lawhul Mahfoûdh”, où Allah ﷻ a consigné toute chose :

﴿يَمْحُوا اللَّهُ مَا يَشَاءُ وَيُثَبِّتُ ۖ وَعِنْدَهُ أُمُّ الْكِتَابِ﴾ [الرَّعْدِ]

« ...Allah abolit ou maintient ce qu'Il veut. Il détient l'Écriture matricielle... » [s. 13 ar-Ra'd : v. 39]

- Il est souvent utilisé pour désigner le Coran :

﴿حَتَّمَ اللَّهُ عَلَى قُلُوبِهِمْ وَعَلَى سَمْعِهِمْ وَعَلَى أَبْصَارِهِمْ غِشْوَةً ۖ وَلَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ﴾ [الْبَقَرَةِ]

« Voici le Livre à propos duquel il n'y a nul doute,

guide pour les gens pieux... » [s. 2 al-Baqarah : v. 7]

Cette pluralité de sens pour un seul terme illustre la complexité de l'exercice d'interprétation du Coran — un exercice qui requiert un minimum de connaissances linguistiques, bien souvent absentes chez les détracteurs.

Par conséquent, si l'on réfléchit attentivement au verset, il devient évident que le sens voulu, en l'occurrence, est l'inscription de toute chose dans un livre désigné dans le Coran comme la Table préservée. En effet, au commencement du verset, Allah ﷻ énumère certaines de Ses créatures dans le but de mettre en lumière son omniscience.

﴿وَمَا مِنْ دَابَّةٍ فِي الْأَرْضِ وَلَا طَائِرٍ يَطِيرُ بِجَنَاحَيْهِ إِلَّا أُمُّ أَمْثَلِكُمْ
مَا فَرَطْنَا فِي الْكِتَابِ مِنْ شَيْءٍ ثُمَّ إِلَىٰ رَبِّهِمْ يُحْشَرُونَ ﴿٧﴾﴾
[الأنعام]

*« Il n'est point de bête sur terre, ni d'oiseau volant
toutes ailes déployées, qui ne vive comme vous
en société.... » [s. 6 al-'An'âm : v. 38]*

Puis, Il ﷻ ajoute :

« ...Nous n'avons rien omis dans le Livre... »

Il s'agit, en d'autres termes, de livre qui réside dans les cieux, où Allah ﷻ a consigné l'ensemble des éléments, comme il est mentionné dans un autre verset :

﴿أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِي السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ إِنَّ ذَلِكَ فِي
كِتَابٍ إِنَّ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ ﴿٢٠﴾﴾ [الحجّ]

« Ne sais-tu pas qu'Allah Sait ce qu'il y a dans le ciel et sur terre ? Cela est (consigné) dans un Livre et cela, pour Allah, est chose si facile. »

[s. 22 al-Hajj : v. 70]

Cependant, si l'on considère que le sens voulu du mot "livre" est ici le Coran, cela s'inscrit dans la continuité du verset précédent, à savoir qu'Allah ﷻ n'a rien omis de ce qui pourrait nous guider. C'est pourquoi, Il n'a pas négligé de nous ordonner de revenir à la Sunna du Messenger d'Allah ﷺ, comme je l'ai démontré à travers plusieurs versets. Au reste, il serait inapproprié d'affirmer que tout se trouve, de manière explicite, dans le Coran, car une telle prétention contredirait le bon sens et la réalité.

Sophisme numéro 3

La seule mission du prophète ﷺ est de transmettre

Cet argument constitue l'un des exemples les plus révélateurs de l'ignorance des détracteurs de la Sunna, car il repose sur une prémisse erronée. En effet, pour les traditionalistes, la Sunna du Messenger d'Allah ﷺ est également d'inspiration divine ; en d'autres termes, elle est partie intégrante du message d'Allah ﷻ. En outre, aucun verset coranique n'indique que le Messenger d'Allah ﷺ ne transmet que ce qui est contenu dans le Coran. Cependant, les coranisâtres abordent la lecture du Coran avec des a priori, percevant des lettres ou des mots qui n'y figurent point. Obnubilés

par leur obsession de renier la Sunna, ils finissent par tenir leurs illusions pour des vérités. Par exemple, lorsqu'ils affirment que le prophète ﷺ ne fut chargé que de transmettre le Coran, et qu'on leur demande une preuve coranique, la réponse faite est souvent déconcertante :

﴿مَا عَلَى الرَّسُولِ إِلَّا أَلْبَلَعُ ۚ وَاللَّهُ يَعْلَمُ مَا تُبْدُونَ وَمَا تَكْتُمُونَ﴾
[المائدة] ﴿١﴾

*« Il n'appartient au Messenger que de transmettre.
Et Allah Sait ce que vous révélez et ce que vous
gardez secret. »* [s. 5 al-Mâ'idah : v.99]

Dans ce verset, où peut-on affirmer que seule la transmission du Coran est requise ? Prétendre cela revient à partir d'un postulat fallacieux et non prouvé, car, comme nous l'avons vu, les traditionalistes considèrent que la Sunna est indissociable du message. Il appartient donc à quiconque souhaite l'en exclure d'apporter la preuve de son allégation. De plus, il nous est loisible d'affirmer que ce verset constitue la preuve même que la Sunna est, elle aussi, une partie révélation, car il ne lui est demandé que de transmettre. Par conséquent, tout ce qu'il dit, fait et approuve rentre dans sa transmission.

En ce qui concerne la parole d'Allah ﷻ :

﴿اتَّبِعُوا مَا أَنزَلَ إِلَيْكُم مِّن رَّبِّكُمْ وَلَا تَتَّبِعُوا مِن دُونِهِ أَوْلِيَاءَ ۚ قَلِيلًا مَّا تَذَكَّرُونَ﴾ [الأعراف]

« Suivez ce qu'on a fait descendre vers vous de la part de votre Seigneur, et ne suivez point d'autres alliés en dehors de Lui. Il est rare que vous vous en souveniez. » [s. 7 al-'A'râf : v. 3]

Il s'agit ici encore d'une réfutation des dénégateurs, et non d'une preuve en leur faveur. En effet, si l'on considère que ce qui est mentionné dans le verset — *“ce qu'on a fait descendre...”* — fait référence au Coran, la suite du verset s'oppose à l'idée de suivre d'autres alliés en dehors de ce dernier. Or, le Messager d'Allah ﷺ est également notre allié ; par conséquent, le suivre ne constitue pas le fait de se soumettre à d'autres alliés :

﴿إِنَّمَا وَلِيُّكُمُ اللَّهُ وَرَسُولُهُ وَالَّذِينَ آمَنُوا الَّذِينَ يُقِيمُونَ الصَّلَاةَ وَيُؤْتُونَ الزَّكَاةَ وَهُمْ رُكْعُونَ﴾ [الْمَائِدَة]

« Vos seuls alliés sont certes Allah, Son Messager et ceux qui, ayant cru, observent la Çalât et s'acquittent de la Zakât tout en s'inclinant (devant Allah) » [s. 5 al-Mâ'idah : v. 55]

En revanche, si l'on considère le sens général du verset *« Suivez ce qu'on a fait descendre vers vous... »*, il apparaît clairement qu'il s'agit davantage d'une exhortation à suivre la Sunna. En effet, nous avons constaté dans plusieurs versets que ce qu'Allah ﷻ a révéls comprend à la fois le Coran et sa Sunna.

Sophisme numéro 4

Tout ce qui est prohibé est mentionné dans le Coran.

Les détracteurs de la Sunna invoquent fréquemment ce verset pour écarter toute interdiction qui n'est pas explicitement mentionnée dans le Coran :

﴿وَمَا لَكُمْ أَلَّا تَأْكُلُوا مِمَّا ذُكِرَ اسْمُ اللَّهِ عَلَيْهِ وَقَدْ فَصَّلَ لَكُمْ مَا حَرَّمَ عَلَيْكُمْ إِلَّا مَا اضْطُرَرْتُمْ إِلَيْهِ وَإِنْ كَثِيرًا لَيُضِلُّونَ بِأَهْوَاءِهِمْ بِغَيْرِ عِلْمٍ إِنَّ رَبَّكَ هُوَ أَعْلَمُ بِالْمُعْتَدِينَ ١١﴾ [الأنعام]

« Et qu'avez-vous à ne pas manger (des viandes) sur lesquels a été prononcé le nom d'Allah ? Il vous a pourtant détaillé les choses qu'Il vous a défendues à moins que vous ne soyez conduits par nécessité (à en consommer). » [s. 6 al-'An'âm : v. 119]

Cependant, il ne fait aucun doute que ce verset ne dit, ni de près ni de loin, que tous les interdits sont énoncés dans le Coran. Ce dont il est question ici concerne plus particulièrement les interdits alimentaires qui, effectivement, furent cités dans le verset :

﴿قُلْ لَا أَجِدُ فِي مَا أُوحِيَ إِلَيَّ مُحَرَّمًا عَلَى طَاعِمٍ يَطْعَمُهُ إِلَّا أَنْ يَكُونَ مَيْتَةً أَوْ دَمًا مَسْفُوحًا أَوْ لَحْمَ خِنْزِيرٍ فَإِنَّهُ رَجَسٌ أَوْ فِسْقًا أَهْلًا لِّغَيْرِ اللَّهِ بِهِ ١٢ فَمَنْ اضْطُرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلَا عَادٍ فَإِنَّ رَبَّكَ غَفُورٌ رَحِيمٌ ١٣﴾ [الأنعام]

« Dis : Je ne trouve rien, dans ce qui m'a été révélé, dont il soit défendu, à qui veut se nourrir, de manger, sauf s'il s'agit d'une bête morte,

d'un sang répandu ou d'une viande de porc -ce qui serait impureté-, ou encore de tout sacrifice pervers adressé à d'autres (divinités) qu'Allah. » Cependant, quiconque y est contraint, sans avoir l'intention d'abuser ou d'enfreindre (un interdit), (qu'il sache qu') Allah est Absolument et Tout miséricordieux. » [s. 6 al-'An'âm : v. 145]

En revanche, ce passage correspond au verset 145, tandis que le verset précédent qui affirme : « ...*Il vous a pourtant détaillé les choses qu'Il vous a défendues...* », est le verset 119 de la même soûrate.

En ce qui concerne le verset :

حُرِّمَتْ عَلَيْكُمُ الْمَيْتَةُ وَالْدَّمُ وَلَحْمُ الْخِنْزِيرِ وَمَا أَهْلَ لِغَيْرِ اللَّهِ بِهِ
وَالْمُنْحَنِقَةُ وَالْمَوْفُوذَةُ وَالْمُتَرَدِّيَةُ وَالنَّطِيحَةُ وَمَا أَكَلَ السَّبُعُ إِلَّا مَا
ذَكَّيْتُمْ وَمَا ذُبِحَ عَلَى النُّصُبِ وَأَنْ تَسْتَقْسِمُوا بِالْأَزْلَمِ ذَلِكُمْ فِسْقٌ
﴿الْيَوْمَ يَأْسُ الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ دِينِكُمْ فَلَا تَخْشَوْهُمْ وَاخْشَوْنِ﴾...

[المائدة]

« *Il vous est défendu (de consommer la chair de) la bête morte, le sang, la viande de porc, et tout ce qui a été (égorgé) sous l'invocation d'un autre nom que celui d'Allah ; la bête étranglée ou étouffée, frappée à mort, morte d'une chute ou d'un coup de corne ; la bête dévorée par un fauve, à moins que celle-ci n'ait déjà été égorgée. (Il vous est également défendu de consommer) la chair de la bête immolée sur les autels (des idolâtres), et de consulter le sort au moyen de*

flèches (divinatoires)... » [s. 5 al-Mâ'idah : v. 3]

il fut révélé dans La Soûrate la Tables Servie qui est l'une des derniers Soûrate révélé à Médine comme en témoigne la suite du verset

﴿...أَلْيَوْمَ يَيْسُ الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ دِينِكُمْ فَلَا تَخْشَوْهُمْ وَاخْشَوْنَ
أَلْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتِمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ
الْإِسْلَامَ دِينًا ۚ فَمَنِ اضْطُرَّ فِي مَخْمَصَةٍ غَيْرَ مُتَجَانِفٍ لِإِثْمِهِ ۚ فَإِنَّ اللَّهَ
غَفُورٌ رَحِيمٌ﴾ [الْمَائِدَة]

« ...Aujourd'hui, ceux qui ont mécru désespèrent de (vous voir abjurer) votre religion. Ne les craignez donc pas, et craignez-Moi. Aujourd'hui, j'ai mené votre religion à son point d'accomplissement, Je vous ai comblés de Ma grâce tout entière, et j'ai agréé pour vous l'Islam comme religion. Quiconque, cependant, se trouve contraint, en temps de famine et sans l'intention de pécher, de consommer de ces aliments défendus, (doit savoir qu') Allah est Absoluteur et Tout Miséricordieux. » [s. 5 al-Mâ'idah : v. 3]

Tout cela conforte le fait que les interdictions liées à la consommation de certains types de viandes ont été communiquées et précisées au Messager d'Allah ﷺ avant même qu'elles ne fussent révélées sous forme de versets récités et codifiés. En effet, le verset nous informe simplement que ces détails ont été transmis, sans toutefois indiquer s'ils figurèrent dans le Coran ou s'il s'agit d'une révélation adressée directement

au Messenger ﷺ.

Et même en considérant le verset dans un sens général, il n'en demeure pas moins que l'idée selon laquelle tout interdit aurait été précisé par Allah ﷻ repose sur l'ensemble de la révélation, c'est-à-dire tant le Coran que la Sunna.

Sophisme numéro 5

Le Coran est complet

Les coranisâtres ont souvent tendance à poser des questions fallacieuses aux traditionalistes et tiennent celles-ci comme des armes de nature à ébranler l'argumentation des adeptes de la Sunna prophétique. Cependant, à regarder ces interrogations de près, on se rend compte très rapidement du caractère mesquin et risible des supercheries que fomentent ces indigents d'esprit.

En effet, l'un des arguments en vogue chez les détracteurs de la Sunna prophétique consiste à faire accroire à la masse qu'affirmer l'existence de la Sunna revient à soutenir que le Coran est incomplet.

Mais, cette affirmation fallacieuse est plus que réfutable, tant elle est une aberration ! Tout d'abord, il convient de souligner qu'aucun verset du Coran ne fait mention de la complétude de celui-ci. C'est dire qu'ils tiennent leur fausse prémisse pour axiomatique. Or, ce que l'on trouve dans le Coran c'est plutôt que la religion de l'Islam est, elle !, achevée :

﴿...الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ...﴾ [الْمَائِدَة]

« ...Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion... » [s. 5 al-Mâ'idah : v. 3]

En se fondant sur ce verset, on peut affirmer que la religion de l'Islam est complète dans le sens où tout ce qu'Allah ﷻ a accordé à Ses serviteurs dans ce monde et dans l'au-delà pour atteindre la félicité se trouve au sein de cette religion, dont les deux sources de révélation sont le Coran et la Sunna :

﴿...وَأَتَمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا...﴾ [الْمَائِدَة]

« ...Je vous ai comblés de Ma grâce tout entière, et J'ai agréé pour vous l'Islam comme religion... »
[s. 5 al-Mâ'idah : v. 3]

Ce qui est donc vrai, c'est d'affirmer que le Coran est complet dès lors qu'il nous guide vers tout ce qui nous mène à la vérité – et c'est le cas de la Sunna. C'est pourquoi, Allah ﷻ nous ordonne, à travers plusieurs versets, de nous tourner vers le Messager d'Allah ﷺ pour une compréhension juste et approfondie de Sa parole. S'il y a bien une chose que nous devons affirmer, c'est que la Sunna – dont la fonction est d'explicitier le Coran – est complète, et que nul n'a le droit de s'y opposer comme le font les coranisâtres.

Il est également évident, pour les esprits éclairés, que le Coran n'a pas tout exprimé de manière littérale, mais qu'il nous a guidés vers tout ce qui mène à

notre salut.

D'ailleurs, le Coran affirme qu'il n'a pas statué sur certaines questions, comme cela ressort dans ce verset :

﴿يَا أَهْلَ الْكِتَابِ قَدْ جَاءَكُمْ رَسُولُنَا يُبَيِّنُ لَكُمْ كَثِيرًا مِمَّا كُنْتُمْ تُخْفُونَ مِنَ الْكِتَابِ وَيَعْفُو عَنْ كَثِيرٍ ۖ قَدْ جَاءَكُمْ مِنَ اللَّهِ نُورٌ وَكِتَابٌ مُبِينٌ ۝﴾ [الْمَائِدَة]

« Ô gens du Livre ! Voici venu vers vous Notre Messenger, qui vous montre clairement de nombreuses choses du Livre que vous gardiez cachées et passe d'autres sous silence. Il vous est venu d'Allah une lumière et un Livre manifeste, » [s. 5 al-Mâ'idah : v. 15]

En outre, rappelons l'histoire de Moïse ﷺ qui se rendit auprès d'un homme (al-Khadir) afin que ce dernier lui enseignât ce qu'Allah ﷻ lui eut révélé, bien qu'il eût déjà reçu la Torah. Tire-t-on de cette histoire que Torah était incomplète ? Allah ﷻ a également enseigné à Jésus ﷺ l'Évangile et la Torah. Or, si l'on appliquait la logique malsaine des coranisâtres, l'on serait inéluctablement amené à dire que les deux textes sont incomplets alors qu'en réalité, ils sont tout bonnement complémentaires?

PARTIE II

Chapitre 3

Les incohérences de la doctrine négationniste.

Toute idéologie qui s'oppose au Coran et à la Sunna du Messager d'Allah ﷺ est immanquablement vouée à renfermer contradictions et incohérences :

﴿أَفَلَا يَتَذَكَّرُونَ الْفُرْعَانَ ۖ وَلَوْ كَانَ مِنْ عِنْدِ غَيْرِ اللَّهِ لَوَجَدُوا فِيهِ
اٰخْتَلَفًا كَثِيْرًا﴾ [النِّسَاء]

« Que ne méditent-ils donc le Coran ? S'il venait d'un autre qu'Allah, ils le trouveraient truffé de contradictions. » [s. 4 an-Nisâ' : v. 82]

Montrons ici que tout opposant à la Sunna, prétendant se limiter au seul Coran pour l'accomplissement de ses pratiques religieuses s'expose à un dilemme insoluble : en effet, il ne peut sortir de l'un de ces deux cas : soit il se contredira en adoptant des éléments qui ne sont nullement expliqués dans le Coran — ce qui va à l'encontre même de sa position, puisque le Coran devrait, selon lui, être autosuffisant — soit il reniera des évidences pourtant clairement établies

dans ce dernier.

En effet, le négateur n'a aucun moyen de situer les lieux ni les moments qui sont mentionnés dans le Coran sans se référer aux pratiques des traditionalistes. Prenons quelques exemples :

Le Hajj

Le Hajj constitue une pratique religieuse emblématique, illustrant de manière éclatante que la doctrine négationniste repose sur des fondements fragiles. En effet, de nombreux rites ne sont appréhendés qu'à travers la tradition prophétique et celle des musulmans à travers les âges.

Les mois du Hajj

Allah ﷻ dit :

﴿ الْحَجُّ أَشْهُرٌ مَّعْلُومَاتٌ ۖ... ﴾ [البقرة]

« *Le pèlerinage se fait pendant des mois bien connus ...* » [s. 2 al-Baqarah : v. 197]

Le Coran ne précise pas ces mois, et le dénégateur n'a d'autre choix que de se référer à la tradition prophétique ou à la pratique des musulmans pour effectuer le Hajj pendant ces mois connus grâce à la tradition. Il ne pourrait les connaître autrement. Or, quiconque prétend se suffire du Coran doit en assumer les conséquences et faire preuve de cohérence : il lui est alors interdit de recourir à la Sunna — fût-ce partiellement

— et, a fortiori, à toute autre source extérieure. Et s'il n'effectue pas le Hajj en temps et lieu, il aura contrevenu à l'obligation présente dans ce verset.

Les jours du Hajj

Allah ﷻ dit :

﴿وَاذْكُرُوا اللَّهَ فِي أَيَّامٍ مَّعْدُودَاتٍ ۚ فَمَنْ تَعَجَّلَ فِي يَوْمَيْنِ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ وَمَنْ تَأَخَّرَ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ ۚ لِمَنِ اتَّقَىٰ ۚ وَأَتَّقُوا اللَّهَ ۚ وَأَعْلَمُوا أَنَّكُمْ إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ ﴿٢٠﴾﴾ [البقرة]

« Invoquez Allah en des jours précis. Mais celui qui se hâte en deux jours n'aura pas péché ; et celui qui s'attarde n'aura pas, non plus, péché. Craignez Allah. Sachez que c'est vers Lui que vous serez ramenés en foule. » [s. 2 al-Baqarah : v. 203]

Là aussi, ces jours ne sont nullement mentionnés dans le Coran, et le négateur qui souhaite accomplir le pèlerinage n'a d'autre choix que de se référer à la tradition prophétique pour les connaître. Ou alors, il se rendra coupable de manquements et contreviendra aux injonctions du Coran.

Le jour mémorable du grand pèlerinage

Allah ﷻ dit :

﴿... وَأَذِّنْ مِنَ اللَّهِ وَرَسُولِهِ إِلَى النَّاسِ يَوْمَ الْحَجِّ الْأَكْبَرِ ...﴾ [التوبة]

« (Voici) une annonce, pour le jour du Grand Pèlerinage, adressée aux hommes de la part d'Allah et de Son Messenger. » [s. 9 at-Tawbah : v. 3]

Or, le jour du grand pèlerinage n'est nullement mentionné dans le Coran ; dès lors, le détracteur ne peut en avoir connaissance qu'en se référant à la Sunna — à moins, bien sûr, qu'il ne préfère renier le Coran lui-même.

Safa et Marwa

Allah ﷻ dit :

﴿ إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِنْ شَعَائِرِ اللَّهِ فَمَنْ حَجَّ الْبَيْتَ أَوْ
أَعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَنْ يَطَّوَّفَ بِهِمَا وَمَنْ تَطَوَّعَ خَيْرًا فَإِنَّ اللَّهَ
شَاكِرٌ عَلِيمٌ ﴿١٥﴾ ﴾ [البقرة]

« (Sachez que) As-Safâ et Al-Marwâ font partie des rites d'Allah. Si bien que quiconque accomplit le pèlerinage (Hajj) ou la 'Umra ne devra pas se faire faute d'accomplir le va-et-vient rituel (entre ces deux collines). » [s. 2 al-Baqarah : v. 158]

Le coranisâtre n'a aucun moyen de connaître la nature d'As-Safâ et d'Al-Marwah, ni leur localisation, si ce n'est en se référant à la tradition du Messenger d'Allah ﷺ et à la pratique musulmane établie. Et s'il venait à le faire, il contredirait sa méthodologie et se rendrait coupable de ce qu'il reproche aux traditionnalistes.

Le mont 'Arafat et la station sacrée

Allah ﷻ dit :

لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَنْ تَبْتَغُوا فَضْلًا مِّن رَّبِّكُمْ ۚ فَإِذَا أَقَضْتُم مِّنْ
عَرَفَاتٍ فَأَذْكُرُوا اللَّهَ عِندَ الْمَشْعَرِ الْحَرَامِ ۖ وَاذْكُرُوهُ كَمَا هَدَيْتُمْ
وَإِنْ كُنْتُمْ مِّن قَبْلِهِ لَمِن الضَّالِّينَ ﴿١٩﴾ [البقرة]

« Quand vous aurez déferlé de 'Arafat, invoquez Allah à Al-Mach'âr Al-Harâm (la Station sacrée). Invoquez-Le comme Il vous a orientés vers la juste voie quoique, par le passé, vous fussiez du nombre des égarés. » [s. 2 al-Baqarah : v.198]

'Arafat, qu'est-ce que c'est ? Où se situe-t-il ? Quelle est la station sacrée ? Le Coran n'apporte aucune réponse à ce propos.

La prière

Allah ﷻ nous dit :

﴿وَمِنْ حَيْثُ خَرَجْتَ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ
وَحَيْثُ مَا كُنْتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ ۚ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَيْكُمْ
حُجَّةٌ إِلَّا الَّذِينَ ظَلَمُوا مِنْهُمْ فَلَا تَحْشَوْهُمْ وَاخْشَوْنِي وَلَا تَمْنَعِي
عَلَيْكُمْ وَلَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ﴾ ﴿١٥﴾ [البقرة]

« Et par où que tu sortes, tourne ton visage vers la Mosquée Sacrée, et où que vous soyez, tournez vers elle vos visages afin que les gens n'aient pas d'argument contre vous, hormis ceux qui, d'entre eux, ont commis des injustices... » [s. 2 al-Baqarah : v. 150]

Dans le Coran, peut-on trouver une carte géographique précisant l'emplacement de cette mosquée sacrée ? Vers quelle direction le croyant se tourne-t-il lorsqu'il effectue sa prière ? S'il prétend se diriger de manière indifférenciée, il contredit ce verset. Et s'il affirme se tourner vers La Mecque, sur quoi se fonde-t-il ? En réalité, il n'aura fait qu'observer que les croyants, depuis des générations, se tournent vers un lieu appelé "La Mecque", et il s'est contenté de suivre cette pratique. Or, c'est cette même démarche qu'il rebute et tient pour blâmable. Qui pis est, si quelqu'un venait à lui dire que la mosquée sacrée en question se trouve au Japon, il n'a aucun moyen de le réfuter par le Coran, à moins qu'il veuille se référer à la tradition prophétique ou aux pratiques des gens. Pourtant, de la même manière que les musulmans savent qu'ils doivent se tourner vers la Mecque pour prier — bien que le Coran ne donne aucune indication explicite de sa situation géographique —, ils savent également que les prières de midi, d'après-midi et du soir comptent chacune quatre unités, tandis que celle du crépuscule en comporte trois. Mais, le détracteur, quant à lui, rejette ces évidences au motif qu'elles ne figurent pas dans le texte coranique. De temps à autre, il décide de suivre la masse qu'il méprise et tient pour mécréante, mais d'autres fois, il décide de la répudier.

Le Ramadân

Allah ﷻ dit :

﴿شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنْزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَاتٍ
مِّنَ الْهُدَى وَالْفُرْقَانِ ۚ فَمَنْ شَهِدَ مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ ۖ ...﴾ (١٨)
[البَقَرَة]

« C'est en ce mois de Ramadan que fut révélé le Coran en guide (hudâ) pour les hommes (vers la juste voie), et comme preuves évidentes de la bonne orientation et du discernement. Quiconque, alors, est présent en ce mois qu'il (le) jeûne ! »

[s. 2 al-Baqarah : v. 185]

Le mois de Ramadân, observé par les musulmans, n'est jamais désigné explicitement dans le Coran comme étant le mois qui suit Cha'bân et précède Chawwâl. Seule la pratique du jeûne durant ce mois, ainsi que son appellation, en attestent l'identité.

En revanche, certains détracteurs de la Sunna en France situent le Ramadân au mois de septembre et ne jeunent que pendant quinze jours.

Je n'ai retenu que des exemples irréfutables auxquels ils n'ont aucune réponse, sans pour autant épuiser le sujet, car d'autres cas, notamment concernant la Zakât et diverses pratiques, existent également.

PARTIE II

Chapitre 4

Évidence du Coran niée par certains négateurs à cause de leur ignorance

Bien qu'ils prétendent se conformer au Coran, les négateurs s'opposent souvent à son message, en raison de leur profonde méconnaissance du texte. Si l'on veut se réclamer d'une chose, encore faut-il, par souci de cohérence, la connaître. Les exemples que je vais citer proviennent des vidéos de l'un de leurs gourous au Sénégal, que je me contenterai de désigner par ses initiales : M.S.

La femme doit prier même lorsqu'elle a ses menstrues

M.S a su surnoisement persuader ses adeptes que le Coran n'interdit point à la femme de prier durant ses menstrues, alors que le noble Livre nous éclaire avec une clarté indiscutable sur ce sujet délicat.

Allah ﷻ dit :

﴿وَيَسْأَلُونَكَ عَنِ الْمَحِيضِ ۚ قُلْ هُوَ أَذًى فَأَعْتَزِلُوا النِّسَاءَ فِي الْمَحِيضِ ۚ وَلَا تَقْرُبُوهُنَّ حَتَّىٰ يَطْهُرْنَ ۚ فَإِذَا تَطَهَّرْنَ فَأْتُوهُنَّ مِنْ حَيْثُ أَمَرَكُمُ اللَّهُ ۚ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ الْمُتَطَهِّرِينَ﴾
[البقرة] ﴿٢٢﴾

« Et ils t'interrogent sur la menstruation (des femmes). Dis : « Cela est nuisible (à votre santé). Éloignez-vous donc des femmes pendant la crise menstruelle et ne les approchez que lorsqu'elles redeviendront pures. Alors, une fois qu'elles seront redevenues pures, reprenez vos rapports intimes avec elles selon ce qu'Allah vous a ordonné. Allah aime les repentants et Il aime ceux qui s'emploient à se purifier. »

[s. 2 al-Baqarah : v. 222]

Il ressort de ce verset que la femme en période de menstruation se trouve dans un état d'impureté, car Allah ﷻ interdit aux époux tout rapport intime jusqu'à ce qu'elle retrouve son état de pureté. Or, l'on sait -- du moins ceux qui savent lire -- que la purification est une condition essentielle à l'accomplissement de la prière, comme le souligne Allah ﷻ :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى الْمَرَافِقِ وَامْسَحُوا بِرُءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى الْكَعْبَيْنِ ۚ وَإِنْ كُنْتُمْ جُنُبًا فَاطَّهَّرُوا ۚ ...﴾ [المائدة]

« Ô vous qui avez cru ! Quand vous vous levez

pour aller à la Çalât, lavez-vous le visage, les mains jusqu'au coude, passez vos mains (mouillées) sur vos têtes et (lavez) vos pieds jusqu'aux chevilles. Si vous êtes en état d'impureté majeure, purifiez-vous (entièrement le corps)... »

[s. 5 al-Mâ'idah : v. 6]

L'alcool n'est pas interdit mais il faut juste sans écarter

Les détracteurs nous ont habitué à leur stupidité abyssale, mais il est profondément affligeant de les voir associer leurs égarements au Livre sacré d'Allah ﷻ. S'il est une position qui illustre leur inconséquence et l'étendue incommensurable de leur stupidité, c'est bien celle qu'ils adoptent à propos de l'alcool. Par exemple, M.S et ses partisans estiment que le Coran n'interdit pas formellement la consommation de boissons enivrantes, mais se contente d'ordonner de les éviter ; comprendra qui pourra.

L'interdiction de l'alcool dans le Coran s'est faite en plusieurs étapes :

Une permission implicite de le consommer, conformément aux usages des Arabes d'alors.

﴿وَمِنْ ثَمَرَاتِ النَّخِيلِ وَالْأَعْنَابِ تَتَّخِذُونَ مِنْهُ سَكَرًا وَرِزْقًا
حَسَنًا إِنَّ فِي ذَلِكَ لَآيَةً لِّقَوْمٍ يَعْقِلُونَ ﴿٦﴾﴾ [النحل]

« Et des fruits des palmiers et des vignes, vous extrayez des boissons enivrantes et de la bonne nourriture. Il y a bien là un Signe pour des gens

qui savent raisonner. » [s. 16 an-Nahl : v. 67]

Certaines utilisations du vin furent qualifiées de péché, bien qu'on lui reconnaisse aussi quelques avantages.

﴿يَسْأَلُونَكَ عَنِ الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ قُلْ فِيهِمَا إِثْمٌ كَبِيرٌ وَمَنْفَعَةٌ لِلنَّاسِ وَإِثْمُهُمَا أَكْبَرُ مِنْ نَفْعِهِمَا...﴾ (٢١) [البقرة]

« Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard (maysir). Dis : « Il y a dans les deux un grand péché et certains profits pour les hommes. Mais leur péché est plus grand encore que leur profit... » [s. 2 al-Baqarah : v. 219]

Troisième étape : L'interdiction de se trouver en état d'ivresse durant les prières :

﴿...يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَقْرُبُوا الصَّلَاةَ وَأَنْتُمْ سُكَرَىٰ حَتَّىٰ تَعْلَمُوا مَا تَقُولُونَ...﴾ (٤) [النساء]

« Ô vous qui avez cru ! N'approchez point la Çalât alors que vous êtes ivres, et cela jusqu'à ce que vous sachiez ce que vous dites. » [s. 4 an-Nisâ' : v. 43]

Dernière étape : une interdiction totale et formelle :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِنَّمَا الْخَمْرُ وَالْمَيْسِرُ وَالْأَنْصَابُ وَالْأَزْلَامُ رَجْسٌ مِّنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ فَاجْتَنِبُوهُ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ﴾ (٩) [المائدة]

« Ô vous qui avez cru ! Le vin, les jeux de hasard (maysir), les stèles et les aruspices sont une abjection inspirée de Satan. Évitez-les donc, peut-être réussirez-vous. » [s. 5 al-Mâ'idah : v. 90]

Le verbe « éviter », qui traduit ici le terme arabe *ijta-nibû*, est l'une des expressions les plus fortes en arabe coranique pour exprimer une interdiction. Il ne s'agit pas d'un simple conseil, mais d'un ordre implicite de s'en écarter totalement. En effet, lorsque l'on exhorte à éviter quelque chose, cela implique, de manière intrinsèque, de ne pas s'y adonner. À titre d'illustration, lorsqu'un parent souhaite éloigner son enfant d'une fréquentation néfaste, il ne se contentera pas de lui dire : « Ne sois pas ami avec untel. » Il emploiera une formule bien plus catégorique : « Évite un tel ! » — une injonction qui ne laisse place à aucune ambiguïté et souligne, par sa fermeté, la gravité du péril à fuir. Cette notion se retrouve dans la sagesse des paroles d'Allah ﷻ :

﴿...فَاجْتَنِبُوا الرِّجْسَ مِنَ الْأَوْثَانِ وَاجْتَنِبُوا قَوْلَ الزُّورِ﴾
[الْحَجَّ]

« Évitez la souillure des idoles, évitez toute parole fausse. » [s. 22 al-Hajj : v. 30]

Si l'on suit sa logique fantaisiste, l'idolâtrie et le mensonge ne sont point prohibés dans l'islam, il convient juste de les éviter — libre à chacun d'y voir ce qu'il peut.

Qui plus est, lorsqu'on s'attarde sur le verset relatif à l'interdiction de l'alcool, il apparaît clairement qu'Allah ﷻ lie la réussite — autrement dit l'accès au paradis — à l'abstention des mauvaises pratiques énumérées. Ce qui signifie, a contrario, que le fait de

ne pas s'en abstenir pourrait conduire à la damnation. De plus, il est souligné que cette tentation est inspirée par Satan, qui ne nous mène que vers le péché :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَتَّبِعُوا خُطُوتِ الشَّيْطَانِ ۚ وَمَنْ يَتَّبِعْ خُطُوتِ الشَّيْطَانِ فَإِنَّهُ يَأْمُرُ بِالْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ...﴾ [التَّوْر]

« Ô vous qui avez cru ! Ne suivez pas les traces de Satan, car quiconque suit Satan, ce dernier lui ordonne la turpitude et les actes condamnables. ... » [s. 24 an-Noûr : v. 21]

Ensuite, Allah ﷻ nous éclaire afin de nous mettre en garde contre les ruses de Satan qui exploite la consommation d'alcool pour nous fourvoyer et provoquer notre anéantissement :

﴿إِنَّمَا يُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُوقِعَ بَيْنَكُمُ الْعَدُوَّةَ وَالْبَغْضَاءَ فِي الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ وَيَصُدَّكُمْ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَعَنِ الصَّلَاةِ ۚ فَهَلْ أَنْتُمْ مُنْتَهُونَ﴾ [الْمَائِدَة]

« Satan n'a d'autre objectif que celui de semer entre vous l'animosité et la haine, par l'intermédiaire du vin et du jeu, et de vous détourner du souvenir d'Allah et de la Çalât. Cesserez-vous donc (de vous y adonner) » [s. 5 al-Mâ'idah : v. 91]

Comment peut-on, après tout cela, soutenir que l'alcool n'est pas prohibé par la loi islamique ? Il est même étonnant qu'on en vienne à se rabaisser à ce point pour expliquer que lorsqu'on nous ordonne d'éviter une chose, c'est bien parce qu'elle nous est interdite.

Le porc n'est pas interdit à la consommation

Décidément, la sottise du prophète des Coranisâtres sénégalais, M.S, étalée à travers ses vidéos, est sans limite. Il est allé jusqu'à avancer que seule la viande de porc est proscrite, tandis que toutes les autres parties de cet animal sont licites, car, selon lui, Allah ﷻ déclare :

إِنَّمَا حَرَّمَ عَلَيْكُمُ الْمَيْتَةَ وَالْدَّمَ وَلَحْمَ الْخِنْزِيرِ وَمَا أَهْلَ بِهِ لَعَنَ
اللَّهُ فَمَنْ أَضْطَرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلَا عَادٍ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ
رَّحِيمٌ ﴿١٧﴾ [البقرة]

« Il vous est défendu (de consommer la chair de) la bête morte, le sang, la viande de porc, et tout ce qui a été (égorgé) sous l'invocation d'un autre nom que celui d'Allah... » [s. 2 al-Baqarah : v. 173]

Toute personne ayant une connaissance décente de la langue arabe sait pertinemment que l'expression « viande de porc » n'exclut nullement les os, les abats ou toute autre partie consommable de l'animal — contrairement à ce que s' imagine, dans sa confusion coutumière, cet imposteur. Il est en effet courant, en arabe, d'évoquer une partie pour désigner le tout, surtout lorsque celle-ci est la plus représentative dans l'usage. C'est comme lorsqu'Allah ﷻ dit :

﴿بَعْضًا أَيْحُبُّ أَحَدُكُمْ أَنْ يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتًا فَكَرِهْتُمُوهُ
وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ تَوَّابٌ رَحِيمٌ ﴿١﴾﴾ [الحجرات]

« ...L'un de vous voudrait-il manger la chair de

son frère mort ? Non, car vous l'auriez certainement en aversion... » [s. 49 Al-Houjourât : v. 12]

La chair représente la traduction du terme “lahm”, qui est rendu par “viande” dans le verset précédent. Peut-on vraiment comprendre que l’homme éprouve une aversion envers le cadavre de son frère tout en étant capable, sans la moindre gêne, de préparer une bonne soupe à partir de ses os ? Quelle absurdité, et quelle bassesse cognitive !

De surcroît, une simple méditation sur les autres versets évoquant l’interdiction du porc, notamment celui de La Soûrate des Bestiaux, avec un cœur pur et une intention bienveillante, aurait permis – avec un peu de discernement – de comprendre que le Coran prohibe le porc dans son intégralité :

﴿قُلْ لَا أَجِدُ فِي مَا أُوحِيَ إِلَيَّ مُحَرَّمًا عَلَى طَاعِمٍ يَطْعَمُهُ إِلَّا أَنْ يَكُونَ مَيْتَةً أَوْ دَمًا مَسْفُوحًا أَوْ لَحْمَ خِنزِيرٍ فَإِنَّهُ رِجْسٌ أَوْ فِسْقًا أُهْلٌ لِغَيْرِ اللَّهِ بِهِ ۚ فَمَنِ اضْطُرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلَا عَادٍ فَإِنَّ رَبَّكَ غَفُورٌ رَحِيمٌ﴾ [الأنعام]

« Dis : “Dans ce qui m’a été révélé, je ne trouve d’interdit, à aucun mangeur d’en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu’on a fait couler, ou la chair de porc - car c’est une souillure... » [s. 6 al-An’âm : v. 145]

Il est évident que la raison de l’interdiction de la consommation du porc réside dans sa nature impure, et toute forme d’impureté est, bien entendu, prohibée

à la consommation. C'est pourquoi, sa consommation est interdite, qu'il soit égorgé ou non, tandis que les autres viandes ne sont prohibées que dans des circonstances spécifiques, notamment lorsqu'elles ne sont pas égorgées ou lorsqu'elles le sont mais à l'intention d'une divinité en dehors d'Allah ﷻ.

Le mariage islamique ne requiert ni tuteur ni témoins

Parmi les innombrables inepties de M.S et de ses acolytes, la légitimation de la fornication selon le Coran. En effet, il soutient que, dans ce texte sacré, le tutorat n'est en aucune manière une condition préalable au mariage; il suffit du consentement de deux adultes qui signent un contrat de mariage, accompagné d'une dot qui, d'ailleurs, n'est pas une exigence pour lui. Même dans le plus grand secret, ils peuvent consommer leur union immédiatement après la cérémonie. Cela n'est rien d'autre qu'une légitimation de la fornication, moyennant un contrat écrit qui sert de rempart au cas où ils seraient surpris, et ce, afin d'échapper à la peine islamique.

Quel insensé prendrait le risque d'être fouetté, si la seule condition — pour échapper à la peine islamique — était de signer un bout de papier avant l'acte, de le brandir en criant « c'est ma femme ! » en cas de surprise, puis de le jeter à la poubelle si l'affaire reste discrète ?

Non seulement ces aberrations vont à l'encontre

des enseignements de l’Islam, tels qu’ils figurent dans le Coran, mais elles sont une insulte à l’intelligence la plus ordinaire. Par ailleurs, si l’on devait pousser jusqu’au bout la logique des coranisâtres, il faudrait alors souligner qu’aucun verset n’impose la rédaction d’un contrat écrit pour valider le mariage. En revanche, le Coran insiste explicitement sur la nécessité de la présence d’un tuteur pour la femme — une condition qu’ils négligent sciemment.

Allah ﷻ dit :

﴿... فَأَنكِحُوهُنَّ بِإِذْنِ أَهْلِهِنَّ وَءَاتُوهُنَّ أَجُورَهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ
مُحْصَنَاتٍ غَيْرِ مُسَفَحَاتٍ وَلَا مُتَّخِذَاتِ أَحْدَانٍ...﴾

﴿٢١﴾ [النِّسَاء]

« ...Épousez-les donc avec la permission des leurs et versez-leur leur dot convenable, (sachant qu’elles sont) chastes et vertueuses, non dépravées ou qui prennent des amants... »

[s. 4 an-Nisâ’ : v. 5]

D’ailleurs, le Coran n’emploie jamais la forme active du verbe “épouser” lorsqu’il s’agit des femmes, contrairement aux hommes. Allah ﷻ déclare :

﴿وَلَا تَنْكِحُوا الْمُشْرِكِيْنَ حَتَّىٰ يُؤْمِنُ ۚ وَلَآ مَآءَ مُؤْمِنَةٍ خَيْرٌ مِّنْ
مُّشْرِكَةٍ وَلَوْ أَعْجَبَتْكُمْ ۚ وَلَا تَنْكِحُوا الْمُشْرِكِيْنَ حَتَّىٰ يُؤْمِنُوا...﴾

﴿٢٢﴾ [البَقَرَة]

« N’épousez pas les (femmes) associâtres avant qu’elles n’aient cru. Une esclave croyante vaut

en effet mieux qu'une associâtre, même si celle-ci vous plaît. Ne donnez pas (vos femmes en) épouses aux associâtres avant qu'ils n'aient cru. » [s. 2 al-Baqarah : v. 221]

La masturbation pas interdite dans l'islam.

Parmi les insanités que les négateurs — disciples zélés de M. S. — s'efforcent de légitimer, figure la masturbation, sans doute pour se donner bonne conscience dans leur débauche. L'argument bancal de leur gourou, peu scrupuleux, est qu'elle ne serait pas explicitement prohibée dans le Coran, alors même que le texte l'interdit sans équivoque :

Allah ﷻ dit :

﴿قَدْ أَفْلَحَ الْمُؤْمِنُونَ ○ الَّذِينَ هُمْ فِي صَلَاتِهِمْ خَاشِعُونَ ○
وَالَّذِينَ هُمْ عَنِ اللَّغْوِ مُعْرِضُونَ ○ وَالَّذِينَ هُمْ لِلزَّكَاةِ فَاعِلُونَ ○
وَالَّذِينَ هُمْ لِفُرُوجِهِمْ حَافِظُونَ ○ إِلَّا عَلَىٰ أَزْوَاجِهِمْ أَوْ مَا مَلَكَتْ
أَيْمَانُهُمْ فَإِنَّهُمْ غَيْرُ مَلُومِينَ ○ فَمَنْ ابْتَغَىٰ وَرَاءَ ذَلِكَ فَأُولَٰئِكَ هُمُ
الْعَادُونَ ○﴾ [المؤمنون]

« Ils ont certes réussi, les croyants, qui, dans leur Çalât, sont humblement recueillis, qui évitent toutes paroles vaines, qui font la Zakât, qui préservent leur chasteté, sauf vis-à-vis de leurs épouses ou des femmes qu'ils possèdent légalement - car dans ce cas, il ne peut leur être fait aucun reproche, ceux dont les convoitises vont au-delà (de ces limites), ceux-là sont les

transgresseurs, » [s. 23 Al-Mu'minûn : v. 1...7]

Le verset limite strictement la satisfaction des désirs charnels à deux cadres légitimes : les épouses et les esclaves. Toute jouissance en dehors de ces deux voies est alors qualifiée de transgression.

Ce verset constitue également une preuve explicite de l'interdiction de la zoophilie, pratique que M.S semble tolérer, puisqu'à ses yeux elle n'est pas mentionnée textuellement dans le Coran. Or, ce passage établit clairement que tout acte charnel en dehors des deux catégories évoquées dans le verset constitue une transgression.

Le châtiment de la tombe n'existe pas

Parmi les erreurs persistantes des détracteurs de la Sunna, qui perdurent depuis plusieurs générations, figure la négation de toute existence après la mort et avant la Résurrection, ainsi que du châtiment des mécréants et de certains pécheurs dans la tombe. Pourtant, le Coran affirme cette réalité sans la moindre ambiguïté.

Allah ﷻ nous a clairement informés que, entre la vie terrestre et le Jour du Jugement, les âmes traversent une phase intermédiaire :

﴿حَتَّىٰ إِذَا جَاءَ أَحَدَهُمُ الْمَوْتُ قَالَ رَبِّ ارْجِعُونِ ۚ لَعَلِّي أَعْمَلُ صَالِحًا فِيمَا تَرَكْتُ ۚ كَلَّا ۚ إِنَّهَا كَلِمَةٌ هُوَ قَائِلُهَا ۚ وَمِنْ وَرَائِهِمْ بَرْزَخٌ إِلَىٰ يَوْمِ يُبْعَثُونَ ۚ﴾ [الْمُؤْمِنُونَ]

« Puis, lorsque la mort vient à l'un deux, il dit : "Mon Seigneur ! Fais-moi revenir (sur terre), afin que je fasse du bien dans ce que je délaissais". Non!, c'est simplement une parole qu'il dit. Derrière eux, cependant, il y a une barrière, jusqu'au jour où ils seront ressuscités" . »

[s. 23 Al-Mu'minûn : v. 99...100]

Allah ﷻ nous a également informés que les croyants goûteront aux délices immédiatement après leur mort. Le Coran nous enseigne qu'avant de quitter ce monde, l'âme du croyant est ainsi interpellée :

﴿يَا أَيُّهَا النَّفْسُ الْمُطْمَئِنَّةُ ۖ أَرْجِعِي إِلَىٰ رَبِّكِ رَاضِيَةً مَّرْضِيَّةً ۖ فَادْخُلِي فِي عِبَادِي ۖ وَأَدْخُلِي جَنَّتِي ۖ﴾ [الفجر]

« Ô toi, âme sereine ! Reviens vers ton Seigneur, contente et agréée ! Entre parmi Mes serviteurs ! Entre dans Mon Paradis ! » [s. 89 Al-Fajr : v. 27...30]

Allah ﷻ dit concernant les croyants :

﴿الَّذِينَ تَتَوَفَّيْهُمْ الْمَلَائِكَةُ طَيِّبِينَ يَقُولُونَ سَلَامٌ عَلَيْكُمْ أَذْخَلُوا الْجَنَّةَ بِمَا كُنتُمْ تَعْمَلُونَ ۖ﴾ [النحل]

« ceux dont les Anges reprennent les âmes en état de pureté, leur disant : « Que la paix soit sur vous ! Entrez au Paradis (en récompense) de ce que vous faisiez ! » [s. 16 An-Nahl : v. 32]

En ce qui concerne les martyrs, Allah ﷻ déclare :

﴿وَلَا تَحْسَبَنَّ الَّذِينَ قُتِلُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ أَمْوَاتًا بَلْ أَحْيَاءٌ عِنْدَ رَبِّهِمْ يُرْزَقُونَ﴾ [آلِ عِمْرَانَ]

« Ne compte pas comme morts ceux qui ont été tués pour la cause d'Allah, non ils sont vivants et subsistants auprès de leur Seigneur, bien pourvus. » [s. 3 'Âli 'Imrân : v. 169]

Et pour ceux qui subiront le châtiment, nous disposons également de plusieurs versets :

Par exemple, Allah ﷻ a déclaré à propos de Pharaon et de son peuple :

النَّارُ يُعْرَضُونَ عَلَيْهَا غُدُوًّا وَعَشِيًّا وَيَوْمَ تَقُومُ السَّاعَةُ أَدْخِلُوا آلَ فِرْعَوْنَ أَشَدَّ الْعَذَابِ ۖ وَإِذْ يَتَحَاوُونَ فِي النَّارِ يَقُولُ الضُّعَفَاءُ لِلَّذِينَ اسْتَكْبَرُوا إِنَّا كُنَّا لَكُمْ تَبَعًا فَهَلْ أَنْتُمْ مُغْنُونَ عَنَّا نَصِيبًا مِنَ النَّارِ ۖ [غَافِر]

« Allah le protégea donc du mal de leurs intrigues, et le plus dur des supplices cerna de toutes parts le peuple de Pharaon. (C'est) au Feu qu'ils seront exposés, matin et soir, et le Jour où viendra l'Heure, (il sera dit) : « Conduisez Pharaon et sa suite vers le pire des supplices. »

[s. 40 Gâfir : v. 46-47]

Il ressort manifestement de ce verset qu'ils sont soumis aux flammes, de jour comme de nuit, avant la résurrection, illustrant sans ambiguïté le châtiment tombal. Il convient de souligner que, lorsqu'on évoque le châtiment de la tombe, il s'agit de tout châtiment

post-mortem, qu'importe que l'individu ait été inhumé ou non.

﴿وَمِنْ حَوْلِكَ مِنَ الْأَعْرَابِ مُنَافِقُونَ وَمِنْ أَهْلِ الْمَدِينَةِ مَرَدُّوا عَلَى الْإِتِّفَاقِ لَا تَعْلَمُهُمْ نَحْنُ نَعْلَمُهُمْ سَنُعَذِّبُهُمْ مَرَّتَيْنِ ثُمَّ يُرَدُّونَ إِلَىٰ عَذَابٍ عَظِيمٍ﴾ [التَّوْبَةِ]

« Et parmi les Bédouins qui vous entourent, il y a des hypocrites, tout comme une partie des habitants de Médine. Ils s'obstinent dans l'hypocrisie. Tu ne les connais pas mais Nous les connaissons. Nous les châtierons deux fois puis ils seront ramenés vers un châtiment douloureux. » [s. 9 at-Tawbah : v. 101]

Allah ﷻ évoque trois châtiments, correspondant respectivement à ceux de ce bas monde, de la tombe et de l'au-delà :

وَإِنَّ لِلَّذِينَ ظَلَمُوا عَذَابًا دُونَ ذَلِكَ وَلَكِنَّ أَكْثَرَهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿الطُّور﴾

« Les injustes auront un châtiment préalable. Mais la plupart d'entre eux ne savent pas »
[s. 52 At-Tûr : v. 47]

Cette peine préliminaire se rapproche du châtiment de la tombe évoqué dans les versets précédents.

L'abrogé et l'abrogeant

Conscient que l'existence de versets abrogeants et

abrogés dans le Coran implique la nécessité de reconnaître la chronologie de la révélation des versets coraniques — ce qui ne peut être saisi qu'à travers des narrations extérieures au Coran — le coranisâtre, fidèle à ses habitudes, a tout simplement nié leur existence, alors même que le texte coranique l'affirme de la manière la plus formelle.

Effectivement, Allah ﷻ déclare à deux reprises, sans ambiguïté aucune, l'existence de versets abrogés dans le Coran :

﴿ مَا نَنْسَخْ مِنْ آيَةٍ أَوْ نُنسِهَا نَأْتِ بِخَيْرٍ مِّنْهَا أَوْ مِثْلَهَا ۗ أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ۝۱۰ ﴾ [البقرة]

« Si Nous abrogeons un verset quelconque ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur; ou un semblable. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent ⁹? » [s. 2 al-Baqarah : v. 106]

Allah ﷻ dit :

﴿ وَإِذَا بَدَّلْنَا آيَةً مَّكَانَ آيَةٍ ۚ وَاللَّهُ أَعْلَمُ بِمَا يُنْزِلُ قَالُوا إِنَّمَا أَنْتَ مُفْتَرٍ ۚ بَلْ أَكْثَرُهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ۝۱۰ ﴾ [النحل]

« Quand Nous remplaçons un verset par un autre – et Allah en Sait mieux sur ce qu'Il fait descendre (en révélation) – ils disent : « Tu es sûrement un menteur. » Mais la plupart d'entre eux n'en

9 Soûrate 2, verset 106, dire que le verset parle de l'abrogation de la Torah n'a aucun fondement car les versets précédents parlaient des juifs n'a aucun fondement.

savent rien » [s. 16 an-Nahl : v. 101]

Ces deux versets sont sans équivoque quant à l'existence de versets abrogés dans le Coran ; seul un entêté détracteur de la parole d'Allah ﷻ pourrait les contester.

En outre, on trouve dans le Coran plusieurs versets dont le contenu juridique a été abrogé.

En effet, il est essentiel de comprendre que l'abrogation des versets se décline en plusieurs catégories :

- Abrogation du contenu juridique : la finalité sémantique du verset est abrogée, mais sa récitation demeure obligatoire.

- Abrogation littérale : l'objectif du verset subsiste, mais sa récitation est annulée.

- Abrogation à la fois littérale et sémantique : la finalité et la récitation sont toutes deux annulées.

Il est possible d'introduire une catégorie supplémentaire relative à l'abrogation des révélations non coraniques (Sunna) par le Coran.

Exemples de versets abrogés :

Abrogation de contenu juridique :

Allah ﷻ dit :

﴿يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ حَرِّضِ الْمُؤْمِنِينَ عَلَى الْقِتَالِ ۚ إِنْ يَكُنْ مِنْكُمْ عِشْرُونَ صَابِرُونَ يَغْلِبُوا مِائَتِينَ ۚ وَإِنْ يَكُنْ مِنْكُمْ مِائَةٌ يَغْلِبُوا أَلْفًا مِّنَ الَّذِينَ كَفَرُوا بِأَنَّهُمْ قَوْمٌ لَا يَفْقَهُونَ ۝۶﴾ [الأنفال]

« Ô Prophète, incite les croyants au combat. S'il se trouve parmi vous vingt endurants, ils vaincront deux cents ; et s'il s'en trouve cent, ils vaincront

mille mécréants, car ce sont vraiment des gens qui ne comprennent pas » [s. 8 Al-Anfâl : v. 65]

Puis Il ﷻ dit :

اَلَّذِي خَفَّفَ اللّٰهُ عَنْكُمْ وَعَلَّمَ اَنْ فِيْكُمْ ضَعْفًاۚ اِنْ يَكُنْ مِنْكُمْ مِّائَةٌ
صَابِرَةٌ يَغْلِبُوْا مِائَتَيْنِۚ وَاِنْ يَكُنْ مِنْكُمْ اَلْفٌ يَغْلِبُوْا اَلْفَيْنِۚ بِاِذْنِ
اللّٰهِۚ وَاللّٰهُ مَعَ الصّٰبِرِيْنَ ﴿٦﴾ [الْاَنْفَال]

« Maintenant, Allah a allégé votre tâche, sachant qu'il y a de la faiblesse en vous. S'il y a cent endurants parmi vous, ils vaincront deux cents ; et s'il y en a mille, ils vaincront deux mille, par la grâce d'Allah. Et Allah est avec les endurants »
[s. 8 Al-Anfâl : v. 66]

Abrogation de la Sunna par le Coran

﴿قَدْ نَرٰۤی تَقَلُّبَ وَجْهِكَ فِی السَّمٰوٰتِ فَلَنُوَلِّيَنَّكَ قِبْلَةً تَرْضٰهَاۚ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِۚ وَحَيْثُ مَا كُنْتُمْ فَوَلُّوْا وُجُوْهُكُمْۙ شَطْرَهُۥۚ وَاِنَّ اِلٰدِيْنَ اُوْتُوْا الْكِتٰبَ لَيَعْلَمُوْنَ اَنَّهُۥ الْحَقُّ مِنْ رَّبِّهِمْۚ وَمَا اللّٰهُ بِغَفْلٍ عَمَّاۤیَعْمَلُوْنَ﴾ ﴿٢١٥﴾ [البَقَرَة]

« Nous te voyons tourner la face vers le ciel le scrutant de tous côtés. Nous t'orientons alors vers une direction (Qibla) qui te satisfait. Tourne donc ton visage vers la Mosquée Sacrée. Où que vous soyez, vous tournerez (tous) vers elle vos visages. Ceux à qui fut donné le Livre savent certainement que c'est la vérité venue de leur Seigneur. Et Allah n'est point distrait de ce qu'ils font. » [s. 2 al-Baqarah : v. 144]

Juste avant Il ﷺ dit :

﴿...وَمَا جَعَلْنَا الْقِبْلَةَ الَّتِي كُنْتَ عَلَيْهَا إِلَّا لِنَعْلَمَ مَنْ يَتَّبِعُ
الرَّسُولَ مِمَّنْ يَنْقَلِبُ عَلَى عَقْبَيْهِ ۚ وَإِنْ كَانَتْ لَكَبِيرَةً إِلَّا عَلَى
الَّذِينَ هَدَى اللَّهُ...﴾ [البقرة] ﴿١٤﴾

« ...Nous n'avons établi la direction rituelle vers laquelle tû t'orientais[1] que pour savoir qui suivrait le Messenger et qui lui tournerait les talons. Or quelque lourd que fût (ce transfert),... »

[s. 2 al-Baqarah : v. 144]

Ce verset met en lumière l'une des sagesses divines à l'origine de certaines révélations. En effet, Allah ﷻ a abrogé la première direction rituelle afin de mettre à l'épreuve la foi des croyants et de faire connaître ceux qui obéissent sans réserve au Messenger ﷺ, ainsi que ceux qui suivent leurs passions, à l'image des coranisâtres¹⁰.

Le voile islamique

Fidèles à leur tendance à miner les valeurs morales de l'islam, les détracteurs de la tradition prophétique nient l'existence du voile islamique, bien que celui-ci soit clairement mentionné dans le Coran.

¹⁰ Je n'ai pas fourni d'exemples concernant les deux autres catégories d'abrogation, car il sera nécessaire de se référer à la Sunna, ce qui ne s'aligne pas avec notre démarche.

Premier verset

Allah ﷻ dit s'adressant à son messager ﷺ :

﴿يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُلْ لِّزَوْجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَاءِ الْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ
عَلَيْهِنَّ مِنْ جَلَابِيبِهِنَّ ۚ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰ أَنْ يُعْرَفْنَ فَلَا يُؤْذَنَ ۚ وَكَانَ اللَّهُ
غَفُورًا رَحِيمًا ۝﴾ [الْأَحْزَاب]

*« Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et
aux femmes des croyants, de ramener sur elles
une partie de leurs mantes. Cela, afin qu'elles
puissent être reconnues et que leur soit évité
d'être importunées. Allah est Absoluteur et Tout
Miséricordieux. »* [s. 33 al-'Ahzâb : v. 59]

Le terme employé dans le verset en arabe, traduit par 'mantes', est 'jalabib', qui désigne en arabe un grande voile, comme le confirment tous les linguistes¹¹. Ce qui correspond à la signification du terme 'mante' dans la langue française¹².

L'injonction adressée au Prophète ﷺ d'enjoindre aux femmes de rabattre sur elles leurs grands voiles prouve sans ambiguïté que cette pratique ne relevait

11 Voir le dictionnaire "al-Qâmous al-Mouhîṭ" de Fîrôûzâbâdî

12 Dans le Larousse nous avons : Mante nom féminin (ancien provençal manta, du bas latin manta)

1. Ample cape à capuchon froncé portée autrefois par les femmes du peuple.
2. Dans la société traditionnelle, grand voile que portaient les femmes en deuil.
3. Chape de laine à capuchon que le pape porte quelquefois.
4. Manteau de certaines religieuses.

pas d'un usage arabe préislamique. C'est bien l'Islam qui en a fait une obligation vestimentaire, contredisant ainsi les allégations mensongères selon lesquelles le voile ne serait qu'une tradition tribale arabe.

Par ailleurs, dans la même Soûrate, nous avons la confirmation de cela :

Allah ﷻ dit s'adressant aux femmes croyantes à travers les femmes du prophète ﷺ :

﴿وَقَرْنَ فِي بُيُوتِكُنَّ وَلَا تَبَرَّجْنَ تَبَرُّجَ الْجَاهِلِيَّةِ الْأُولَىٰ وَأَقِمْنَ
الصَّلَاةَ وَآتِينَ الزَّكَاةَ وَأَطِعْنَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ إِنَّمَا يُرِيدُ اللَّهُ
لِيُذْهِبَ عَنْكُمُ الرِّجْسَ أَهْلَ الْبَيْتِ وَيُطَهِّرَكُمْ تَطْهِيرًا ٣١﴾
[الأَحْزَاب]

« Demeurez dans vos foyers et n'exhibez pas (vos charmes) comme faisaient les femmes de l'époque préislamique (Jâhiliyyah). Accomplissez la Çalât, acquittez-vous de la Zakât, obéissez à Allah et à Son Messager ! Allah ne veut qu'éloigner de vous la souillure, ô gens de la maison (du Prophète), Il veut vous purifier complètement. »

[s. 33 al-'Ahzâb : v. 33]

Deuxième verset

﴿وَقُلْ لِّلْمُؤْمِنَاتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَارِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَلَا يَضْرِبْنَ بِأَرْجُلِهِنَّ لِيُعْلَمَ مَا يُخْفِينَ مِن زِينَتِهِنَّ وَتُوبُوا إِلَى اللَّهِ جَمِيعًا أَيُّهَ الْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ﴾ [النُّور]

« Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de préserver leur chasteté et de ne montrer de leurs parures que ce qui en est apparent. Qu'elles rabattent leurs voiles sur leurs poitrines et qu'elles n'exhibent leurs parures qu'à leurs maris, à leurs pères, aux pères de leurs maris, à leurs fils, aux fils de leurs maris, à leurs propres frères, aux fils de leurs frères, aux fils de leurs sœurs, à leurs femmes (musulmanes), à leurs esclaves, à leurs serviteurs qui ne convoitent pas les femmes et aux enfants qui ne savent encore rien sur les parties intimes des femmes. Qu'elles ne frappent pas le sol de leurs pieds (en marchant) suggérant ainsi ce qu'elles cachent de leurs parures. Revenez tous repentants auprès d'Allah, ô croyants, peut-être aurez-vous la réussite. »

[s. 24 an-Noûr : v. 31]

Ce verset affirme le voile de quatre manières :

« *Et de ne montrer leurs (...) parures* »

1. « (...) Qu'elles rabattent leurs voiles (...). » ;
2. « (...) Qu'elles n'exhibent pas leurs parures (...). » ;
3. « (...) Qu'elles ne frappent pas le sol...ce qu'elles cachent de leurs parures. (...). »

Le terme « khumoûr », pluriel et dérivé de “khimâr”, qui est ici traduit par “voile”, renvoie initialement à tout ce qui a pour fonction de couvrir. D'ailleurs, ces mots partagent les mêmes racines que le “khamr”, qui désigne l'alcool, car ce dernier a pour effet d'embrumer la raison¹³.

¹³ Voir "Lisân al-'Arab" d'Ibn Manzôûr

PARTIE II

Chapitre 5

La doctrine coranisâtre se situe aux antipodes des valeurs islamiques.

L'islam se présente avant tout comme une religion empreinte de bon sens et de justice, ses enseignements étant riches en sagesse et en cohérence :

﴿وَتَمَّتْ كَلِمَتُ رَبِّكَ صِدْقًا وَعَدْلًا ۚ لَا مُبَدِّلَ لِكَلِمَاتِهِ ۚ وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ ۝﴾ [الأنعام]

« La parole de ton Seigneur s'est accomplie, toute de vérité et de justice. Nul ne pourra changer Ses paroles. Il Entend Toute chose et Il est l'Omniscient » [s.6 al-'An'âm : v. 115]

En ce qui concerne la doctrine des détracteurs de la Sunna, elle se veut dénuée de bon sens, incohérente et empreinte de valeurs immorales ainsi que d'une injustice manifeste.

Paraphilie

Il a été précédemment mentionné que certains détracteurs de la Sunna considèrent la masturbation comme autorisée, arguant qu'elle n'est pas explicitement interdite dans le Coran. Mais, si l'on part du principe que toute interdiction doit textuellement figurer dans le Coran, alors de nombreuses pratiques sexuelles déviantes, telles que la zoophilie, le fétichisme, voire le sadisme, sont parfaitement admises.

Questions :

Que les négateurs nous disent quel est le jugement de la zoophilie.

Amputer la main d'un enfant.

Allah ﷻ nous dit :

﴿وَالسَّارِقُ وَالسَّارِقَةُ فَاقْطَعُوا أَيْدِيَهُمَا جَزَاءُ بِمَا كَسَبَا نَكَالًا مِّنْ
اللَّهِ وَاللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ﴾ [الْمَائِدَة]

« Le voleur et la voleuse, coupez-leur donc la main, en juste sanction de ce qu'ils auront commis, et comme châtiment d'Allah. Car Allah est Tout-Puissant et Sage. »

[s. 5 al-Mâ'idah : v. 38]

Le verset ne précise pas à partir de quel âge une personne est considérée comme voleur, ni à partir de quelle somme l'on parle de vol. Ainsi, si un enfant de 7 ans prend 5 francs CFA dans le porte-monnaie de son père, selon la logique des détracteurs, on devrait lui

couper la main, car aucune précision n'est apportée dans le Coran. Quelle religion justifierait la mutilation d'une main pour la modique somme de 5 francs CFA, et quelle religion sanctionnerait un enfant de cette manière ?

Questions :

Que les détracteurs nous informent sur la sentence à infliger à une personne qui dérobe 5 francs à un commerçant. Notons, en passant, qu'en arabe, le terme de 'yad', qui est ici traduit par 'main', désigne en réalité l'ensemble du bras, de l'épaule jusqu'au bout des doigts. Que les détracteurs nous éclairent sur la légitimité de l'amputation de l'intégralité du bras.

Des soûrates et des versets dépourvus de sens et éphémères, selon la logique des dénégateurs.

Nous avons précédemment observé que les négateurs rejettent l'existence de versets abrogés et abrogeant dans le Coran. Il en résulte que leur doctrine réduit à néant la portée des sourates et des versets. Prenons deux exemples :

Soûrate l'éléphant :

﴿أَلَمْ تَرَ كَيْفَ فَعَلَ رَبُّكَ بِأَصْحَابِ الْفِيلِ ۝ أَلَمْ يَجْعَلْ كَيْدَهُمْ
فِي تَضْلِيلٍ ۝ وَأَرْسَلَ عَلَيْهِمْ طَيْرًا أَبَابِيلَ ۝ تَرْمِيمٍ بِحِجَارَةٍ مِّنْ
سِجِّيلٍ ۝ فَجَعَلَهُمْ كَعَصْفٍ مَّأْكُولٍ ۝﴾ [الفيل]

« N'as-tu pas vu ce que fit ton Seigneur aux compagnons de l'Éléphant ? N'a-t-Il pas déjoué

leurs intrigues, en leur envoyant des nuées d'oiseaux, qui leur lançaient des pierres argileuses ? Il les rendit telles des brindilles mâchées (et recrachées.). » [s. 105 al-Fîl : v.1...5]

Quelle leçon tire-t-on de cette soûrate dont le contexte nous échappe ? Des individus accompagnés d'un éléphant furent réduits à l'état de brindilles mâchées par des nuées d'oiseaux envoyés par Allah ﷻ ? Est-ce un crime en Islam qu'être accompagné d'un éléphant ?

Questions :

Qui sont ces gens mentionnés dans ladite sourate ? Que leur est-il arrivé ? Pourquoi ont-ils été massacrés ? Un négateur, qui s'en tient strictement au texte, n'a aucun moyen de répondre à ces questions, sinon par des absurdités. Et sans ces réponses, la sourate perd toute signification intelligible et ne nous enseigne rien, devenant ainsi dénuée d'intérêt pour ceux qui n'ont pas vécu l'événement auquel elle fait référence.

Soûrate Al-masad

﴿تَبَّتْ يَدَا أَبِي لَهَبٍ وَتَبَّ ۝ مَا أَغْنَىٰ عَنْهُ مَالُهُ وَمَا كَسَبَ ۝ سَيَصْلَىٰ نَارًا ذَاتَ لَهَبٍ ۝ ۃ وَأَمْرَأَتُهُ حَمَّالَةَ الْحَطَبِ ۝ فِي جِيدِهَا حَبْلٌ مِّن مَّسَدٍ ۝﴾ [المسد]

« Que périssent les mains d'Aboû Lahab, et qu'il périsse lui-même ! À rien ne lui serviront ses richesses ni tout ce qu'il a acquis ! Il brûlera dans un Feu aux flammes incandescentes, ainsi que sa

*femme, porteuse de bois mort, et portant au cou
une corde de fibres tressées! » [s. 111 al-Masad : v.1...5]*

Questions :

Quelles leçons peut-on tirer de cette soûrate sans connaître l'identité des personnes concernées, le contexte, ou les raisons pour lesquelles cet homme est traité de la sorte ? Un coranisâtre, qui n'a aucun moyen de comprendre le contexte dans lequel la soûrate a été révélée, peut néanmoins s'y référer pour affirmer que le port de bois mort est interdit en Islam.

PARTIE III

Chapitre 1

L'historicité de la rédaction du Coran

Les détracteurs présentent le Coran comme un ouvrage descendu d'un seul bloc, sans contexte ni ancrage historique. Or, le texte coranique tel que nous le lisons aujourd'hui dans le muṣḥaf édité est le fruit d'un processus traversant plusieurs étapes. Sa préservation, assurée par la promesse divine, s'est opérée à travers l'engagement de nombreux hommes et femmes qu'Allah ﷻ a choisis, génération après génération, pour accomplir cette mission.

Les hommes qui ont compilé et consigné le Coran — tous ancrés dans la tradition — sont précisément ceux-là mêmes que l'on retrouve à l'origine de la transmission et de la consignation de la tradition prophétique.

Ce chapitre se propose de retracer l'histoire de la rédaction du Coran, puis de la collationner avec celle de la rédaction de la Sunna, afin de mettre en lumière l'incohérence flagrante des détracteurs de la tradition prophétique, ainsi que l'étendue de leur ignorance des

réalités historiques et textuelles du Coran lui-même.

Première étape

Tradition orale

Le coran fut révélé oralement pendant vingt-trois ans au Messager d'Allah ﷺ. L'ange Jibrîl l'enseignait au Messager d'Allah ﷺ, qui l'enseignait à son tour à ses compagnons. Allah ﷻ dit :

﴿وَقُرْءَانًا فَرَقْنَاهُ لِتَقْرَأَهُ عَلَى النَّاسِ عَلَى مُكْثٍ وَنَزَّلْنَاهُ تَنْزِيلًا﴾
[الْإِسْرَاء]

« Et (Nous avons révélé) un Coran que Nous avons partagé en fragments afin que tu le lises aux hommes progressivement (et sans hâte), car Nous l'avons (Nous-même) fait descendre progressivement. » [s. 17 Al-Isrâ' : v. 106]

Cela est confirmé par la requête des gens du livre :

﴿يَسْأَلُكَ أَهْلُ الْكِتَابِ أَنْ تُنَزِّلَ عَلَيْهِمْ كِتَابًا مِنَ السَّمَاءِ فَقَدْ سَأَلُوا مُوسَىٰ أَكْبَرَ مِنْ ذَلِكَ فَقَالُوا أَرِنَا اللَّهَ جَهْرَةً فَأَخَذَتْهُمُ الصَّاعِقَةُ بِظُلْمِهِمْ ثُمَّ اتَّخَذُوا الْعِجْلَ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَهُمْ بِبَيِّنَاتٍ فَعَفَوْنَا عَنْ ذَلِكَ ۖ وَإِنَّا لَمُوسَىٰ سُلْطٰنًا مُّبِينًا﴾ [النِّسَاء]

« Les gens (qui ont reçu) les Écritures te demandent de faire descendre (en révélation) sur eux un Livre du ciel. Ils avaient demandé plus grave encore à Moïse en lui disant : «

Montre-nous Allah en toute clarté. » La foudre s'est alors abattue sur eux pour leur impudence. Puis, après que pourtant leur furent venues les preuves évidentes, ils prirent le Veau (pour idole). Nous le leur pardonnâmes et donnâmes à Moïse une autorité manifeste. » [s. 4 an-Nisâ' : v.153]

Cette descente progressive confère au Coran la nature d'un ouvrage aux multiples contextes, car chaque verset ou groupe de versets apporte des réponses à des questions spécifiques, comme le démontre ce verset :

﴿وَلَا يَأْتُونَكَ بِمَثَلٍ إِلَّا جِئْنَاكَ بِالْحَقِّ وَأَحْسَنَ تَفْسِيرًا﴾
[الْقُرْآن]

« Ils ne t'apporteront aucun exemple sans que Nous ne t'apportions la vérité de manière plus claire. » [s. 25 al-Furqân : v. 33]

Il est impératif, pour une compréhension approfondie de l'ouvrage, de connaître l'objectif pour lequel chaque verset a été révélé, ainsi que son contexte. Cependant, il convient de noter que le Coran ne comporte ni glossaire ni notes explicatives. Seul le travail des traditionalistes, qui ont répertorié les causes de la révélation des versets à travers des chaînes de transmission vérifiables, nous permet d'appréhender certains passages de manière plus éclairée.

Il a été établi précédemment que certaines sourates du Coran ne révèlent leur véritable sens que lorsqu'elles sont replacées dans leur contexte historique.

Prenons l'exemple de la soûrate de l'Éléphant : les récits nous ont permis de comprendre qu'un homme nommé Abraha, monté sur un éléphant et accompagné de son armée, entreprit de détruire la Ka'bah, laquelle fut miraculeusement protégée par son Seigneur, qui envoya contre eux des oiseaux les réduisant en paille mâchée. Ainsi, avec le contexte à l'esprit, la sourate prend tout son sens.

Première fixation orale

Transmis oralement à Muhammad ﷺ par Jibrîl ﷺ de la part d'Allah ﷻ, le prophète ﷺ l'enseignait à son tour à ses compagnons ﷺ, qui se le transmettaient mutuellement :

﴿وَإِنَّهُ لَتَنْزِيلُ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴿١٩﴾ نَزَلَ بِهِ الرُّوحُ الْأَمِينُ ﴿٢٠﴾ عَلَى قَلْبِكَ لِتَكُونَ مِنَ الْمُنْذِرِينَ ﴿٢١﴾﴾ [الشُّعَرَاء]

(Ce Livre) est une révélation du Seigneur de l'Univers, que l'Esprit fidèle [l'ange Gabriel] est descendu, (confier) à ton cœur, pour que tu sois de ceux qui avertissent. »

[s. 26 ach-Chou'arâ' : v. 192...194]

Allah ﷻ dit :

﴿بَلْ هُوَ آيَاتٌ بَيِّنَاتٌ فِي صُدُورِ الَّذِينَ أُوتُوا الْعِلْمَ وَمَا يَجْحَدُ بِآيَاتِنَا إِلَّا الظَّالِمُونَ ﴿١﴾﴾ [الْعَنْكَبُوت]

« Non, ce sont là des versets évidents dans

*les cœurs de ceux qui ont reçu la science.
Seuls rejettent Nos versets les injustes ! »*

[s. 29 al-'Ankabût : v. 49]

Ces versets nous enseignent que la première étape de la préservation du Coran réside dans la mémorisation et la transmission orale, conformément à la recommandation d'Allah ﷻ aux épouses du Prophète ﷺ :

﴿وَاذْكُرْنَ مَا يُتْلَىٰ فِي بُيُوتِكُنَّ مِنْ ءَايَاتِ اللَّهِ وَالْحِكْمَةِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ لَطِيفًا خَبِيرًا﴾ [الأحزاب]

*« Évoquez les versets d'Allah et la sagesse qui
sont récités dans vos demeures. Allah est Subtil
et Informé. »* [s. 33 al-'Ahzâb : v. 34]

Cette tradition orale constitue la première source qui permettra de fixer le texte ultérieurement, ce qui illustre l'importance cruciale de la narration dans l'islam. Remettre en question cette méthode comme moyen fiable de conserver une information revient à discréditer le Coran. De surcroît, le rôle joué par de nombreux hommes et femmes dans la préservation du Coran revêt d'une importance capitale à l'égard des remises en question de l'authenticité du texte coranique, puisque cette préservation repose aussi sur la capacité des musulmans à en démontrer, en tout temps, la véracité par des arguments solides. S'il ne subsistait que des détracteurs de la tradition prophétique au sein de la communauté musulmane, aucun argument convaincant ne pourrait être avancé pour démontrer

aux divers contestataires que le Coran possède une authenticité irréprochable.

Les riwâyât (narrations)

Il convient de savoir que le Coran fut révélé au Messager d'Allah ﷺ en dix dialectes arabes alors en usage, afin d'en faciliter la récitation. Lorsque le texte fut fixé dans un dialecte unique sous le règne du troisième calife 'Outhmân رضي الله عنه, la transmission orale continua néanmoins à se faire selon dix variantes de récitation, appelées Qirâ'ât. Chacune de ces variantes était elle-même transmise selon deux narrations distinctes, nommées riwâyât, lesquelles furent ensuite transmises par deux voies différentes, désignées sous le terme de *târiq*¹⁴.

¹⁴ Les *tourouq* sont : Ach-Châtîbiyya, l'ouvrage de l'imâm al-Qâsim Ibn Fîra ach-Châtîbî intitulé "Hirz al-Amânî wa Wajh at-Tahânî" portant sur sept récitation ; et "Tayyibat an-Nachr" de l'imâm Ibn al-Jazarî portant sur dix récitation majeures.

Tableau des narrations¹⁵

Qirâ'ât (10 variantes)	Principales Riwayât (narrations)
1. Nâfi' (<i>Médine</i>)	Warch, Qâloûn
2. 'Ibn Kathîr (<i>La Mecque</i>)	Al-Bazzî, Qounboul
3. Aboû 'Âmr (<i>Bassora</i>)	Al-Doûri, Al-Soûsî
4. 'Ibn 'Âmir (<i>Damas</i>)	Hichâm, 'Ibn Dhakwân
5. 'Âsim (<i>Koufa</i>)	<u>H</u> afs, Chou'bah
6. Hamza (<i>Koufa</i>)	Khalaf, Khallâd
7. Al-Kisâ'î (<i>Koufa</i>)	Al-Doûrî, Aboû Al-Hârith
8. Aboû Dja'far (<i>Médine</i>)	'Ibn Wardân, 'Ibn Djammâz
9. Ya'qoûb (<i>Bassora</i>)	Rouways, Roûh
10. Khalaf (<i>Koufa</i>)	Ichâq, Idrîs

¹⁵ Les sahaba parmi qui ont enseigné les différents récitateurs directeur ou par intermédiaire sont : 'Outhmân Ibn 'Affân (Nâfi' al-Madanî et 'Âmir ach-Châmî) ; Aboû Dardâ' ('Âmir ach-Châmî) ; Zayd Ibn Thâbit (Nâfi', 'Âsim, Aboû 'Amr) ; 'Alî Ibn Abî Tâlib (Aboû 'Amr, 'Âsim, Hamza) ; 'Abdoullâh Ibn Mas'ôud ('Âsim, al-Kisâ'î) ; Oubayy Ibn Ka'b (Nâfi', 'Âmir, 'Âsim) ; 'Abdoullâh Ibn 'Abbâs (Nâfi', Ibn Kathîr al-Makkî). Voir "as-Sab'a fî al-Qirâ'ât" de Ibn Moujahid (324 H) ou "Jâmi' al-Bayân fî al-Qirâ'ât as-Sab'" d'Aboû 'Oumar ad-Dânî (444 H).

À notre ère, les deux narrations les plus récitées dans le monde musulman sont celles de Warch et de Hafs, comme c'est le cas au Sénégal. Il est pour le moins paradoxal que les détracteurs de la Sunna récitent le Coran selon l'une des des narrations mentionnées précédemment, ce qui prend le contrepied de leur doctrine qui considère comme fausses les narrations de la tradition prophétique.

Mieux !, ces récitateurs ainsi que leurs narrateurs sont ceux-là mêmes que l'on retrouve également dans des chaînes de transmission de la Sunna. Tous, sans exception, sont des traditionalistes que les coranisâtres considèrent comme des polythéistes, n'hésitant pas à déformer la religion du Messager d'Allah ﷺ en inventant des mensonges à son encontre. Pourtant, selon leur propre logique, Allah ﷻ a choisi ces mêmes « polythéistes » pour préserver le Coran. Quelle offense plus grave pourrait-on imaginer à l'encontre d'Allah ﷻ et de Son Livre sacré ?

Il est essentiel de souligner que les différences entre les qirâ'ât (ré citations) et les narrations (riwâyât) du Coran se manifestent principalement au niveau de la prononciation, des voyelles courtes et longues, des pauses, ou parfois de légers changements dans la forme des mots. Ces distinctions n'altèrent en aucun cas le sens fondamental du texte. Voici quelques exemples concrets :

1. Soûrate Al-Fâtiḥah (1:4)

Naration de Hafs selon ‘Âsim

مَالِكِ يَوْمِ الدِّينِ

Mâliki yawmi-ddîn : “Le Souverain du Jour du Jugement.”

Le mot “*Mâliki*” (avec un “â” long) signifie “Souverain.”

Narration de warch selon Nâfi‘ :

مَلِكِ يَوْمِ الدِّينِ

Maliki yawmi-d-dîn : “Le Roi du Jour du Jugement.”

Le mot “*Maliki*” (avec un “a” court) signifie “Roi.”

2. Soûrate Al-Baqarah (2:125)

Naration de Hafs selon ‘Âsim :

وَاتَّخِذُوا مِنْ مَّقَامِ إِبْرَاهِيمَ مُصَلًّى

Wa-ttakhidhû min maqâmi Ibrâhîma musallâ : “Prenez la station d’Abraham comme lieu de prière.”

Ici, l’ordre est donné sous forme impérative (commandement).

Naration de warch selon Nâfi‘ :

وَاتَّخَذُوا مِنْ مَّقَامِ إِبْرَاهِيمَ مُصَلًّى

Wa-ttakhadhû min maqâmi Ibrâhîma musallâ : “Ils ont pris la station d’Abraham comme lieu de prière.”

Ici, c’est une affirmation au passé décrivant une action réalisée.

3. Soûrate Ad-Duha (93:3)

Narration de Hafs selon ‘Âsim

مَا وَدَّعَكَ رَبُّكَ وَمَا قَلَىٰ

Mâ wadda‘aka rabbuka wa mâ qalâ : “Ton Seigneur ne t’a ni abandonné ni détesté.”

Le verbe “*wadda‘aka*” est plus utilisé dans la langue courante.

Narration de Doûrî selon ‘Amr

مَا وَدَّعَكَ رَبُّكَ وَمَا قَلَىٰ

Mâ wada‘aka rabbuka wa mâ qalâ : “Ton Seigneur ne t’a ni abandonné ni détesté.”

Le verbe “*wada‘aka*” est une forme plus concise, mais le sens reste identique.

4. Soûrate An-Nas (114:6)

Narration de <u>H</u> afs selon ‘Âsim
مِنَ الْجِنَّةِ وَالنَّاسِ
<i>Mina-l-jinnati wa-nnâsi</i> : “Parmi les djinns et les hommes.”
Narration de khalaf selon hamza :
مِنَ الْجِنَّةِ وَالنَّاسِ
<i>Mina-l-jinnati wa-nnâs</i> (avec un ‘s’ final accentué).
La différence réside dans une pause accentuée sur le mot “<i>nâs</i>”.

Ces variations relèvent du miracle en ce sens qu’elles illustrent la richesse linguistique et phonétique du texte coranique. Si les différences sont subtiles, elles n’en modifient nullement le message ni l’interprétation générale du Coran, mais viennent au contraire enrichir les traditions de récitation selon les divers contextes géographiques et culturels.

Aucun cornisâtre ne peut justifier, sans se contredire,

sa doctrine quant à son choix d'une lecture ou d'une narration plutôt qu'une autre.

Deuxième étape

Rédaction

Tout comme sa transmission, la rédaction du Coran s'est effectuée en plusieurs étapes :

Durant la vie du Prophète ﷺ

Outre la mémorisation progressive des versets révélés, certains compagnons prenaient soin de consigner le Coran sur divers supports, tels que des os d'animaux, des feuilles de palmier, des pierres plates, des peaux (parchemins) ou des tissus. Ils soumettaient par la suite leurs écrits à la l'approbation du Prophète ﷺ en le lui lisant. Ce dernier avait à sa disposition plusieurs scribes parmi ses compagnons, dont les plus illustres étaient : 'Ali 'Ibn 'Abî Tâlib, Zayd 'Ibn Thâbit, 'Abdullâh 'Ibn Mas'ôûd, 'Ubay 'Ibn Ka'b, 'Abdullâh 'Ibn 'Abbâs et Mou'âwiyah 'Ibn 'Abî Soufyân, ainsi que Thâbit 'Ibn Qays .

Première compilation sous Aboû Bakr (632-634)

Après la bataille de Yamâma, de nombreux compagnons ayant mémorisé le Coran et participant à sa transmission orale furent suscité une vive inquiétude chez d'Oumar 'Ibn Al-Khattâb . Il suggéra alors à

Aboû Bakr رضي الله عنه de compiler le Coran afin d'éviter toute perte. Après une brève hésitation, ils se mirent d'accord et chargèrent Zayd 'Ibn Thâbit رضي الله عنه, l'un des principaux scribes du Prophète ﷺ, de s'occuper de la compilation des versets.

Il était impératif que chaque verset mémorisé soit attesté par au moins deux manuscrits différents. Le manuscrit final est conservé chez 'Aboû Bakr رضي الله عنه, puis transmis à 'Oumar رضي الله عنه, et ensuite à Hafsa رضي الله عنها, sa fille.¹⁶).

Standardisation sous 'Outhmân رضي الله عنه (644–656)

Sous la recommandation d'Outhmân رضي الله عنه, une commission dirigée par Zayd 'Ibn Thâbit رضي الله عنه a élaboré une version standardisée fondée sur le dialecte Quraych, parlé à La Mecque, afin d'éviter que l'existence de diverses variantes ne conduise à des discordes.

Par la suite, des copies officielles furent expédiées aux principales cités, à savoir Médine, La Mecque, Bassora, Koufa et Damas¹⁷.

5. Ajout des diacritiques (7e–9e siècles)

Au départ, le texte arabe était rédigé sans points diacritiques ni voyelles, ce qui pouvait engendrer des ambiguïtés lors de la lecture pour les non-arabophones. Sous le règne du gouverneur Hajjâj 'Ibn Yoûssouf

16 Cette compilation a été faite sur différents feuillets pas encore réunis en Mus-ḥaf

17 Cette période marque l'apparition des premiers Mus-ḥaf

(661–714), des points diacritiques ainsi que des signes pour les voyelles furent ajoutés afin de faciliter la lecture universelle du Coran, dans le but d'accommoder les musulmans ne maîtrisant pas la langue arabe.

Néanmoins, malgré la standardisation écrite, la transmission orale reste la méthode prépondérante de préservation, garantie par des chaînes de récitation authentiques (Isnad), comme mentionné précédemment.

En somme, le processus de révélation, de compilation et de transmission du Coran témoigne d'un effort minutieux visant à préserver ce texte sacré. Son authenticité est consolidée par les manuscrits anciens, les traditions orales perpétuées, ainsi que par l'unité reconnue du texte à travers les siècles, grâce aux efforts de plusieurs hommes à qui Allah ﷻ a confié la noble tâche de rendre son livre incorruptible¹⁸.

Conclusion : Argument circulaire

Et si l'on interrogeait un coranisâtre sur la manière dont il pourrait justifier que le Coran, tel qu'il nous parvient, est bel et bien le texte authentique révélé au Messager d'Allah ﷺ, il ne serait en mesure de fournir une réponse cohérente et éclairée qu'en se référant à l'historicité que je viens de relater, laquelle présente plusieurs similitudes avec la préservation de

¹⁸ Voir les sources précédentes et "Ghâyat an-Nihâya fî Tabagât al-Qourrâ" d'al-Jazarî (833 H) et "al-Iqnâ' fî Qirâ'ât as-Sab'" d'Aboû 'Oumar ad-Dânî (444 H).

la tradition prophétique.

En revanche, justifier l'authenticité du Coran par l'affirmation : "J'y crois", comme le fait M. S. et ses acolytes, n'est qu'une échappatoire. En effet, la préservation du Coran repose sur la capacité à démontrer, à tout moment, son authenticité face à ses détracteurs. Cela n'est réalisable qu'en examinant son histoire et les étapes de sa compilation.

De la même manière, lorsqu'on interroge une personne qui se réfère à la tradition prophétique sur la manière dont elle peut établir l'authenticité d'un hadîth, celle-ci pourrait répondre : "J'y crois." De même, celui qui considère que la Bible est la parole d'Allah ﷻ pourrait également s'emparer de la même formule. Ainsi, la seule manière de déterminer qui dit vrai est d'examiner l'historicité de leur compilation et d'évaluer les arguments qui en soutiennent l'authenticité.

Cependant, lorsqu'une personne affirme que c'est Allah ﷻ Lui-même, selon le Coran, qui assure la préservation du Livre, on lui répondra que le traditionaliste soutient également que le Prophète ﷺ a reçu la Sunna par révélation, tout comme lui le fait avec le Coran. Et s'il s'aventure à demander au traditionnaliste comment il sait que le Prophète ﷺ a tenu ces propos, celui-ci pourrait aussi s'amuser à lui retourner la question en l'interrogeant sur la source qui prouve que le Coran est effectivement la parole d'Allah ﷻ, ramenant ainsi la discussion à son point de départ. On constate alors que cet argument est circulaire.

De ce fait, nous serions réduits à reconnaître que

la méthode par laquelle nous validons la véracité du Coran est sujette à caution, tout comme celle qui atteste de l'authenticité des hadîths. Les hommes investis dans la préservation de la récitation coranique sont les mêmes qui ont œuvré à la conservation de son sens, à savoir la Sunna.

PARTIE III

Chapitre 2

L'historicité de la compilation de la tradition prophétique.

À l'instar du Coran, la préservation de la tradition prophétique s'est opérée à travers plusieurs phases successives. En effet, l'histoire de la collecte et de la rédaction des hadîths — englobant les paroles, les actes, les approbations, ainsi que les traits du Prophète Muhammad ﷺ — s'étend sur plusieurs siècles, depuis l'époque même du Prophète ﷺ jusqu'aux compilations méthodiques réalisées par les savants. Voici un aperçu des principales étapes de ce processus.

À l'époque du prophète ﷺ

Transmission orale

Les compagnons mémorisaient les paroles du Prophète ﷺ et les transmettaient oralement entre eux. À titre d'exemple, 'Oumar Ibn al-Khattâb رضي الله عنه, le deuxième calife de l'islam, avait établi un accord mutuel avec son voisin afin de se relayer auprès du Prophète ﷺ et

de se transmettre ces ḥadīths¹⁹.

Rédaction

Avec l'autorisation du Prophète ﷺ, laquelle fut précédé d'un refus²⁰, certains de ses compagnons consignaient ses paroles puis les conservaient précieusement dans des supports.

Exemples de manuscrits

De nombreux compagnons possédaient des manuscrits où ils consignaient les ḥadīths du Prophète ﷺ. Parmi eux, on compte les feuillets de Saa' d'Ibn Ubada Al Ansari, les feuillets d'Abdullah 'Ibn Abi Awfa, les copies de Samura 'Ibn Jundub, les feuillets d'Aboû Moûsâ Al-Ch'ari, les feuillets d'Abdullah 'Ibn Amr 'Ibn 'Ass (Sahifatu Assidiqa), ainsi que les feuillets d'Ali 'Ibn Abi Talib²¹ ﷺ.

À l'époque des compagnons ﷺ et des tabi'in (auxiliaires) ﷺ

Les compagnons ﷺ s'évertuaient de transmettre

19 Le Ṣaḥīḥ d'Al-Boukhârî ḥadīth n°89

20 Afin que les Saḥābas s'imprègnassent d'abord de la mémorisation du Coran

21 Plusieurs sources l'attestent telles que : "L'authentique" d'al-Boukhârî (256 H), "L'authentique" de Mouslim (261 H), "Le Mousnad" d'Imâm Ahmad (241 H), "As-Sounan" d'ad-Dârimî (255 H), "Ar-Risâla" d'ach-Châfi'î (204 H), "Al-Madkhal ilâ aṣ-Ṣaḥīḥ" d'al-Hâkim (405 H).

oralement les hadîths, tandis que leurs élèves s'appliquaient à les mémoriser et à les consigner par écrit. L'accent était mis sur l'exactitude, chaque narration étant minutieusement vérifiée auprès de témoins dignes de confiance. Durant cette période, plusieurs feuillets furent rédigés, parmi lesquels on peut citer : les feuillets de Hamâm, qui compilent 183 hadîths rapportés par Abû Hurayra  ; ceux de Sa'îd 'Ibn Jubayr , contenant des hadîths transmis par 'Abdullâh 'Ibn 'Abbâs  ; ainsi que les compilations de Muhammad 'Ibn Muslim At-Tadrus , qui a recueilli de nombreux hadîths de Jabir . De nombreux autres élèves des compagnons rédigèrent des hadîths, à l'instar d'Amir 'Ibn Charyhil al-Cha'bi .²²

À l'époque des tabi'in et des tabi tabi'in (les premiers recueils)

À la fin de la première génération, certains tabi'i ont entrepris de compiler la tradition prophétique dans des ouvrages. Toutefois, les grandes compilations furent rédigées dès le début de la deuxième génération, tandis que les hadîths se répandaient à travers les différentes régions à la suite de l'expansion de l'empire musulman. De nombreux ouvrages de hadîth, organisés selon les chaînes de transmission, ainsi que les premiers manuscrits, virent le jour, abordant divers aspects de la religion.

On peut mentionner Al-Zuhri , que l'on considère

22 Sources précédentes

comme le premier à avoir rédigé un ouvrage officiel sur les hadîths et Saïd 'Ibn Aruba  qui fut, lui, le premier à composer, à Médine, un livre de hadîths structuré en divers chapitres.

Par la suite, de nombreux ouvrages sur les hadîths émergèrent dans les diverses régions de l'islam. À la Mecque, on peut mentionner Ibn Jourayj et Ibn Is'hâq ; à Bassora, Hammâm ; à Koufa, Soufyân ath-Thawrî ; et à Damas, al-Awzâ'î .

Au cours de cette période, les érudits ont perfectionné la science de l'Isnad (chaîne de transmission) et du Matn (contenu). Chaque hadîth était évalué sur la fiabilité des narrateurs et la cohérence du texte.

Par la suite, des ouvrages de hadîth, élaborés selon des critères spécifiques, virent le jour. On peut notamment citer les ouvrages consacrés à la compilation des hadîths relatifs à la jurisprudence islamique, tels que le Muwatta' de l'Imâm Mâlik et les divers Sunan. Par ailleurs, des recueils fondés sur des critères rigoureux d'authenticité ont été élaborés, parmi lesquels les Sahîh d'Al-Boukhârî et de Muslim occupent une place prééminente et qui ne sont pas à présenter.

Au cours de cette période, les hadîths furent systématiquement classés selon leur degré d'authenticité en plusieurs catégories : Sahîh (authentiques), Hasan (bons) et Da'îf (faibles), conformément à des critères rigoureux établis par les savants. Par ailleurs, les hadîths fabriqués (Mawḍû') étaient minutieusement identifiés et écartés. Même après la mise par écrit de ces recueils, les érudits continuaient de transmettre

les hadîths oralement, en s'appuyant sur des chaînes de transmission strictement contrôlées²³.

Conclusion : Ignorance tout simplement

En définitive, cette brève mise en contexte historique de l'élaboration des hadîths met en lumière une évolution majeure, marquée par la transition de la transmission orale des hadiths à une documentation écrite et systématique, accompagnée d'une rigoureuse vérification de leur authenticité.

À travers l'étude parallèle des processus de conservation du Coran et de la tradition prophétique, il apparaît clairement que ces deux sources fondamentales de l'islam ont suivi des mécanismes similaires en matière de préservation et de compilation. En effet, elles ont pu être transmises intactes grâce à l'effort considérable de narrateurs dévoués, à travers les générations. Les mêmes individus impliqués dans la compilation du Coran ont également joué un rôle central dans la préservation de la Sunna, rendant ainsi infondée toute tentative de dissocier ces deux piliers essentiels de la foi islamique.

L'ignorance des coranisâtres de l'histoire du Coran et de la Sunna constitue l'une des principales raisons de leur rejet de la tradition prophétique.

Certains détracteurs avancent que les hadîths auraient été compilés plusieurs siècles après le décès

23 Moustafâ al-A'zamî a écrit sur le sujet un bon ouvrage intitulé "Târîkh at-Tadwîn al-Hadîthî".

du Messager d'Allah ﷺ, ce qui, selon eux, remettrait en question leur fiabilité. L'ouvrage Al-Sahîh d'Al-Boukhârî est souvent cité comme illustration de cette thèse. Il convient toutefois de préciser que Sahîh al-Boukhârî n'est nullement le premier recueil de hadîths, puisque de nombreuses œuvres l'ont précédé. Ce qui confère à cet ouvrage sa renommée exceptionnelle, c'est la rigueur méthodologique sans précédent qu'a suivie son auteur dans la sélection des narrations, au point qu'il est unanimement considéré comme le recueil le plus authentique de la tradition prophétique. Par ailleurs, il est essentiel de noter qu'Al-Boukhârî ﷺ appartenait à la troisième génération après le Prophète ﷺ. Ainsi, dans les chaînes de transmission les plus courtes de son recueil, appelées « thulâthiyyât al-Boukhârî » (les trilatérales d'Al-Boukhârî), seuls trois maillons séparent le Prophète ﷺ de l'auteur. À titre de comparaison, certaines narrations du Muwatta' de l'Imâm Mâlik ou du Musnad de l'Imâm Ahmad présentent même des chaînes ne comportant que deux transmetteurs entre eux et le Prophète ﷺ. En définitive, l'affirmation selon laquelle les hadîths auraient été compilés tardivement n'est qu'un mythe infondé, propagé par certains idéologues orientalistes et repris sans esprit critique par les moutons de panurge que sont les coranisâtres.

PARTIE III

Chapitre 3

L'historicité des traductions du Coran en français

Les négateurs francophones qui, pour la plupart sont non-arabophones, s'appuient principalement, dans leur prétendu exercice de méditation du Coran, sur des essais de traduction.

Il convient de souligner que ces détracteurs vont jusqu'à considérer l'interprétation du Coran (*tafsîr*) comme une hérésie, tout en affirmant qu'il est nécessaire de méditer le Livre d'Allah ﷻ. Cette position témoigne d'une profonde ignorance, car il est tout simplement impossible de méditer un texte sans en proposer une interprétation, fût-elle implicite. La méditation ne peut se réaliser que si le texte est déjà assimilé, et comprendre un texte implique nécessairement de l'interpréter. Allah ﷻ déclare :

﴿ إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ قُرْآنًا عَرَبِيًّا لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ﴾ [يُوسُف]

« Nous l'avons fait descendre (en révélation) : un Coran arabe, pour que, peut-être, vous le compreniez . » [s. 12 Yoûsuf : v. 2]

Le verset en question montre clairement que si le Coran n'avait pas été révélé en arabe, les Arabes eux-mêmes n'auraient pas été en mesure de le comprendre pleinement. Il s'agit donc d'une affirmation explicite selon laquelle le Coran ne peut être véritablement saisi que par ceux qui maîtrisent la langue arabe. En réalité, ce que l'on comprend en lisant un texte n'est jamais neutre : c'est toujours une forme d'interprétation. Or, Allah ﷻ n'a interdit que les interprétations arbitraires ou erronées des versets ambigus — pas l'interprétation en elle-même :

﴿ هُوَ الَّذِي أَنْزَلَ عَلَيْكَ الْكِتَابَ مِنْهُ آيَاتٌ مُحْكَمَاتٌ هُنَّ أُمُّ الْكِتَابِ وَأُخَرُ مُتَشَابِهَاتٌ فَأَمَّا الَّذِينَ فِي قُلُوبِهِمْ زَيْغٌ فَيَتَّبِعُونَ مَا تَشَابَهَ مِنْهُ ابْتِغَاءَ الْفِتْنَةِ وَابْتِغَاءَ تَأْوِيلِهِ وَمَا يَعْلَمُ تَأْوِيلَهُ إِلَّا اللَّهُ وَالرَّاسِخُونَ فِي الْعِلْمِ يَقُولُونَ ءَامَنَّا بِهِ كُلٌّ مِنْ عِنْدِ رَبِّنَا وَمَا يَذَّكَّرُ إِلَّا أُولُو الْأَلْبَابِ ﴾ [آلِ عِمْرَانَ]

« C'est Lui Qui, sur toi, a fait descendre (en révélation) le Livre dont certains versets, clairs et ne prêtant à aucune confusion, sont le fondement de l'Écriture ; d'autres, cependant, ont de multiples sens. Les gens dont les cœurs ont dévié suivent les versets ambigus pour semer la discorde en leur donnant les interprétations

(qu'ils veulent) ; or Allah Seul en connaît l'interprétation ; les gens au savoir bien ancré, quant à eux, disent : « Nous y avons cru car Tout vient de notre Seigneur ! » Seuls s'en souviennent, cependant, les esprits sagaces. »

[s. 3 'Âli Imrân : v. 7]

Il est donc clairement établi dans ce verset que le Coran n'interdit en aucune manière l'interprétation de ses propres versets ; ce qu'il condamne, ce sont les interprétations erronées, hasardeuses ou mal intentionnées, telles qu'elles sont faites par les coranisâtres eux-mêmes. Par ailleurs, toute personne sensée reconnaît qu'il est impossible de traduire un texte sans l'interpréter au préalable. Traduire, c'est inévitablement faire des choix de sens. C'est pourquoi, l'on connaît bien l'adage italien « traduttore, traditore » — littéralement : « traducteur, traître ». Même si cette formule est quelque peu exagérée, elle illustre bien une réalité : le traducteur transmet inévitablement sa propre compréhension du texte, et donc une forme d'interprétation. « Traduire, c'est interpréter, mais interpréter n'est pas traduire », déclare Richard François²⁴.

Il est manifeste que refuser toute forme d'interprétation tout en prétendant méditer le Coran à partir d'une simple traduction — comme le font certains détracteurs — relève pour le moins de l'incohérence, voire du ridicule. Ces mêmes individus rejettent l'interprétation

24 Son article est intitulé : Interpréter n'est pas traduire mais traduire c'est interpréter,

du Coran donnée par le Prophète Muhammad ﷺ et par ses compagnons, pour ensuite s'appuyer sur des traductions qui, par nature, ne peuvent restituer fidèlement la richesse et la profondeur du texte révélé. Ils ignorent que lorsqu'ils écoutent ou lisent les propos de M. S., ils adhèrent en réalité à l'interprétation d'un individu dénué de toute compétence linguistique et de tout bagage intellectuel solide. Refusant que le Messager d'Allah ﷺ interprète le Coran, ils s'arrogent pourtant le droit de le faire eux-mêmes — ou de déléguer cette tâche à un traducteur — tout en prétendant « méditer » le Livre d'Allah ﷻ.

Liste des traductions du Coran les plus renommées et les plus couramment utilisées²⁵

Traduction de Kasimirski (1808-1887) :

- B. Kasimirski, Le Coran, Flammarion, 1993.

Traduction de Régis Blachère (1900-1973)

- R. Blachère, Le Coran, Maisonneuve et Larose, 2005.

Traduction de Denise Masson (1906-1994)

- D. Masson, Le Coran, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1967.

25 Voir Le coran traduit : Histoire et contexte de François Déroche, Mahdi Azaiez

- D. Masson, Essai d'interprétation du CORAN inimitable. Traduction par Denise Masson,

Revue par Sobhi El-Saleh, Dar Al-Kitâb Al-Masri, Le Caire, 1980.

Hamidullah, Muhammad (1908-2002) (avec la collaboration de Michel Léturmy (1921-2000)) :

- M. Hamidullah, M., et M. Léturmy, Le Saint Coran : Traduction et Commentaire de
- Muhammad Hamidullah avec la collaboration de M. Léturmy, Amana Corporation, Maryland US. 1989

Jacques Berque (1910-1995)

- J. Berque, Le Coran. Essai de traduction de l'arabe annoté et suivi d'une étude exégétique, Paris, Sindbad, 1990.

Les traducteurs mentionnés ci-dessus, à l'exception de Hamidullah, sont des orientalistes non musulmans, dont l'objectif de s'opposer à l'islam est manifeste pour certains.

Prenons l'exemple de Régis Blachère, auteur d'un ouvrage intitulé « Le Problème de Mahomet », dans lequel il traite de la question de l'islam. Comme l'ont souligné de nombreux spécialistes musulmans, le courant orientaliste n'est pas neutre : il s'inscrit dans une démarche idéologique visant à saper les

fondements de l'islam, là où la force militaire avait échoué. En d'autres termes, l'orientalisme peut être vu comme une prolongation intellectuelle des croisades.

En somme, ce bref survol de l'histoire des traductions du Coran met en évidence un fait capital : les détracteurs qui prennent ces traductions pour seules et principales sources de référence s'inscrivent, consciemment ou non, dans une stratégie longuement mûrie au fil des siècles dans le cadre de l'opposition occidentale – notamment chrétienne – à l'islam. Il est d'ailleurs frappant de constater que la plupart des arguments qu'ils brandissent contre la Sunna trouvent leur origine dans les thèses formulées par les orientalistes : « *Tout est déjà dit, et l'on vient trop tard.* »

Il ne serait pas exagéré d'affirmer que les coranistes ont remplacé le Messenger d'Allah ﷺ et ses compagnons par Blachère, Masson, Berque et M.S. Dès lors, leur « religion » épouse sans difficulté les normes occidentales : le voile n'est plus une obligation, l'alcool devient licite, le porc n'est pas tout à fait interdit, la musique est permise, et le mariage peut se conclure sans tuteur. Ainsi va leur dogme, façonné à l'image d'un islam acceptable par la modernité.

PARTIE III

Chapitre 4

Origine et histoire du coranisme

Il convient de rappeler que le coranisme ne constitue pas un bloc homogène, mais une idéologie adoptée par des individus aux profils variés, s'accordant sur certains principes tout en divergeant sur d'autres. On observe néanmoins, au fil des générations, l'émergence de divers courants et groupes ayant adhéré à cette vision.

Individus isolés

L'histoire rapporte, à travers certaines narrations, qu'après le décès du Prophète ﷺ, des individus isolés, influencés par des inspirations sataniques, commencèrent à remettre en cause certaines traditions prophétiques. Aboû Nudra raconte qu'un homme interrogea Imran 'Ibn Hussayn sur un sujet, et ce dernier lui rapporta un hadîth du Prophète ﷺ. L'homme rétorqua : « Parlez-moi du Coran et non d'autre chose. » Imran 'Ibn Hussein lui répondit : « Tu es un homme peu avisé (idiot). Trouves-tu dans le Coran que le

nombre d'unités de prière pour la prière du Midi est de quatre et qu'on ne récite pas à voix haute ? L'as-tu trouvé détaillé dans le Coran ? Le Coran généralise cela ; c'est la Sunna qui le précise²⁶. »

Il semble bien que la sottise soit, de toute éternité, l'ombre inséparable de tout adepte du coranisme.

Ayub raconte qu'un homme avait un jour dit à Mutrif 'Ibn Abdillâh : *“Ne me parle que du Coran.”* Mutrif lui répondit : *“C'est à Allah que nous appartenons et vers lui nous retournerons ! Nous ne souhaitons pas remplacer le Coran, mais nous désirons quelqu'un qui le comprenne mieux que nous”* (il vise ainsi le Prophète ﷺ²⁷).

Sectes

Les khawarij

La première secte ayant vu le jour dans l'histoire de l'Islam fut le kharijisme, apparue dès l'époque des compagnons, notamment sous le califat de 'Alī. Cette doctrine s'est fondée principalement sur le principe de l'excommunication (takfīr) de certains musulmans sans raison valable. Après la bataille de Şiffin, les kharijites se séparèrent de la communauté et déclarèrent mécréants l'ensemble des compagnons.

Les Khawārij remettaient en question certains jugements islamiques mentionnés exclusivement dans la Sunna, sous prétexte qu'ils ne figuraient pas dans le

26 "Al-Ibâna al-Koubrâ" d'Ibn Batta (1/232)

27 "Bayân al-'Ilm wa Faḍlihi" d'Ibn 'Abd al-Barr p. 1193

Coran. Ainsi, ils rejetèrent la lapidation pour adultère, et certains d'entre eux allèrent jusqu'à affirmer que le grand-père pouvait épouser sa petite-fille, ou que les femmes pouvaient prier et jeûner durant leurs menstruations.

Les courants contemporains du coranisme rejoignent les Khawārij sur plusieurs points, notamment dans leur propension à vouer les musulmans à l'anathème.

D'ailleurs, le gourou des coranistâtres sénégalais, M. S., ne fait que répéter ce que d'autres coranistâtres avaient déjà exprimé avant lui. Cependant, il parvient à persuader ses adeptes que ces idées procèdent de sa propre méditation du Coran²⁸.

Les mu'tazilites et les rawāfiḍ

Les deux sectes en question ne se limitent pas à une idéologie fondée exclusivement sur le Coran. Toutefois, leurs croyances respectives les conduisent à rejeter de nombreux hadîths du Prophète ﷺ. La doctrine des Mou'tazilites s'appuie principalement sur la raison et récuse tout hadîth qui contredirait leur raison à eux. Quant aux Rawāfiḍ, ils jugent la majorité des compagnons indignes de confiance et, par conséquent, rejettent leurs hadîths²⁹.

Les courants modernes du Coranisme puisent largement leur inspiration tant dans ces sectes que chez

28 Maqâlât al-Islâmiyyîn" d'Aboûl-Hassan al-Ash'arî p. 85

29 Maqâlât al-Islâmiyyîn" p. 5 ; p. 156

les orientalistes, majoritairement chrétiens, afin de renforcer leurs arguments visant à discréditer la Sunna du Prophète ﷺ.

Les coranisâtres contemporains : L'Inde, berceau du coranisme³⁰

Comme nous l'avons vu, les prémices de la doctrine coranisâtre se sont manifestées dès les débuts de l'Islam. Toutefois, elle fut rapidement neutralisée grâce à la science des compagnons et à la détermination des savants musulmans, qui, par des arguments solides, réduisirent cette idéologie à néant. Il faut attendre le onzième siècle de l'hégire pour assister à un regain de cette doctrine, coïncidant avec la chute du califat islamique et la colonisation de la majorité des pays musulmans par l'Occident, lequel encouragea insidieusement cette idéologie dans le but de combattre l'Islam authentique.

﴿...وَلَا يَزَالُونَ يَقْتُلُونَكُمْ حَتَّى يَرُدُّوكُمْ عَنْ دِينِكُمْ إِنِ
أَسْطَغَوْا ۚ وَمَنْ يَرْتَدِدْ مِنْكُمْ عَنْ دِينِهِ ۖ فَيَمُتْ وَهُوَ كَافِرٌ فَأُولَٰئِكَ
حَبِطَتْ أَعْمَالُهُمْ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ ۖ وَأُولَٰئِكَ أَصْحَابُ النَّارِ ۖ هُمْ
فِيهَا خَالِدُونَ ﴿٣١﴾﴾ [البقرة]

*« ...Ils n'arrêteront pas de vous combattre jusqu'à
ce qu'ils vous fassent, s'ils peuvent, apostasier/
votre religion. Or celui qui d'entre vous apostasie*

30 Voir "Al-Qour'âniyyoûn : nash'atouhous wa 'aqâ'idouhous"
d'Alî Mohammad Zaynoû

sa religion et meurt en mécréant, nulles seront ses œuvres en ce bas monde et dans l'autre. Ceux-là sont les hôtes du Feu, où ils séjourneront pour l'éternité. » [s. 2 al-Baqarah : v. 217]

Afin d'asseoir leur domination en Inde — alors peuplée majoritairement de musulmans — les Britanniques adoptèrent une stratégie visant à affaiblir l'islam en favorisant l'émergence de mouvements hérétiques. Ils virent dans la doctrine coranisâtre une opportunité précieuse pour éradiquer les valeurs islamiques opposées aux leurs et considérées comme un obstacle à leur hégémonie. Les colons mirent ainsi tout en œuvre pour diffuser le coranisme, idéologie fondée sur le rejet de la Sunna — qui constitue pourtant le principal rempart contre toute tentative de déformation du sens des versets coraniques. Leur plan, longuement mûri, consistait à recruter de jeunes musulmans, à les formater selon les valeurs occidentales, puis à les présenter comme des prêcheurs traditionnels avant qu'ils ne commençassent à appeler au rejet de la Sunna au nom d'un retour exclusif au Coran.

﴿وَلَنْ تَرْضَىٰ عَنْكَ الْيَهُودُ وَلَا النَّصَارَىٰ حَتَّىٰ تَتَّبِعَ مِلَّتَهُمْ ۚ قُلْ إِنَّ هُدَىٰ اللَّهِ هُوَ الْهُدَىٰ ۚ وَلَئِنَّ آتَابِعْتَ أَهْوَاءَهُمْ بَعْدَ الَّذِي جَاءَكَ مِنَ الْعِلْمِ ۖ مَا لَكَ مِنَ اللَّهِ مِن وَلِيٍّ وَلَا نَصِيرٍ ﴿١٣﴾﴾ [البقرة]

« Les Juifs ne seront jamais satisfaits de toi, pas plus que les Chrétiens, tant que tu n'auras pas suivi leur religion. Dis : « La vraie direction, la bonne, est celle d'Allah. » Mais si, après ce qui

*t'est parvenu comme science, tu suivais leurs
désirs, tu n'aurais contre Allah ni protecteur ni
allié. » [s. 2 al-Baqarah : v. 120]*

Ainsi, au fil des années, plusieurs prédicateurs niant la Sunna ont vu le jour. Voici une liste, non exhaustive.

Ahmad Khan : Il fut le premier à émettre l'idée que le Coran seul suffit comme référence. Il commença par s'opposer à certains hadîths qui, selon lui, allaient à l'encontre de la raison, puis il prôna ouvertement que la Sunna, dans son ensemble, ne pouvait être considérée comme une référence.³¹

Jaza Ali, en s'appuyant sur les théories d'Ahmad Khan, se positionna comme l'un des précurseurs de plusieurs thèses reprises aujourd'hui par les coranistes modernes. Parmi celles-ci, on retrouve l'idée que le Coran se suffit à lui-même, que la majorité des hadîths sont peu fiables, ainsi que le rejet global des exégèses traditionnelles du Coran.

Il est clair que les deux premiers mentionnés — Ahmad Khan et Jaza Alline — ne rejettent pas catégoriquement l'idée que la Sunna puisse constituer une forme de révélation. Toutefois, ils remettent en question l'authenticité des hadîths transmis et restreignent leur référence religieuse au seul Coran. Ils sont les maître penseurs du coran coranisateur que j'ai baptisé:le doute idiot.

³¹ Voir "Zou'amâ' al-Islâh" d'Ahmad Amîn ; Ahmad Khân est né en 1817 et a travaillé en Inde pendant des années pour les Britanniques

‘Abdoullâh Chakralawi est le fondateur du mouvement « Les Gens du Rappel et du Coran », établi en 1902. Il affirmait que le Coran constitue la seule et unique révélation reçue par le Prophète Muhammad ﷺ.

Il est le père spirituel du courant que j’ai nommé « déniastes ».

Ahmad Dine Al Amrusturi : Inspiré par Ahmad Khan, il forma un groupe qu’il nomma « une communauté musulmane ». Il soutenait que le Coran aborde tout ce dont nous avons besoin de manière générale, et que pour les détails, cela relève du bon vouloir des autorités politiques.

Al Hafidh Aslam Jarâjpûrî justifie son adhésion à la doctrine coraniste par ce qu’il considère comme une incohérence dans le droit successoral défendu unanimement par les savants traditionalistes, notamment le fait que le petit-fils dont le père est décédé ne puisse hériter de son grand-père en présence des oncles paternels. Éprouvant un malaise face à cette position, il affirme n’avoir trouvé une réponse satisfaisante que dans le texte coranique, qu’il estime plus conforme à sa compréhension de la justice successorale.

L’itinéraire d’Aslam Jarâjpûrî vers le coranisme est révélateur de celui de nombreux adeptes de ce courant. En effet, beaucoup d’entre eux ont été séduits par cette doctrine en raison de leur difficulté à assimiler certains aspects du corpus religieux traditionnel. Envahis par le doute, ils en viennent à rejeter la Sunna, souvent explicite et contraignante, afin de se donner une marge d’interprétation plus libre des versets

coraniques. Cette autonomie leur permet d'imposer leur propre lecture du texte, sans être contraints par l'autorité des hadîths ou de l'exégèse classique.

Le coranisâtre Al Hafidh Aslam mit en avant l'idée que la majorité des attaques dont l'islam fait l'objet proviennent des hadîths.

À cela, il convient de répondre qu'il s'agit là d'une des allégations mensongères les plus répandues parmi les tenants du coranisme. En réalité, les attaques contre le Coran ne datent nullement d'une époque récente. Dès les débuts de l'islam, ses détracteurs se sont employés à remettre en question certains versets qu'ils estimaient incompatibles avec leurs conceptions modernes, leurs valeurs humanistes, ou qu'ils jugeaient contradictoires. L'un des exemples les plus emblématiques demeure celui de Salman Rushdie, qui s'est appuyé sur un verset du Coran pour soutenir l'existence prétendue de « versets sataniques », insinuant ainsi que le texte coranique comporterait des interpolations inspirées par une autre source que la révélation divine. Si l'on examine les ouvrages de Michel Onfray, d'Éric Zemmour, ou même de Nicolas Sarkozy, on constate qu'ils se sont tous servis de plusieurs versets pour qualifier l'islam de religion sanguinaire et barbare, et les exemples sont légion. D'ailleurs, la plupart de leurs attaques ne peuvent être réfutées de manière cohérente qu'en faisant appel à la tradition prophétique.

Ajoutons à cela que l'assertion de Jarajuburi constitue une illustration manifeste du complexe

d'infériorité qui anime une large frange des coranistes vis-à-vis de l'Occident. Nombre d'entre eux s'efforcent, par divers procédés, d'adapter le discours coranique aux valeurs et aux représentations occidentales contemporaines. Ce qui explique leur rejet systématique de toute donnée religieuse perçue comme contraire à la conception occidentale du monde.

S'il s'agit d'un hadîth, il le renie, et s'il s'agit d'un verset, il l'interprète en sorte qu'il soit conforme à la pensée des non-musulmans.

Ghulam Ahmad Parwaz : Il fut le plus célèbre des détracteurs de la Sunna en Inde. Il prônait une nouvelle interprétation du Coran, en accord avec les découvertes scientifiques modernes. C'est là une pratique née chez les chrétiens et que l'on appelle le « concordisme ». Il réussit à faire revivre de nombreuses pensées mou'tazilites, notamment grâce à son mensuel qui connut un grand succès chez les musulmans. Tout comme les mou'tazilites, il défendait le libre arbitre et rejetait l'immuabilité de l'état humain³².

32 Pour l'ensemble des biographies suscitées, voir "Al-Firaq al-Islâmiyya mounz bidâyatihâ" de Sa'd Roustom à partir de la page 377

PARTIE III

Chapitre 5

Le coranisme et l'orientalisme

Comme évoqué précédemment, l'orientalisme désigne l'étude approfondie et structurée des langues, dogmes et traditions des sociétés musulmanes, menée pour des motifs religieux, colonialistes ou scientifiques.

Les motifs religieux

Premièrement : lutter contre l'islam en identifiant des points de vulnérabilité sur lesquels s'appuyer pour engendrer des troubles au sein de la communauté musulmane.

Deuxièmement : freiner les conversions de masse des chrétiens à l'islam par le biais de la caricature et de la diabolisation de cette religion.

Troisièmement : l'évangélisation des musulmans par l'intermédiaire de prêtres orientalistes.

Les motifs hégémoniques.

La colonisation européenne dans les territoires

musulmans a souvent reposé sur les connaissances et les recherches des orientalistes, lesquelles ont contribué à renforcer la domination économique et militaire dans ces pays.

Les raisons cognitives

Plusieurs orientalistes se consacrent exclusivement à l'étude approfondie de la culture et de la civilisation musulmanes. Bien qu'ils commettent beaucoup d'erreurs, liées à leurs méconnaissances, ils s'efforcent néanmoins à conserver une certaine impartialité dans leurs recherches.

Les orientalistes et la Sunna

Conscients que le projet de s'attaquer directement au Coran est périlleux, les orientalistes s'efforcent principalement à discréditer le prophète Muhammad ﷺ, ainsi que sa Sunna, dans le but de détourner les individus des véritables enseignements de l'islam et du Coran.

Ignaz Goldziher, figure majeure parmi les orientalistes ayant une certaine appétence pour la science du hadîth, soutient que les hadîths sont le produit des conflits politiques qui ont émergé au cours du deuxième siècle de l'hégire. En effet, il avance dans plusieurs de ses ouvrages, très appréciés des orientalistes, que les savants ont commencé à élaborer des hadîths à partir des rivalités opposant les Banou Oumayya et les Banou Hachim.

Ces absurdités sont récupérées en masse par les Rafidites — secte chiite aux desseins malveillants — qui s'emploient à salir sans scrupule la mémoire d'érudits intègres tels que Zuhri, les accusant lâchement de falsifier les hadîths. Même les compagnons du Prophète ﷺ ne sont pas épargnés : Abû Hurayra est la cible d'une vindicte acharnée, aussi bien par ces orientalistes avides de destruction que par les Rafidites fanatiques, dans une tentative cynique de miner la crédibilité de la tradition prophétique³³.

Un autre orientaliste suédois, nommé Tor Andrae, est allé jusqu'à remettre en cause l'intégrité du Prophète Muhammad ﷺ.³⁴

Les Coranisâtres, ouailles des orientalistes

Les orientalistes ont toujours œuvré avec détermination à envoyer des musulmans dans les plus grandes universités européennes, afin qu'ils y obtiennent des diplômes avancés — y compris dans le domaine religieux — pour ensuite regagner les terres d'Islam et y propager une doctrine délétère et ouvertement hostile à la tradition prophétique. En effet, Plusieurs figures coranisâtres arabes ont étudié dans des universités étrangères. C'est le cas de Ismaël Adah, qui est diplômé de l'université de Moscou, ou de Muhammad Chahur, qui a obtenu son doctorat en Irlande. Tous reprennent

33 Voir son œuvre : histoire de la théologie de l'islam ou le dogme et la foi dans l'islam histoire du développement

34 Voir son livre : Mahomet sa vie et sa doctrine

textuellement ce que les orientalistes avancent à l'endroit de la Sunna. D'ailleurs, Muhammad Aboû Rayya, produit de l'orientalisme, s'appuie paresseusement dans son livre « Aboû Hurayrah, le cheikh de la mudiira (de La viande préparée avec du lait). » sur les écrits d'Ignaz Goldziher, qui accusait Aboû Hurayra رضي الله عنه d'avoir inventé des hadîths sur le prophète صلى الله عليه وآله وسلم.

Chapitre 6

Les affirmations fallacieuses des coranisâtres concernant la Sunna et ses adeptes

« La Sunna est une faille utilisée pour attaquer l'Islam »

Les coranisâtres sont particulièrement attentifs aux critiques formulées par les non-musulmans à l'égard de l'islam. En examinant de près les sujets sur lesquels ils insistent, il apparaît que la plupart d'entre eux concernent des thèmes sur lesquels l'islam diverge des sociétés non-musulmanes modernes : le voile, la musique, la consommation du porc, la lapidation, l'alcool, l'interdiction du libertinage, la peine de mort pour l'apostat, et le jihad. Le coranisâtre adopte souvent le point de vue des non-musulmans sur ces questions, allant jusqu'à prétendre que la Sunna contredit le Coran. Mais, en réalité, ce n'est pas la contradiction qu'il redoute, c'est la clarté. Il craint la Sunna parce qu'elle lève les ambiguïtés, expose les vérités et met à nu ses sophismes. Aliéné dans sa pensée, obsédé par le

regard des ennemis de l'islam, son ambition profonde est de gagner leur approbation, quitte à trahir sa foi.

Cependant, son ignorance — ou sa mauvaise foi — l'aveugle au point de ne pas saisir que la majorité des critiques formulées par les orientalistes, ainsi que les moqueries dirigées contre l'islam, visent en réalité le Coran lui-même. Et ironie du sort, nombre de ces accusations ou prétendues contradictions ne trouvent de réponse que dans la Sunna, qu'il rejette pourtant avec tant d'insistance.

À l'époque même du Messenger d'Allah ﷺ, les non-musulmans se moquaient déjà du Coran et émettaient des critiques à son égard.

Allah ﷻ dit :

﴿لَسْتُوْا عَلَىٰ ظُهُورِهِ ثُمَّ تَذْكُرُوا نِعْمَةَ رَبِّكُمْ إِذَا اسْتَوَيْتُمْ عَلَيْهِ وَتَقُولُوا سُبْحٰنَ الَّذِي سَخَّرَ لَنَا هٰذَا وَمَا كُنَّا لَهُ مُقْرِنِينَ ﴿١٣﴾﴾ [الزُّحْرَف]

« Quand Nos versets lui sont récités, il dit : « Ce ne sont que fables d'anciens ! » [s. 43 az-Zukhruf : v. 13]

Lorsque le verset de la soûrate Maryam déclare : « Ô sœur d'Aaron, ton père n'était point quelqu'un de mauvais ni ta mère une femme de mauvaises mœurs », les chrétiens ont accusé le Coran de se tromper, car pour eux, il s'agit de Haroun ؑ, le frère de Moïse ؑ, et entre lui et Maryam, il y a des siècles d'intervalles. Cette accusation s'effondre face à la Sunna, car le Prophète ﷺ, lorsqu'on l'interrogea à ce sujet, répondit clairement : les Juifs nommaient leurs enfants d'après

leurs ancêtres, y compris les prophètes³⁵. D'ailleurs, de nos jours, de nombreux pasteurs chrétiens utilisent le même argument pour répliquer aux musulmans³⁶.

En revanche, un coranisâtre n'aurait aucune possibilité de dissiper cette ambiguïté et de rétablir la vérité devant eux.

Parmi les arguments dont usent certains chrétiens contre l'islam, le verset :

﴿وَإِنْ مِنْكُمْ إِلَّا وَارِدُهَا كَانَ عَلَى رَبِّكَ حَتْمًا مَقْضِيًّا﴾ [مَرْيَم]

« Il n'y a personne parmi vous qui ne passera pas par [L'Enfer]: Car [il s'agit là] pour ton Seigneur d'une sentence irrévocable. » [s. 19 Maryam : v. 71]

Ils affirment que ce verset indique que tout le monde ira en enfer, ce qui suggérerait que l'islam n'est pas une religion salvatrice. Cependant, c'est par la Sunna que nous comprenons que ce passage fait référence à un pont qui surplombe l'enfer que chacun devra traverser avec un niveau de difficulté proportionnel à sa foi et à ses œuvres.³⁷

Il a été souligné précédemment que Salman Ruchdie soutient qu'il existe dans le Coran des versets sataniques s'est appuyé sur la parole d'Allah ﷻ³⁸:

35 "Tafsîr" d'Ibn Jarîr at-Tabarî de ce verset : hadîth de Chou'ba

36 Notamment dans plusieurs sites chrétiens dont je tairai l'adresse, pour ne pas leur faire de la publicité, cet argument est utilisé pour réfuter l'islam.

37 Voir "Tafsîr" d'Ibn Jarîr de ce verset : hadîth d'Ibn Zayd

38 Dans son livre "Les Versets sataniques"

﴿وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَّسُولٍ وَلَا نَبِيٍّ إِلَّا إِذَا تَمَنَّى أَلْقَى الشَّيْطَانُ فِي أُمْنِيَّتِهِ فَيَنْسَخُ اللَّهُ مَا يُلْقِي الشَّيْطَانُ ثُمَّ يُحْكِمُ اللَّهُ ءَايَتِهِ ۚ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴿٢﴾﴾ [الحَجَّ]

« Nous n'avons envoyé, avant toi, aucun Messager ni aucun Prophète qui, en récitant (les versets révélés), n'ait vu sa récitation troublée par Satan. Cependant, Allah annule les suggestions de Satan, et Allah confirme Ses versets. Allah est Omniscient et Sage. » [s. 22 al-Hajj : v. 52]

Certains considèrent même certains versets du Coran comme contradictoires, par exemple les deux versets suivants :

﴿...وَإِنَّكَ لَتَهْدِي إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ ﴿٥٠﴾﴾ [الشُّرُوءُ]

« ...Tu ne guides en vérité que vers une voie droite, » [s. 42 Ach-Choûrâ : v. 52]

﴿إِنَّكَ لَا تَهْدِي مَنْ أَحْبَبْتَ وَلَكِنَّ اللَّهَ يَهْدِي مَنْ يَشَاءُ ۚ وَهُوَ أَعْلَمُ بِالْمُهْتَدِينَ ﴿٥١﴾﴾ [الْقَصَص]

« ...Tu ne sauras guider qui tu aimes, mais Allah guide qui Il veut... » [s. 28 al-Qasas : v. 56]

Certains reprochent au Coran d'être misogyne et injuste en ce qui concerne son héritage, en se référant au verset :

﴿يُوصِيكُمُ اللَّهُ فِي أَوْلَادِكُمْ لِلذَّكَرِ مِثْلُ حَظِّ الْأُنثَيَيْنِ...﴾ [النِّسَاء]

« Allah vous prescrit ceci, à propos de vos enfants : au garçon, une part égale à celle de deux filles... »

[s. 4 an-Nisâ' : v. 11]

Faut-il, pour autant, remettre en cause la véracité du Livre d'Allah ﷻ ou tenter d'en tordre le sens afin de le plier aux idéaux occidentaux qui dominent notre ère ? Les critiques formulées par les non-musulmans à l'égard du Coran sont semblables à celles dirigées contre la Sunna. Elles reposent souvent sur leur ignorance, leur passion, et fréquemment sur leur mauvaise foi, trois caractéristiques qu'ils ont en commun avec les coranisâtres, si l'on ne compte pas celle de la mécréance. La Sunna authentique, tout comme le Coran, ne contient aucune contradiction et est en parfaite conformité avec la raison saine.

La Sunna stipule que toutes les prières se composent de deux unités.

Certains détracteurs de la Sunna soutiennent que dans l'islam, il n'existe que deux unités pour chaque prière, considérant les quatre unités comme un ajout. À cet égard, ils se réfèrent à un hadîth : « Aïcha, la mère des croyants, a rapporté : « Lorsque la prière a été prescrite, elle était composée de deux rak'ât. Par la suite, la prière du voyageur resta ainsi alors que celle du résident fut complétée [par deux autres rak'ât]. »

[Boukhârî et Mouslim]

Les coranisâtres arguent que ce hadîth est l'indication que les fidèles ont ajouté deux unités de prière de leur propre initiative après le Prophète ﷺ. Il est essentiel de souligner qu'aucun verset coranique ne précise le nombre d'unités de prière à accomplir, ni ne fournit une description détaillée de la prière, ces éléments n'étant mentionnés que dans la Sunna. Cependant, pour répondre aux arguments des traditionalistes qui n'ont eu de cesse de relever les contradictions dans lesquelles s'enferment les coranisâtres — notamment leur incapacité à justifier les quatre unités des prières de Dhuhr, 'Asr et 'Ichâ' sans recourir à la Sunna — certains d'entre eux ont tenté de développer l'idée que deux unités seraient mentionnées dans le Coran. Selon eux, ce verset constituerait la preuve de l'existence de deux unités de prière.

﴿وَلَقَدْ آتَيْنَاكَ سَبْعًا مِّنَ الْمَثَانِي وَالْقُرْآنَ الْعَظِيمَ﴾ [الْحَجَر]

« *Nous t'avons donné les sept versets que l'on réitère, et ...le Coran Sublime.* » [s. 15 al-Hijr : v. 87]

En effet, certains coranisâtres traduisent le terme « **mathani** » par *ce que l'on réitère*, qu'ils tentent d'associer aux deux unités de prière. Une telle interprétation ne peut qu'arracher un sourire à quiconque possède un tant soit peu de connaissance en langue arabe, tant elle s'éloigne de manière flagrante du sens véritable du terme. Ce verset ne concerne nullement la prière, et encore moins ses unités. Il fait référence — comme il a été mentionné, à juste titre dans la traduction — à

la sourate Al-Fâtiḥah.

Pour tenter de justifier leur position, ils objectent — révélant ainsi leur profonde ignorance du Coran — que le verset ne saurait désigner la Fâtiḥa, puisqu'il mentionne le Coran juste après, or la Fâtiḥa en fait partie. Selon eux, cela impliquerait une répétition superflue.

Or, dans le Coran, plusieurs versets illustrent ce genre de style — bien connu en langue arabe — qui consiste à mentionner la quintessence d'un ensemble pour en souligner l'importance.

Allah ﷻ dit :

﴿قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ﴾ [الأنعام ١٦]

« Ma Ṣalât, mes œuvres de dévotion, ma vie et ma mort, reviennent à Allah, Seigneur de l'Univers. »

[s. 6 al-'An'âm : v. 162]

La ṣalat constitue une œuvre de dévotion et est mentionnée antérieurement.

Revenons au hadîth de 'Ā'isha رضي الله عنها : il indique simplement que la prière, telle qu'elle fut initialement prescrite au Prophète ﷺ à la Mecque, se composait de deux unités. Puis, après l'hégire à Médine, le Messager d'Allah ﷺ ajouta deux unités supplémentaires à certaines prières. Cela est confirmé dans une autre version du hadîth : « Lorsque la prière a été prescrite, elle ne comportait, dans un premier temps, que deux rak'ât. Puis, lorsque le Prophète ﷺ arriva à Médine et se trouva en sécurité, il ajouta deux rak'ât, à l'exception de

la prière du Maghreb, qui est impair, et de la prière d'al-subh, dont la récitation du Coran est longue. Toutefois, lorsqu'il était en voyage, il accomplissait alors la prière comme à ses débuts. »

Ce qui est étonnant dans cette affaire, c'est que les coranisâtres se fondent sur une source dont ils disent qu'elle est irrecevable pour justifier leurs pratiques religieuses.

Le coranisâtre n'a que deux choix : soit il reste constant dans sa doctrine, qui consiste à nier l'ensemble des hadîths, et dans ce cas, il ne pourra pas se référer à la législation antérieure pour prouver quoi que ce soit ; soit il trahit sa doctrine en s'y référant par pure passion. Et en ce cas, il devra prendre la tradition dans son entièreté et considérer que le messenger d'Allah ﷺ et ses compagnons priaient quatre unités.

Le refus obstiné de certains coranisâtres de reconnaître ces quatre unités, et même les trois du Maghreb, n'est rien d'autre que la preuve manifeste d'un égarement profond et d'une carence intellectuelle pathétique.

En effet, le nombre d'unités de prière a été massivement transmis (mutawâtir) de génération en génération, avec une certitude telle, qu'elle ne laisse place à aucun doute. Une information transmise par tawâtur est universellement considérée comme fiable, y compris dans les autres civilisations. C'est d'ailleurs sur ce principe que repose la certitude que le Muṣḥaf en notre possession est bien celui révélé au Messenger d'Allah ﷺ. Remettre en question les quatre unités de

prière revient donc à saper les fondements mêmes de toute transmission fiable, car le mutawâtir possède un degré d'authenticité équivalent à ce que perçoivent nos cinq sens.

Par ailleurs, tous les groupes de l'islam — malgré leurs divergences parfois profondes — s'accordent unanimement sur les quatre unités. Et ce seul consensus, venant de courants parmi les plus opposés, devrait suffire à faire réfléchir ceux qui persistent dans leur négation.

Si le Prophète ﷺ priait effectivement deux unités dans l'ensemble de ses prières, il serait alors très simple d'identifier le moment historique où ce nombre aurait été modifié. Or, les coranisâtres, fidèles à leur flou habituel, n'avancent aucune date, aucun événement, aucun contexte : ils se contentent de lancer l'affirmation gratuite selon laquelle la prière aurait été, un jour, altérée. Mais, comment une pratique aussi fondamentale, aussi récurrente, que la prière aurait-elle pu être corrompue sans que cela ne suscite la moindre réaction dans la communauté ? Comment une altération aussi flagrante aurait-elle pu échapper à la masse des musulmans, pour ne subsister que dans les élucubrations d'une infime minorité contemporaine — qui, soit dit en passant, est bien incapable de citer ne serait-ce qu'un groupe ou un individu dans l'histoire ayant maintenu cette prétendue prière à deux unités ?

﴿ أَفَلَمْ يَسِيرُوا فِي الْأَرْضِ فَتَكُونَ لَهُمْ قُلُوبٌ يَعْقِلُونَ بِهَا أَوْ آذَانٌ
يَسْمَعُونَ بِهَا ۖ فَإِنَّهَا لَا تَعْمَى الْأَبْصَارُ وَلَكِنْ تَعْمَى الْقُلُوبُ الَّتِي
فِي الصُّدُورِ ﴾ [الْحَجَّ]

« Pourquoi ne voyagent-ils donc pas à travers le monde ? Ils auraient alors des cœurs pour comprendre et des oreilles pour entendre. Ce ne sont certes pas les yeux qui deviennent aveugles, ce sont les cœurs (battant) dans les poitrines qui deviennent aveugles. » [s. 22 al-Hajj : v. 46]

Chapitre 7

Le danger inhérent à la méthodologie des détracteurs vis-à-vis du Coran

Si je devais résumer la méthodologie des coranistes en un seul mot, ce serait « médiocrité ». En effet, le coraniste s'arroge la liberté d'interpréter le Coran selon ses propres caprices, sans suivre aucune règle ni méthode, hormis celle qui flatte ses passions. Il prête aux versets, qu'il prétend méditer, un sens qui lui permet de justifier ses penchants les plus inavouables et d'en revêtir la légitimité islamique. Il ne se réfère ni au Messenger d'Allah ﷺ, ni à ses compagnons, ni aux savants, ni à la langue arabe. Il se contente de parcourir le texte, armé de son ignorance et de sa témérité, cherchant à légitimer ses pulsions les plus honteuses. Ainsi, il nie des évidences affirmées dans le Coran et avance des énormités au nom de ce dernier, puis s'engage dans des débats, dépourvu de science et de lumière divine, s'égarant et entraînant les autres dans son égarement.

﴿وَمِنَ النَّاسِ مَن يُجَادِلُ فِي آلِهَةٍ بِغَيْرِ عِلْمٍ وَلَا هُدًى وَلَا كِتَابٍ مُّنِيرٍ﴾ [الْحَجَّ]

« Or, il y a des gens qui discutent au sujet de Dieu sans aucune science, ni guide, ni Livre pour les éclairer; - affichant une attitude orgueilleuse pour égarer les gens du sentier de Dieu. À lui l'ignominie ici-bas; et Nous Lui ferons goûter le Jour de la Résurrection, le châtement de la fournaise.

» [s. 22 al-Hajj : v. 8-9]

Cette attitude regrettable ouvre la porte à toute interprétation hasardeuse du Coran par des individus dont la seule intention est d'éteindre la lumière de l'islam. C'est précisément pourquoi les orientalistes encouragent le coranisme, conscients que cette méthodologie constitue une aubaine pour quiconque désire dénaturer le message de l'islam.

On peut résumer les conséquences néfastes des coranistes sur l'islam en plusieurs points :

- La réduction de l'influence du Messager d'Allah ﷺ auprès des musulmans à celle d'un simple transmetteur des paroles du Coran, comme si sa mission s'arrêtait là. Il n'est, selon eux, ni un guide, ni un modèle, ni une figure à laquelle obéir. Son interprétation du Coran, ainsi que les conclusions issues de ses méditations — pour reprendre leurs termes — n'ont aucune importance pour les Musulmans.

Alors qu'Allah ﷻ nous dit :

﴿وَكَتُبْنَا لَكَ فِي هَذِهِ الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ إِنَّا هُنَا
إِلَيْكَ ۚ قَالَ عَذَابِي أُصِيبُ بِهِ مَنْ أَشَاءُ ۖ وَرَحْمَتِي وَسِعَتْ كُلَّ
شَيْءٍ ۚ فَسَأَكْتُبُهَا لِلَّذِينَ يَتَّقُونَ وَيُؤْتُونَ الزَّكَاةَ وَالَّذِينَ هُمْ بِآيَاتِنَا
يُؤْمِنُونَ ﴿٥٠﴾ الَّذِينَ يَتَّبِعُونَ الرَّسُولَ النَّبِيَّ الْأُمِّيَّ الَّذِي يَجِدُونَهُ
مَكْتُوبًا عِنْدَهُمْ فِي التَّوْرَةِ وَالْإِنْجِيلِ يَأْمُرُهُمْ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَاهُمْ
عَنِ الْمُنْكَرِ ۚ يُحِلُّ لَهُمُ الطَّيِّبَاتِ وَيُحَرِّمُ عَلَيْهِمُ الْخَبَائِثَ وَيَضَعُ
عَنْهُمْ إِصْرَهُمْ وَالْأَغْلَالَ الَّتِي كَانَتْ عَلَيْهِمْ ۚ وَالَّذِينَ ءَامَنُوا بِهِ
وَعَزَّزُوا وَنَصَرُوهُ وَاتَّبَعُوا النُّورَ الَّذِي أُنْزِلَ مَعَهُ ۚ أُولَٰئِكَ هُمُ
الْمُفْلِحُونَ ﴿٥١﴾﴾ [الْأَعْرَافُ]

« Et prescrits pour nous le bien ici-bas ainsi que dans l'au-delà. Nous voilà revenus vers Toi, repentis. » Il (Allah) dit alors : « Mon supplice, Je le ferai subir à qui Je veux, et Ma miséricorde embrasse l'étendue de toute chose. Je l'écrirai donc à ceux qui craignent (Allah), qui s'acquittent de la Zakât, et à ceux qui croient en Nos Signes. Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré dont il est fait mention dans les écrits de la Torah et de l'Évangile, qui leur prescrit le convenable et leur proscriit le condamnable, qui leur permet les choses bonnes et pures, et leur défend les choses mauvaises et impures ; qui les débarrasse du fardeau et du carcan qui les accablaient. Ceux qui auront cru en lui, l'auront appuyé et auront suivi la lumière descendue avec lui, ceux-là sont ceux qui auront atteint à la félicité. »

[s. 7 al-'A'râf : v. 156-157]

- Effacer les compagnons du Messager d'Allah ﷺ de la mémoire collective des musulmans, de sorte que leurs noms et leurs histoires sombrent dans l'oubli. Même les épouses du Prophète ﷺ ne seraient plus reconnues, et toute information relative à la vie, au dogme et aux traditions des premiers musulmans serait occultée. Pourtant, Allah ﷻ leur adresse des éloges mérités :

﴿وَالسَّابِقُونَ السَّابِقُونَ مِنَ الْمُهَاجِرِينَ وَالْأَنْصَارِ وَالَّذِينَ اتَّبَعُوهُمْ
بِإِحْسَانٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ وَأَعَدَّ لَهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرَى
تحتها الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا ذَلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ ٥٠﴾ [التَّوْبَة]

« Les (tout premiers) précurseurs parmi les Émigrés (Muhâjirîn) et les Alliés (Ançâr), ainsi que ceux qui les auront suivis sur la voie du bien, Allah les agréera comme ils L'agréeront. Il a ménagé pour eux des jardins sous lesquels coulent les rivières, où ils séjourneront à tout jamais. Tel est le succès suprême. »

[s. 9 at-Tawbah : v. 100]

- Ils assimilent les savants de l'islam à des falsificateurs malintentionnés, dépourvus de crainte envers Allah ﷻ, les accusant d'avoir fabriqué des hadiths et dénaturé la religion. Pourtant, c'est Allah ﷻ Lui-même qui les décrit ainsi.

﴿وَمِنَ النَّاسِ وَالْدَّوَآبِ وَالْأَنْعَامِ مُخْتَلِفٌ أَلْوَنُهُ كَذَلِكَ إِنَّمَا
يَخْشَى اللَّهَ مِنْ عِبَادِهِ الْعُلَمَاءُ إِنَّ اللَّهَ عَزِيزٌ غَفُورٌ ٢﴾ [فَاطِر]

« ...C'est ainsi que, parmi Ses serviteurs, Seuls

*les savants craignent Allah. Allah est certes
Tout-Puissant et Absolueur.* » [s. 35 Fâṭir : v. 28]

- L'appauvrissement de la culture musulmane : absence de précisions sur les rites funéraires, sur la préparation du défunt ou les modalités d'inhumation. Peu d'informations concernant le mariage islamique, et aucun détail sur les pratiques entourant l'accueil d'un nouveau-né, etc...
- Le rejet des rudiments de la religion islamique ainsi que du consensus unanime des musulmans.

Allah ﷻ dit :

﴿وَمَنْ يُشَاقِقِ الرَّسُولَ مِنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ الْهُدَىٰ وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِ مَا تَوَلَّىٰ وَنُصْلِهِ جَهَنَّمَ ۖ وَسَاءَتْ مَصِيرًا﴾
[النِّسَاء] ﴿١١﴾

« Et celui qui entre en dissidence avec le Messager, après que le droit chemin s'est nettement distingué pour lui, et qui suit un autre chemin que celui des croyants, Nous le dirigerons vers ce qu'il s'est choisi lui-même, et le ferons brûler dans la Géhenne. Et quel horrible sort ! »

[s. 4 an-Nisâ' : v. 115]

- Légitimation de la dépravation des mœurs et de la turpitude.

Allah ﷻ déclare :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَتَّبِعُوا خُطُوتِ الشَّيْطَانِ ۚ وَمَنْ يَتَّبِعْ
خُطُوتِ الشَّيْطَانِ فَإِنَّهُ يَأْمُرُ بِالْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ ۚ وَلَوْ لَا فَضْلُ اللَّهِ
عَلَيْكُمْ وَرَحْمَتُهُ مَا زَكَا مِنْكُمْ مِنْ أَحَدٍ أَبَدًا وَلَكِنَّ اللَّهَ يُزَكِّي
مَنْ يَشَاءُ ۚ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٢﴾﴾ [النور]

« Ô vous qui avez cru ! Ne suivez pas les traces de Satan, car quiconque suit Satan, ce dernier lui ordonne la turpitude et les actes condamnables. S'il n'y avait les faveurs et la grâce d'Allah envers vous, aucun de vous n'aurait jamais atteint à la pureté. Mais Allah purifie qui Il veut et Allah Entend Tout et Il est Omniscient. »

[s. 24 an-Noûr : v. 21]

Conclusion

Nous avons réservé la conclusion à l'exposition de certaines raisons — bien que non exhaustives — expliquant pourquoi certains se laissent piéger dans les filets des coranisâtres, ainsi qu'à la clarification de leur statut juridique.

Facteurs expliquant l'adhésion à la doctrine du coranisme moderne :

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles certains adoptent la doctrine des détracteurs de l'islam. Toutefois, ces motivations peuvent être résumées en quelques points essentiels :

- La quête de notoriété, même au prix de sa propre religion — ce qui ne saurait nous étonner, car le Prophète ﷺ nous en a avertis³⁹.

- L'ignorance des procédés du Coran.
- L'ignorance de la Sunna prophétique.
- L'attachement aux plaisirs et aux divertissements de ce monde terrestre.
- La mauvaise foi.
- Accorder une importance considérable aux discours des ignorants égarés.

Le statut juridique des dénégateurs de la Sunna.

Le rejet de la Sunna constitue un acte de mécréance, selon le Coran, la Sunna, ainsi que l'unanimité des musulmans. Toutefois, afin de rester cohérent avec la méthodologie exposée en introduction, nous nous limiterons ici aux preuves issues du Coran.

Le Coran

Le Coran a attesté de la mécréance de ceux qui nient la Sunna prophétique de plusieurs manières :

Le négateur ne reconnaît au Prophète ﷺ, aucun rôle, si ce n'est celui de transmettre littéralement le Coran, et cette conception erronée se manifeste de

39 Sahīh Muslim, Hadith 118

plusieurs manières :

- Il ne reconnaît pas l'obligation d'obéir au Messager d'Allah ﷺ, alors même qu'Allah ﷻ a érigé cette obéissance en condition de la foi.

﴿يَأَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِيَ الْأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَزَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهٖ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ۚ ذَٰلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا ۝﴾
[النِّسَاء]

« Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager et à ceux qui, d'entre vous, détiennent l'autorité. Et si vous tombez en désaccord à propos de quelque chose, vous le confierez à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. Voilà qui est bien meilleur et aux conséquences plus heureuses. » [s. 4 an-Nisâ' : v. 59]

- Il ne le considère pas comme un juge, ce qui constitue un acte d'hypocrisie, car Allah ﷻ dit :

﴿لَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا بِمَا نُزِّلَ إِلَيْكَ وَمَا نُزِّلَ مِنْ قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَنْ يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَنْ يَكْفُرُوا بِهِ ۚ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُضِلَّهُمْ ضَلَالًا بَعِيدًا ۝﴾ [النِّسَاء]

« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tagut, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais

le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. » [s. 4 an-Nisâ' : v. 60]

- Il se détourne du Messager d'Allah ﷺ comme les hypocrites.

Allah ﷻ dit :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا إِلَىٰ مَا أَنزَلَ اللَّهُ وَإِلَىٰ الرَّسُولِ رَأَيْتَ
الْمُنَافِقِينَ يَصُدُّونَ عَنْكَ صُدُودًا ۝٦ ﴾ [النِّسَاء]

« Quand il leur est dit : « Venez donc vers ce qu'Allah a révélé et vers le Messager ! » tu vois les hypocrites se détourner complètement de toi. »

[s. 4 an-Nisâ' : v. 61]

Le refus des évidences islamiques

Les dénégateurs de la Sunna rejettent plusieurs concepts et pratiques islamiques établis et attestés de manière évidente par le Coran, la Sunna et le consensus des musulmans depuis l'époque des compagnons. Et quiconque nie une évidence islamique tombe dans la mécréance :

Allah ﷻ dit :

﴿ وَمَنْ يُشَاقِقِ الرَّسُولَ مِنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ الْهُدَىٰ وَيَتَّبِعْ غَيْرَ
سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِ مَا تَوَلَّىٰ وَنُصْلِهِ جَهَنَّمَ ۖ وَسَاءَتْ مَصِيرًا ۝١١ ﴾
[النِّسَاء]

« Et celui qui entre en dissidence avec le Messager, après que le droit chemin s'est nettement distingué pour lui, et qui suit un autre chemin

que celui des croyants, Nous le dirigerons vers ce qu'il s'est choisi lui-même, et le ferons brûler dans la Géhenne. Et quel horrible sort ! »

[s. 4 an-Nisâ' : v. 115]

﴿وَكَذَلِكَ أَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الْكِتَابَ ۚ فَالَّذِينَ ءَاتَيْنَاهُمُ الْكِتَابَ يُؤْمِنُونَ بِهِ ۖ وَمِنْ هَؤُلَاءِ مَنْ يُؤْمِنُ بِهِ ۚ وَمَا يَجْحَدُ بِآيَاتِنَا إِلَّا الْكَافِرُونَ

﴾ ﴿١﴾ [الْعَنْكَبُوت]

« C'est ainsi que Nous t'avons révélé le Livre. Ceux à qui Nous avons déjà donné les Écritures y croient. Et il en est aussi, parmi ceux-ci, qui y croient. Seuls rejettent Nos versets les mécréants ! » [s. 29 al-'Ankabût : v. 47]

- Ils tiennent pour licite ce qu'Allah ﷻ et Son messager ﷺ ont déclaré illicite, et vice versa, ce qui relève de la mécréance.

﴿وَلَا تَقُولُوا لِمَا تَصِفُ أَلْسِنَتُكُمُ الْكَذِبَ هَذَا حَلَالٌ وَهَذَا حَرَامٌ لِّتَفْتَرُوا عَلَى اللَّهِ الْكَذِبَ ۚ إِنَّ الَّذِينَ يَفْتَرُونَ عَلَى اللَّهِ الْكَذِبَ لَا يَفْلِحُونَ ﴿١١﴾﴾ [النَّحْل]

Ne dites pas, en laissant libre cours aux mensonges que profèrent vos langues : « Voilà qui est licite et voilà qui est illicite », débitant ainsi des mensonges sur le compte d'Allah. Car ceux qui imputent le mensonge à Allah ne peuvent réussir. » [s. 16 an-Nahl : v.116]

- Ils croient une partie de la révélation et mécroient à l'autre.

Allah ﷻ dit :

﴿ إِنَّ الَّذِينَ يَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيُرِيدُونَ أَنْ يُفَرِّقُوا بَيْنَ
اللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيَقُولُونَ نُؤْمِنُ بِبَعْضٍ وَنَكْفُرُ بِبَعْضٍ وَيُرِيدُونَ أَنْ
يَتَّخِذُوا بَيْنَ ذَلِكَ سَبِيلًا ۝ ﴾ [النِّسَاء]

« Ceux qui mécroient en DIEU et Ses messagers, et cherchent à faire une distinction parmi DIEU et Ses messagers, et disent : « Nous croyons en certains et rejetons d'autres », et souhaitent suivre un chemin entre les deux ; ceux-là sont les vrais dénégateurs. Et Nous avons préparé pour les dénégateurs un châtiment humiliant. »

[s. 4 an-Nisâ' : v. 150]

Nous terminons ce travail en louant Allah ﷻ et en invoquant la paix et le salut sur le Messager d'Allah ﷺ.

